

*Département de la Drôme*

**Commune de  
CLERIEUX**

**Plan  
Local  
d'Urbanisme**

**1 – Rapport de présentation**

<b>PRESCRIPTION DU PROJET DE REVISION</b>	<b>ARRET DU PROJET DE REVISION</b>	<b>APPROBATION</b>
<b>11 juin 2008</b>	<b>11 avril 2012</b>	<b>8 août 2013</b>



*Claude BARNERON - Urbaniste O.P.Q.U.  
10 rue Condorcet – 26100 ROMANS-SUR-ISERE*

\\SRVBEAUR\Beaur\PRODUCTION\PLU\609126\_CLERIEUX\_PL\UD\OSSI\ER\Approval\509126-pg.doc

5.09.126

# SOMMAIRE

## PREMIERE PARTIE : **DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE & ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**

<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>2</b>
<b>CHAPITRE PREMIER - EXPOSE DU DIAGNOSTIC .....</b>	<b>4</b>
A. DEMOGRAPHIE .....	5
B. ACTIVITES.....	12
C. HABITAT ET URBANISATION.....	23
D. SERVICES ET EQUIPEMENTS.....	37
E. LES LOIS ET REGLEMENTATIONS NATIONALES.....	45
<b>CHAPITRE DEUXIEME - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>46</b>
A. MILIEU PHYSIQUE.....	47
B. MILIEU NATUREL .....	50
C. PAYSAGE ET PATRIMOINE HISTORIQUE .....	62
D. RISQUES.....	67
E. MILIEU HUMAIN.....	80
F. GESTION DES EAUX.....	90
<b>CHAPITRE TROISIEME - CONCLUSION.....</b>	<b>97</b>

## DEUXIEME PARTIE : **EXPLICATION DES CHOIX RETENUS DANS LE P.L.U.**

A. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE P.A.D.D. ....	99
B. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR DELIMITER LES ZONES.....	111
C. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR EDICTER LES REGLES D'UTILISATION DU SO ET LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT .....	120

## TROISIEME PARTIE : **EVALUATION DES INCIDENCES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT**

# TABLE DES MATIERES

## PREMIERE PARTIE : DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE & ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>2</b>
<b>CHAPITRE PREMIER - EXPOSE DU DIAGNOSTIC.....</b>	<b>4</b>
<b>A. DEMOGRAPHIE.....</b>	<b>5</b>
1. <i>POPULATION TOTALE</i> .....	5
1.1. <i>Evolution démographique</i> .....	5
1.2. <i>Structure par âge de la population</i> .....	6
1.3. <i>Composition des ménages</i> .....	8
2. <i>POPULATION ACTIVE</i> .....	9
2.1. <i>Composition de la population active</i> .....	9
2.2. <i>Catégories socioprofessionnelles des actifs</i> .....	9
2.3. <i>Migrations journalières</i> .....	10
3. <i>GRANDES TENDANCES</i> .....	11
<b>B. ACTIVITES .....</b>	<b>12</b>
1. <i>L'AGRICULTURE</i> .....	12
1.1. <i>Les exploitations et la surface agricole utilisée</i> .....	12
1.2. <i>L'occupation des sols</i> .....	13
1.3. <i>L'Elevage</i> .....	13
1.4. <i>Les actifs agricoles</i> .....	14
1.5. <i>Les Exploitations agricoles en 2009</i> .....	15
1.6. <i>Les Moyens de Production</i> .....	16
2. <i>LA FORÊT</i> .....	19
3. <i>LES ACTIVITES NON AGRICOLES</i> .....	19
4. <i>LES EMPLOIS</i> .....	22
5. <i>PERSPECTIVES ECONOMIQUES</i> .....	22
<b>C. HABITAT ET URBANISATION.....</b>	<b>23</b>
1. <i>HISTORIQUE DU DEVELOPPEMENT URBAIN</i> .....	23
2. <i>BILAN DU POS DE 2001 eT consommation d'ESPACE</i> .....	25
2.1. <i>Bilan du POS</i> .....	25
2.2. <i>Analyse de la consommation d'espace</i> .....	28
3. <i>CARACTERISTIQUES DU PARC IMMOBILIER</i> .....	29
3.1. <i>Evolution du nombre de logements</i> .....	29
3.2. <i>Typologie des logements</i> .....	30
3.3. <i>Epoque d'achèvement</i> .....	32
3.4. <i>Rythme de la construction</i> .....	32
4. <i>PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)</i> .....	33
5. <i>LES GRANDES TENDANCES</i> .....	36
<b>D. SERVICES ET EQUIPEMENTS.....</b>	<b>37</b>
1. <i>SERVICES PUBLICS</i> .....	37
2. <i>EQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS</i> .....	37
3. <i>VIE ASSOCIATIVE</i> .....	38
4. <i>LES RESEAUX</i> .....	39
4.1. <i>Adduction d'eau potable</i> .....	39
4.2. <i>Assainissement</i> .....	40
4.3. <i>Défense Incendie</i> .....	40
4.4. <i>Gestion des déchets</i> .....	41
5. <i>CIRCULATIONS LOCALES</i> .....	41
5.1. <i>Réseau de transport</i> .....	41
5.2. <i>Déplacements</i> .....	43
6. <i>AUTRES EQUIPEMENTS</i> .....	44
<b>E. LES LOIS ET REGLEMENTATIONS NATIONALES .....</b>	<b>45</b>

<b>CHAPITRE DEUXIEME - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ..</b>	<b>46</b>
<b>A. MILIEU PHYSIQUE .....</b>	<b>47</b>
1. RELIEF ET TOPOGRAPHIE.....	47
2. GEOLOGIE ET PEDOLOGIE.....	48
3. CLIMAT.....	49
<b>B. MILIEU NATUREL.....</b>	<b>50</b>
1. VEGETATION .....	50
2. ZONES NATURELLES D'INTERÊT ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF) ..	52
3. SITES DU RESEAU NATURA 2000 .....	55
3.1. Cadre réglementaire .....	55
3.2. Les habitats identifiés sur Clérieux .....	55
3.3. Les mesures de gestion proposées .....	58
3.4. Les espèces protégées.....	60
4. ZONES HUMIDES.....	61
<b>C. PAYSAGE ET PATRIMOINE HISTORIQUE .....</b>	<b>62</b>
1. ENJEUX PAYSAGERS AU NIVEAU REGIONAL .....	62
2. ENJEUX PAYSAGERS AU NIVEAU LOCAL.....	63
3. PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE .....	65
4. MONUMENTS HISTORIQUES.....	66
<b>D. RISQUES.....</b>	<b>67</b>
1. RISQUES NATURELS .....	67
1.1. Risque inondations .....	67
1.2. Risque mouvement de terrain.....	67
1.3. Le zonage du PPRN .....	69
1.4. Autre .....	71
2. RISQUES TECHNOLOGIQUES .....	73
2.1. Risque de transport de matières dangereuses .....	73
2.2. Risque lié au transport de matières dangereuses par canalisation .....	73
2.3. Installations SEVESO II - PPRT .....	75
3. SITES ET SOLS POLLUES .....	78
4. CARRIERES.....	78
5. EXPOSITION AU PLOMB.....	79
<b>E. MILIEU HUMAIN.....</b>	<b>80</b>
1. OCCUPATION ET UTILISATION DU SOL .....	80
2. BRUIT .....	80
3. QUALITE DE L'AIR .....	81
3.1. Généralités .....	81
3.2. Cadre réglementaire et effets sur la santé .....	82
3.3. Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA) de Rhône Alpes .....	82
3.4. Niveaux de pollution observés sur la commune .....	83
3.5. Estimation des émissions de polluants sur Clérieux .....	86
4. LUTTE CONTRE L'AMBROISIE.....	89
5. ENERGIE .....	89
<b>F. GESTION DES EAUX.....</b>	<b>90</b>
1. LE S.D.A.G.E. DU BASSIN RHÔNE MEDITERRANEE CORSE .....	90
2. EAUX SOUTERRAINES .....	91
3. LES EAUX SUPERFICIELLES .....	92
4. CONTRATS DE RIVIERE .....	94
5. ZONE VULNERABLE, DIRECTIVE NITRATE (cf. SDAGE).....	94
6. ALIMENTATION EN EAU POTABLE.....	95
7. ASSAINISSEMENT .....	95
7.1. Assainissement collectif.....	95
7.2. Assainissement non collectif.....	96
<b>CHAPITRE TROISIEME - CONCLUSION .....</b>	<b>97</b>

**DEUXIEME PARTIE : EXPLICATION DES CHOIX RETENUS DANS LE P.L.U.**

<b>A. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE P.A.D.D. ....</b>	<b>99</b>
<i>CRITERES D'EVALUATION DE LA MISE EN OEUVRE DU PADD POUR L'HABITAT.....</i>	<i>110</i>
<b>B. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR DELIMITER LES ZONES.....</b>	<b>111</b>
1. <i>LES ZONES URBAINES.....</i>	<i>111</i>
1.1. <i>Zone UA.....</i>	<i>111</i>
1.2. <i>Zone UC.....</i>	<i>111</i>
1.3. <i>Zone UD.....</i>	<i>112</i>
1.4. <i>Zone Ui.....</i>	<i>113</i>
1.5. <i>Zone UE.....</i>	<i>114</i>
2. <i>LES ZONES A URBANISER.....</i>	<i>114</i>
2.1. <i>Zone AUF.....</i>	<i>114</i>
2.2. <i>Zone AUo.....</i>	<i>116</i>
3. <i>LA ZONE AGRICOLE.....</i>	<i>116</i>
4. <i>LA ZONE NATURELLE.....</i>	<i>117</i>
<i>TABLEAU RECAPITULATIF DES SURFACES ET DES CAPACITES DE CONSTRUCTION.....</i>	<i>119</i>
<b>C. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR EDICTER LES REGLES D'UTILISATION DU SOL ET LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT.....</b>	<b>120</b>

**TROISIEME PARTIE : EVALUATION DES INCIDENCES DU PLAN  
SUR L'ENVIRONNEMENT**

<b>JUSTIFICATION DES DIFFERENTS SECTEURS .....</b>	<b>122</b>
1. <i>BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS.....</i>	<i>127</i>
2. <i>POLLUTION ET QUALITE DES MILIEUX.....</i>	<i>133</i>
3. <i>RESSOURCES NATURELLES.....</i>	<i>134</i>
4. <i>RISQUES.....</i>	<i>135</i>
5. <i>CADRE DE VIE.....</i>	<i>136</i>



# 1<sup>ère</sup> Partie

## ETAT DES LIEUX

### Chapitre I - EXPOSE DU DIAGNOSTIC

- A - Démographie
- B - Activités économiques
- C - Habitat et urbanisation
- D - Services et équipements
- E - Les lois et réglementations nationales

### Chapitre II - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

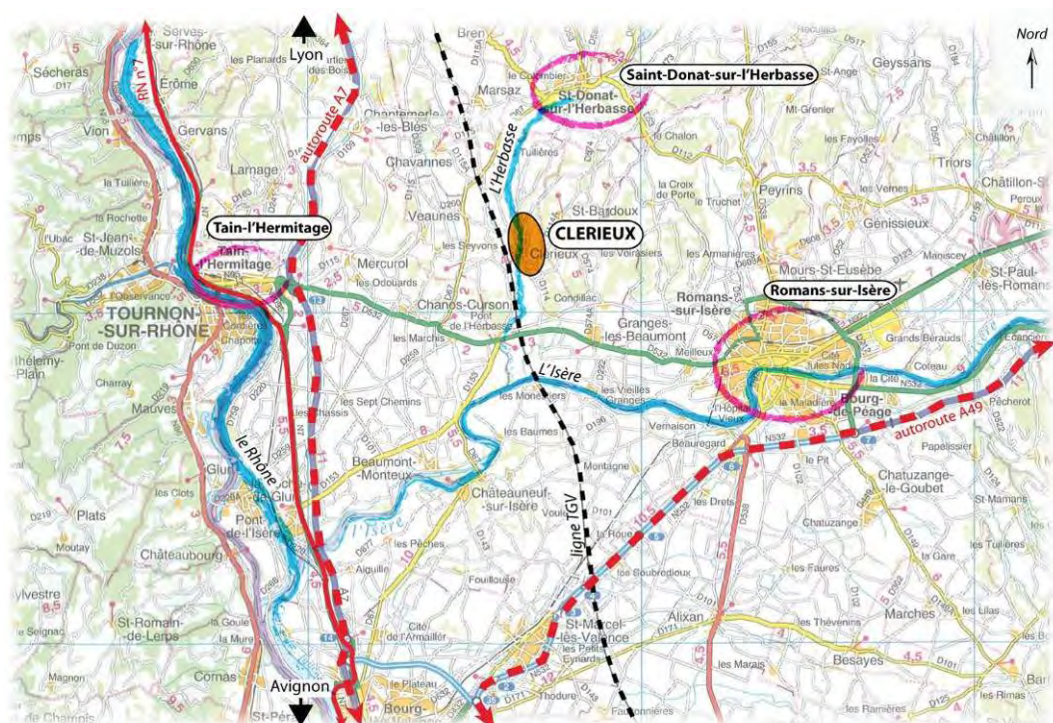
- A - Milieu physique
- B - Milieu naturel
- C - Paysage et patrimoine historique
- D - Risques
- E - Milieu humain
- F - Gestion des eaux

### Chapitre III - CONCLUSION

## INTRODUCTION

Commune rurale comptant un peu plus de 2000 habitants en 2007, Clérieux s'étend sur 1300 ha le long de la vallée de l'Herbasse.

La commune existe dans sa configuration actuelle depuis 1886, date à laquelle St-Bardoux a été érigée en commune distincte.



Le village est situé à 9 Km au nord-ouest de Romans-sur-Isère, le chef-lieu du canton.

D'autre part, il est à 10 Km à l'est de l'échangeur autoroutier de Tain-l'Hermitage. Enfin, la commune est distante de 5 Km de St-Donat-sur-l'Herbasse, le chef-lieu du canton voisin.

Les gares voyageurs les plus proches sont situées à Romans-sur-Isère et Tain-l'Hermitage. La gare TGV de Valence est à 15 Km.

La commune est limitrophe avec :

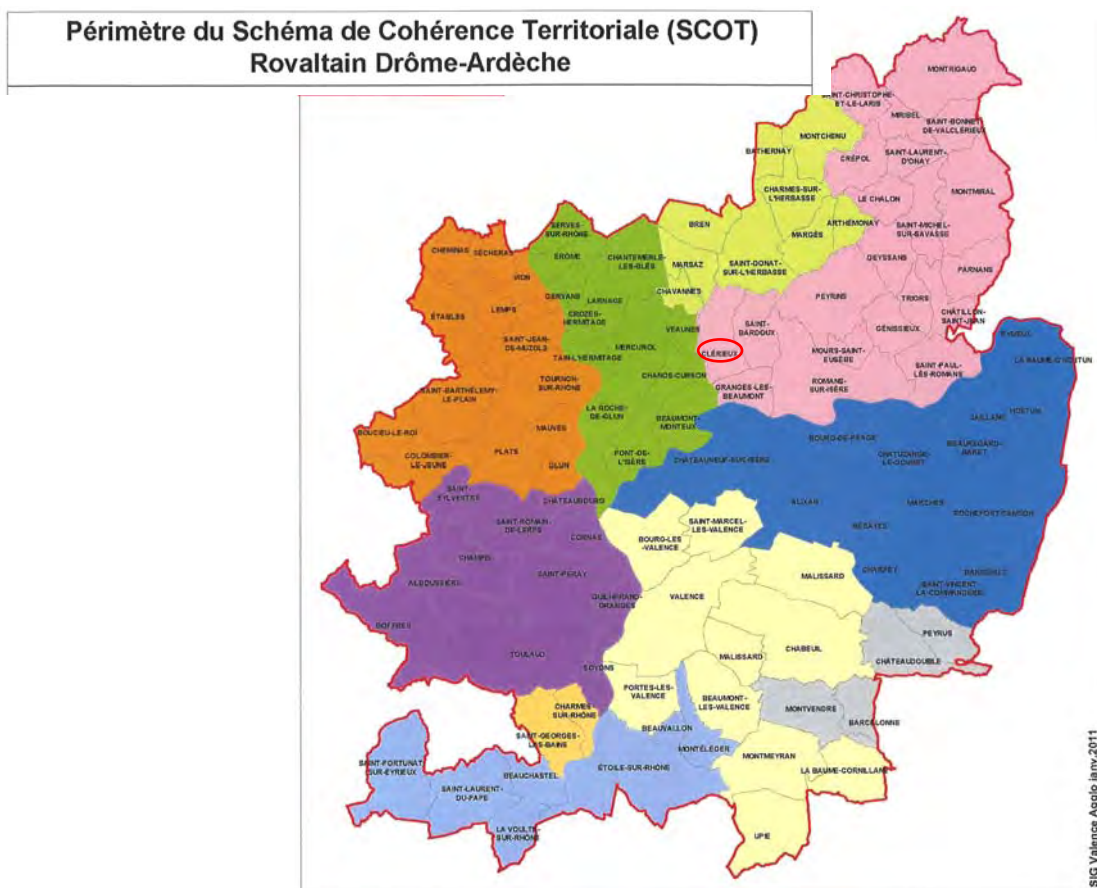
- Chanos-Curson, Veunes, Chavannes et Marsaz à l'ouest,
- Grange-les-Beaumont et Beaumont-Monteux au sud,
- St-Bardoux à l'est,
- St-Donat-sur-l'Herbasse au nord.

Clérieux appartient à la **Communauté d'agglomération du Pays de Romans (C.A.P.R.)** avec 19 autres communes des cantons de Romans.

Par le biais de la communauté d'agglomération, elle fait partie de :

- « Romans Bourg-de-Péage Expansion » : cette structure regroupe la C.A.P.R. et la Communauté de Communes Canton de Bourg de Péage, pour le développement économique,
- Rovaltain : Syndicat mixte d'aménagement des agglomérations de ROMans, VALEnce et TAIN qui compte 53 communes, pour le développement économique et l'aménagement de la ZAC située autour de la gare TGV de Valence,
- Valence-Romans Déplacements : ce syndicat créé en 2010 regroupe 27 communes des bassins romano-péageois et valentinois. Ce syndicat est devenu la nouvelle autorité organisatrice des déplacements urbains ;

Elle est ainsi comprise dans le périmètre du **SCOT « Rovaltain Drôme-Ardèche »** en cours d'élaboration :



Elle adhère en outre aux autres structures intercommunales suivantes :

- le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Herbasse,
- le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Veane qui compte une vingtaine de communes et gère la production et la distribution d'eau potable,
- le Syndicat Départemental de l'Energie pour l'électrification.



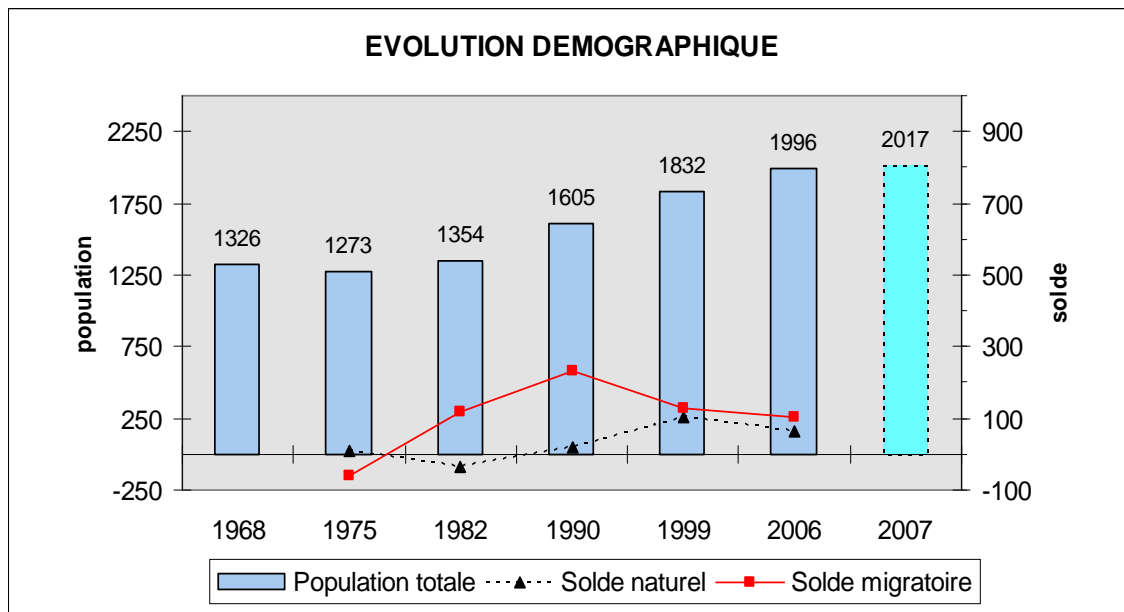
**CHAPITRE PREMIER**  
**EXPOSE DU DIAGNOSTIC**

## A. DEMOGRAPHIE

(Source : INSEE, recensements de population de 1975 à 2006)

### 1. POPULATION TOTALE

#### 1.1. EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

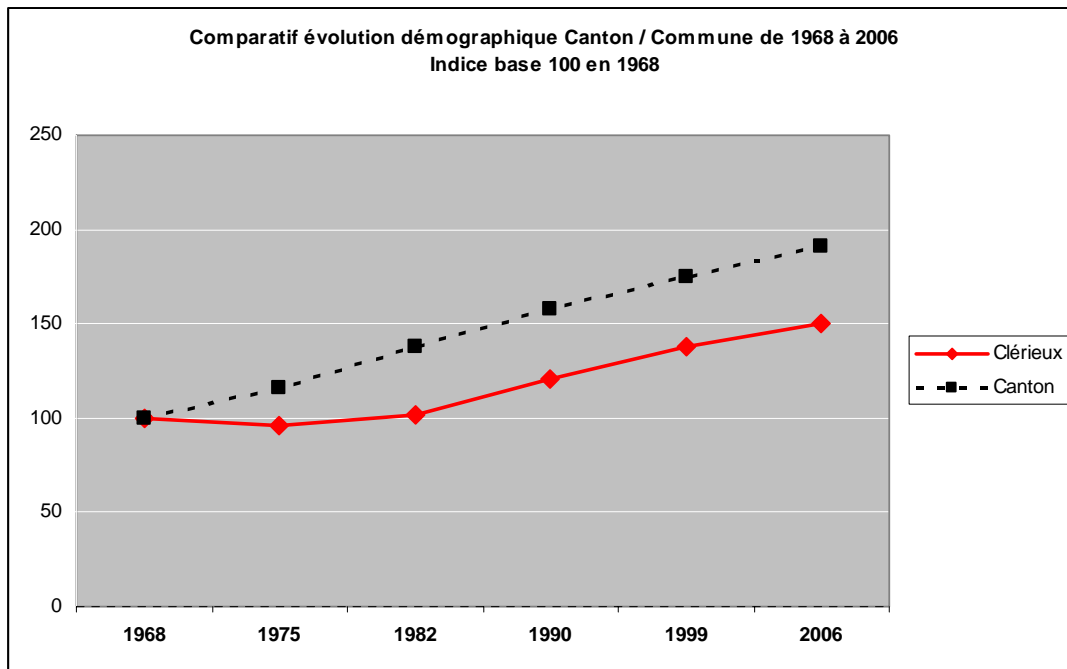


La commune a connu une diminution de sa population dans les années 1960-1970, essentiellement liée à la fermeture d'une importante entreprise de fabrication de chaussures. Cette tendance conjoncturelle s'est inversée à partir des années 1980 avec une croissance démographique soutenue jusqu'en 1990, essentiellement liée à un solde migratoire positif.

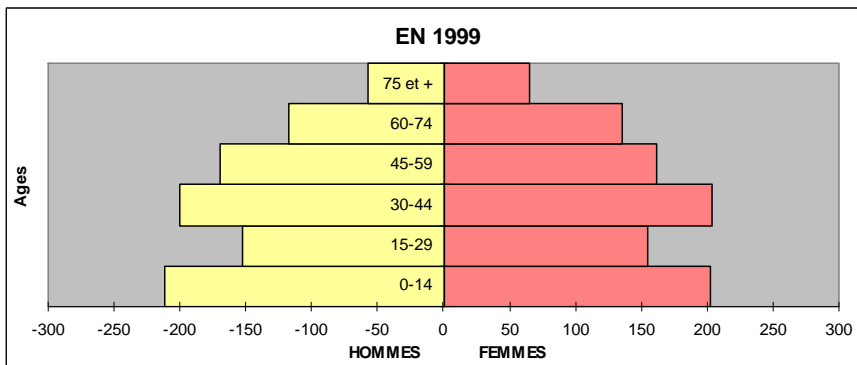
Depuis 1990, le niveau de croissance est ralenti mais reste au dessus de 1% par an en moyenne. Cette croissance est plus équilibrée puisque l'augmentation de population liée au solde naturel est pratiquement similaire à celle due à l'apport migratoire.

Taux de croissance annuel moyen	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2006
CLERIEUX	- 0,6 %	0,9 %	+ 2,1 %	+ 1,5 %	+ 1,2 %
Canton de Romans I (sans Romans)	+ 2,2 %	+ 2,5 %	+ 1,7 %	+ 1,1 %	+ 1,3

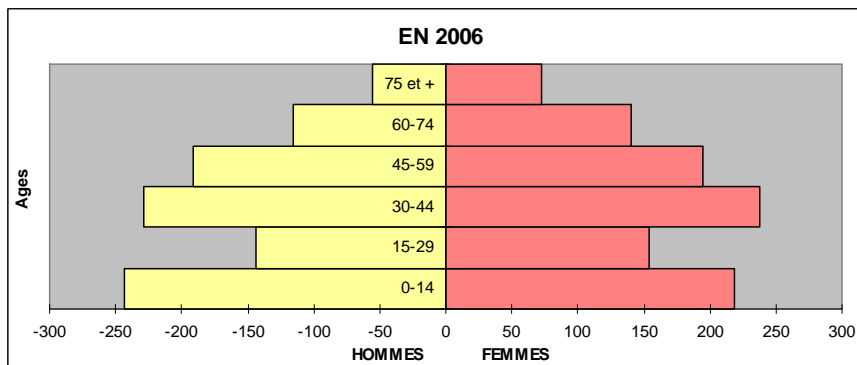
Depuis 1982, la croissance communale suit la même tendance que celle du canton, mais avec un décalage : la croissance cantonale soutenue enregistrée entre 1975 et 1982, correspond à une période pendant laquelle Clérierix avait vu sa population diminuer.



## 1.2. STRUCTURE PAR AGE DE LA POPULATION



Ces graphiques reflètent un certain rajeunissement de la population entre 1999 et 2006 : avec une augmentation significative des moins de 15 ans et de la tranche des 30-44 ans. La combinaison d'un solde naturel très positif et d'un apport migratoire d'une population en âge de procréer, explique cette tendance.

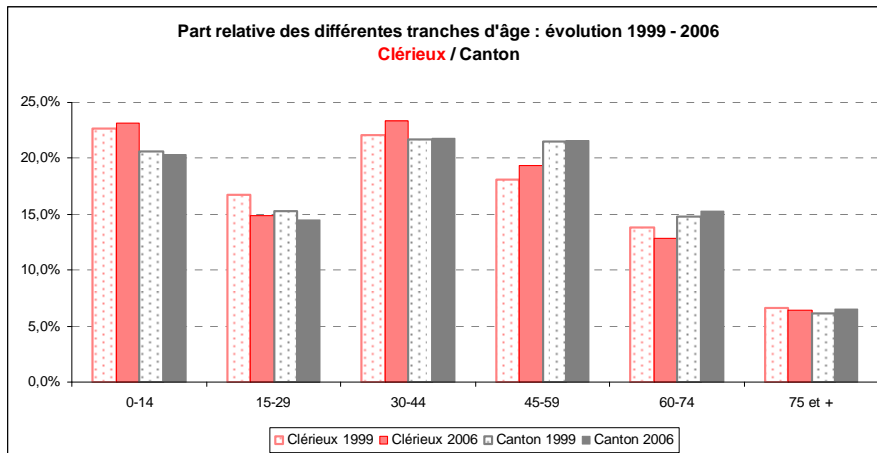


Le nombre d'enfants de moins de 15 ans sur la commune est passé de 415 (22,7 %) en 1999 à 462 (23,1%) en 2006.

La population des plus de 60 ans augmente moins vite : leur part dans la population totale est passée de 20,5% en 1999 à 19,2% en 2006.

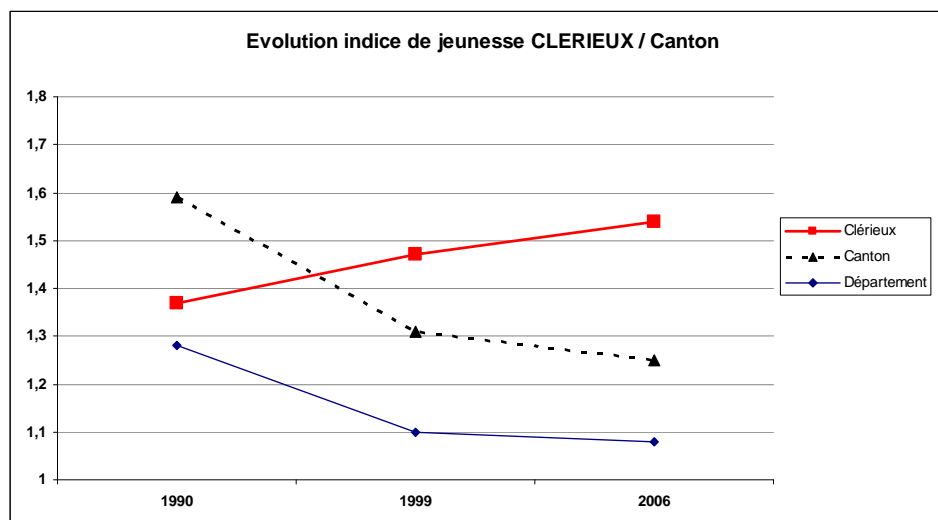
Par rapport au canton de Romans I (sans la ville de Romans) : les tranches d'âges des 0-14 ans, des 15-29 ans dans une moindre mesure et des 30-44 ans, sont proportionnellement plus importantes à Clérieux que dans l'ensemble du canton.

A l'inverse le canton accueille proportionnellement plus de 45-59 ans et de 60-74 ans que la commune.



L'indice de jeunesse permet d'appréhender la jeunesse d'une population donnée puisqu'il représente la part des moins de 20 ans par rapport aux plus de 60 ans : cet indice augmente depuis 1990, confirmant le rajeunissement de la population communale.

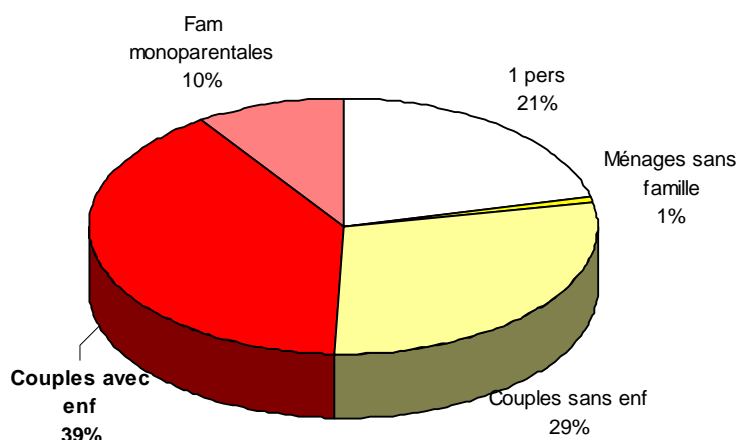
Indice de jeunesse	1990	1999	2006
CLERIEUX	<b>1,37</b>	<b>1,47</b>	<b>1,54</b>
Canton de Romans I (sans Romans)	1,59	1,31	1,25
Département de la Drôme	1,28	1,1	1,08



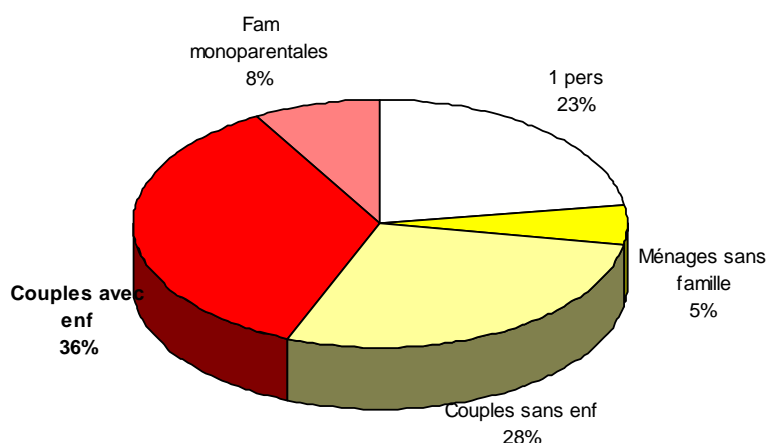
L'indice de jeunesse communal suit une évolution inverse de celle du département et du canton : pendant que ces derniers enregistrent un vieillissement de leur population, la population communale rajeunit.

### 1.3. COMPOSITION DES MENAGES

Répartition des ménages - Clérieux 1999



Répartition des ménages - Clérieux 2006



Entre 1999 et 2006, la composition des ménages évolue assez peu : les familles avec enfants représentent un peu moins de la moitié des ménages.

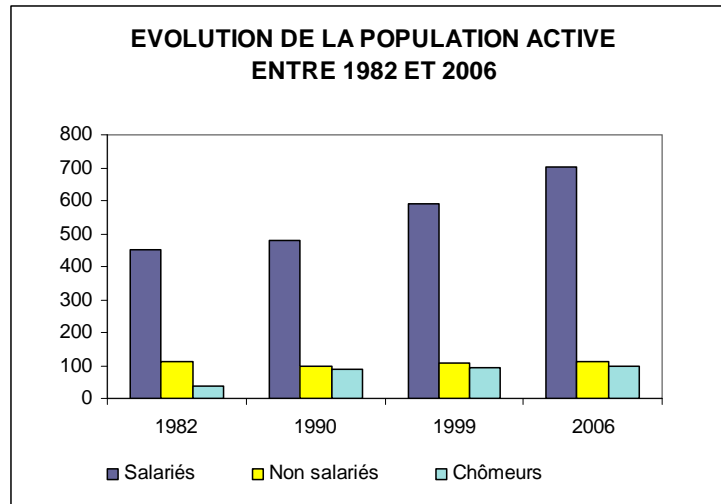
Avec 2,6 personnes par ménage en moyenne en 2006, l'indice des ménages de CLERIEUX a augmenté légèrement par rapport à 1999 et 1990. Cet indice est similaire à celui du canton.

	1990	1999	2006
<b>CLERIEUX</b>	2,7	2,7	2,6
<b>Canton</b>	2,9	2,7	2,6

## 2. POPULATION ACTIVE

En 2006, la commune compte 913 actifs, soit 45,7 % de la population.

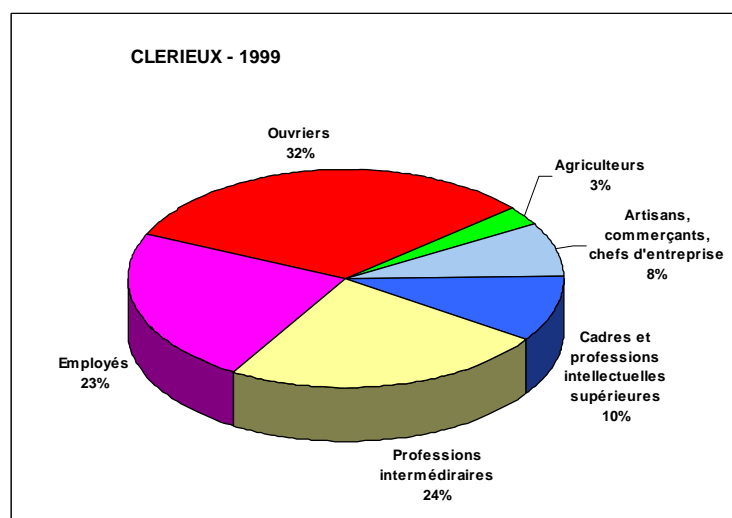
### 2.1. COMPOSITION DE LA POPULATION ACTIVE



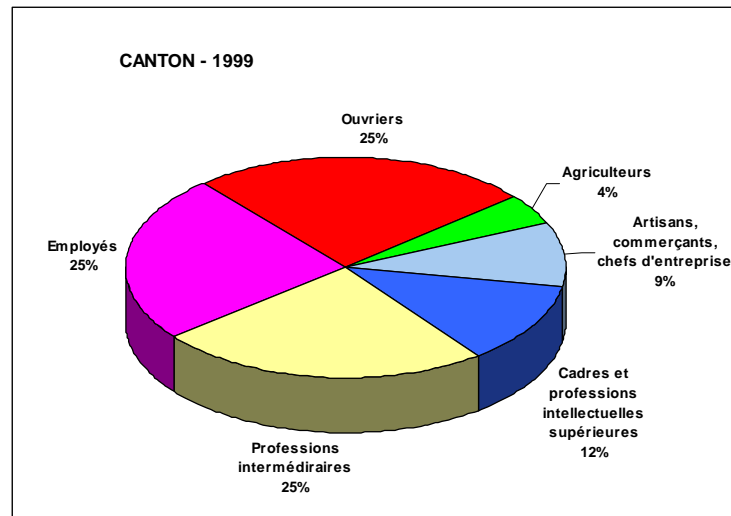
La structure de la population active continue d'évoluer vers une importance croissante des salariés (76%) par rapport aux non-salariés (12%). La part des chômeurs diminue légèrement depuis 1999 mais reste supérieure à 10%.

### 2.2. CATEGORIES SOCIOPROFESSIONNELLES DES ACTIFS

Répartition des actifs ayant un emploi et habitant Clérieux :



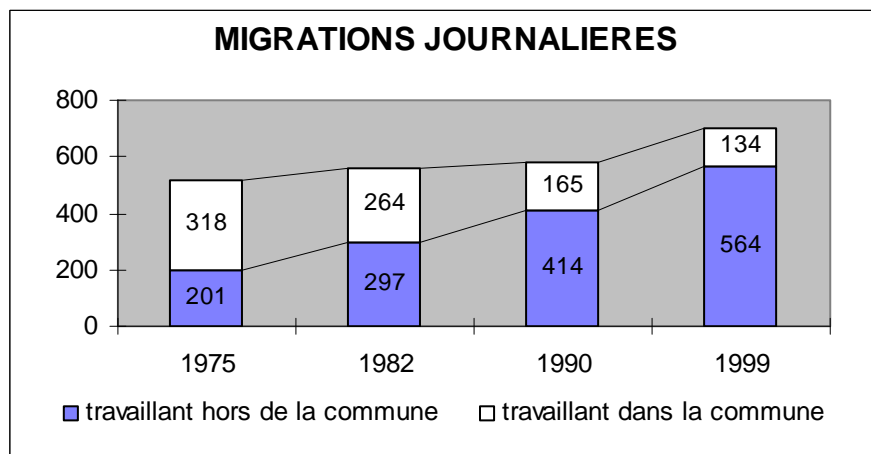
Par comparaison avec l'ensemble du canton de ROMANS I :



On observe que, par rapport à l'ensemble du canton, les ouvriers sont plus représentés à Clérieux.

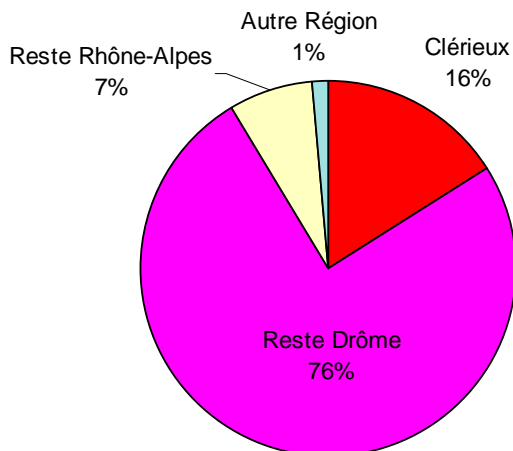
Les données de l'atlas départemental de l'habitat montrent que les habitants de Clérieux ont en moyenne un revenu imposable inférieur (-6,5%) à celui constaté pour l'ensemble du département et très légèrement supérieur (+1%) à celui de la communauté d'agglomération.

### **2.3. MIGRATIONS JOURNALIERES**



L'évolution de la population communale explique l'accroissement important des migrations journalières : en 2006, 84 % des actifs travaillent en dehors du territoire communal contre 53 % en 1982.

### Lieux de travail des actifs résidant à Clérieux



Ces déplacements domicile-travail se font pour 76% dans le reste de la Drôme et pour 8 % en dehors du département.

### 3. GRANDES TENDANCES

- **Une croissance démographique stabilisée autour de 1,5% depuis les années 1990, avec un équilibre entre apport migratoire et solde naturel ;**
- **Une population qui a rajeuni ;**
- **Une légère diminution du nombre de personnes par ménage ;**
- **Une population active qui travaille à 84% à l'extérieur de la commune en utilisant sa voiture pour se déplacer au travail ;**
- **1/3 des actifs occupés sont des ouvriers ;**
- **Des ménages dont le revenu moyen est inférieur (-6,5%) à la moyenne drômoise, mais très légèrement supérieur à la moyenne de la communauté d'agglomération (+1%).**



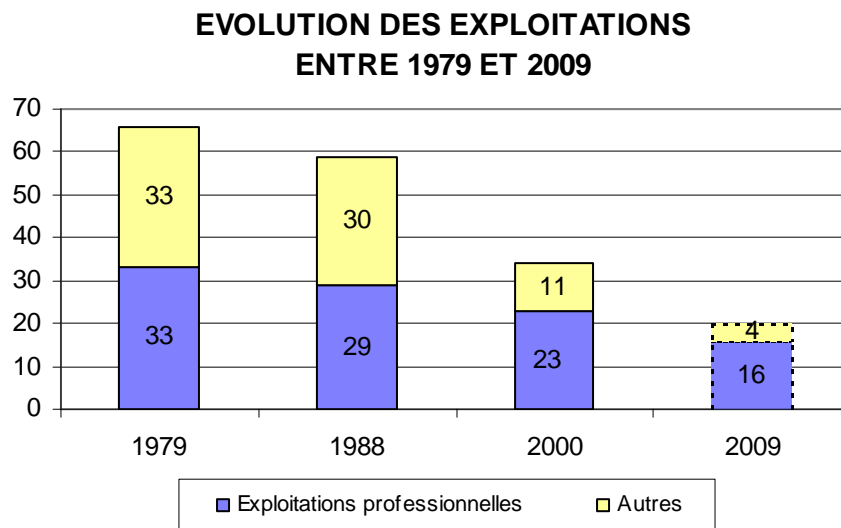
## B. ACTIVITES

### 1. L'AGRICULTURE

(Source : Recensement Général Agricole 2000 – Fiches comparatives 1979-1988-2000 – Réunion agriculteurs en 2009)

Avec une superficie agricole utilisée (S.A.U.) communale de 744 ha en 2000, l'agriculture utilise un peu plus de la moitié du territoire communal (55 %).

#### 1.1. LES EXPLOITATIONS ET LA SURFACE AGRICOLE UTILISEE

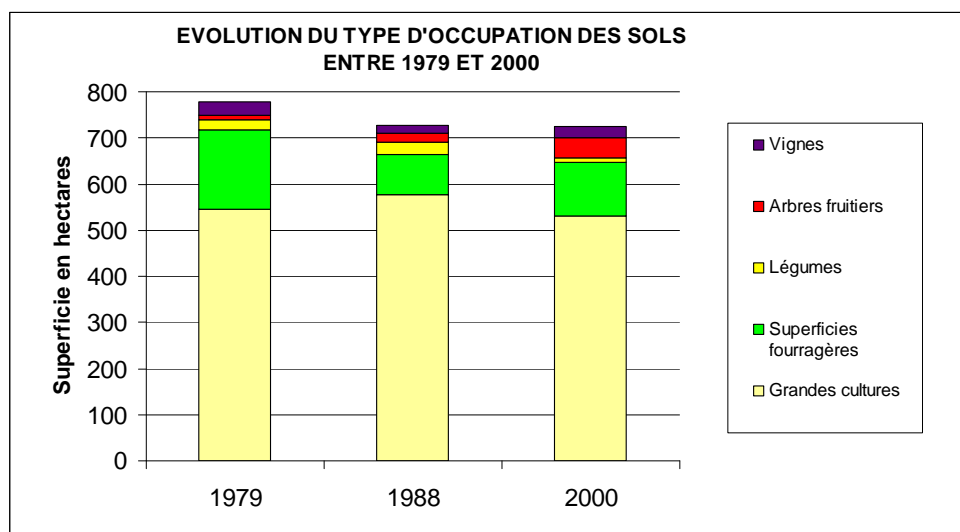


Le nombre d'exploitations agricoles poursuit sa diminution, puisqu'en 2009, on compte 16 exploitations professionnelles (c'est-à-dire qui concernent au minimum l'équivalent de  $\frac{3}{4}$  d'un temps plein de travail sur une année) contre 23 en 2000. En trente ans, leur nombre a diminué de moitié.

En 2009, les exploitations non professionnelles correspondent aux retraités agricoles poursuivant une activité minimale.

En parallèle à la diminution du nombre d'exploitations, leur superficie moyenne augmente, permettant de conserver une S.A.U. à peu près stable sur la commune : cette superficie moyenne est ainsi passée de 19 ha en 1979 à 30 ha en 2000 (pour les exploitations professionnelles) et atteint 40 ha d'après l'enquête réalisée auprès des agriculteurs en 2009.

## **1.2. L'OCCUPATION DES SOLS**



Les grandes cultures (céréales essentiellement) restent prépondérantes puisqu'elles représentent près des 3/4 des superficies exploitées par les exploitations ayant leur siège sur la commune.

Les superficies fourragères ont tendance à diminuer alors que les surfaces en vergers ont beaucoup augmenté entre 1979 (9 ha) et 2000 (44 ha). Les vergers sont constitués essentiellement d'abricotiers, de kiwi. On note la présence de châtaigniers depuis quelques années.

Les surfaces en vigne (pour la production de vin de pays) évoluent relativement peu.

## **1.3. L'ÉLEVAGE**

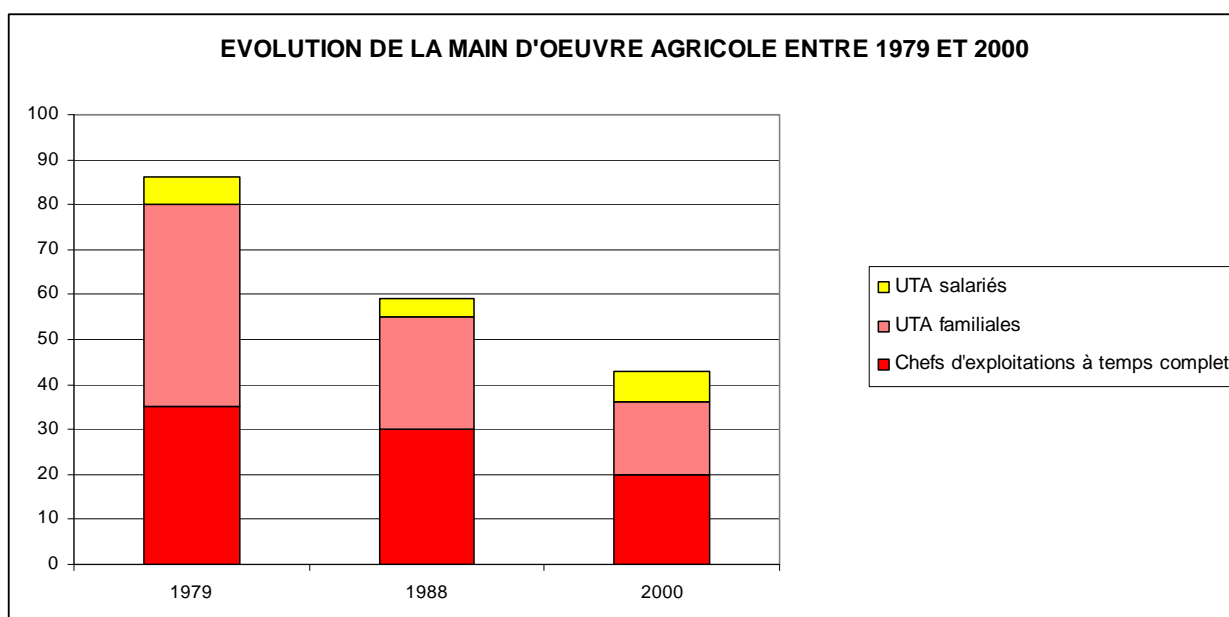
L'élevage est encore très présent sur la commune avec en 2009 :

- des élevages porcins sur 3 exploitations totalisant un potentiel de 1700 places d'engraissement. Un des élevages est également doté d'une unité post-sevrage.
- un élevage bovin viande (vaches allaitantes) sur une exploitation qui compte une vingtaine de vaches.
- un élevage caprin sur une exploitation avec 160 chèvres dont une partie du lait est transformée en fromage à la ferme et l'autre partie est livrée à la coopérative de Crest pour une valorisation en picodon (AOC).
- élevage de poules pondeuses sur une exploitation qui dispose d'un poulailler sur Clérieux et de 2 autres unités sur la commune voisine de Veaunes.
- élevage de chevaux au Haras du Freysse (une dizaine de poulinières).

Les bâtiments d'élevage sont pour la plupart d'entre eux classés au titre de la protection de l'environnement et génèrent des distances d'éloignement vis à vis des tiers.

Les fumiers et lisiers issus de ces élevages font l'objet de plans d'épandage qui nécessitent des surfaces agricoles suffisamment vastes et doivent également respecter des distances d'éloignement vis à vis des tiers.

#### **1.4. LES ACTIFS AGRICOLES**



Au total, l'agriculture représentait 44 emplois environ en 2000 contre 86 en 1979. La part du travail salarié agricole a augmenté puisqu'il représente 16% des emplois en 2000 contre 7% en 1979.

D'après les données du recensement de l'INSEE, en 2006, le nombre d'emplois agricoles présents sur la commune s'élevait à 32, soit une diminution d'un tiers par rapport à 2000.

## **1.5. LES EXPLOITATIONS AGRICOLES EN 2009**

Une rencontre avec les exploitants agricoles présents sur le territoire a permis de recenser :

exploitants en activité	17
exploitants retraités avec une activité réduite	3
exploitants retraités sans activité	4

Les 17 exploitations en activité sont exploitées en majorité à titre individuel (seules 2 formes sociétales sont recensées) et concernent des exploitants à temps plein. Seuls 2 exploitants ont des activités complémentaires (dont un entrepreneur de travaux agricoles).

### **Orientations technico-économiques des exploitations en activité :**

	nombre d'exploitations
Grandes cultures + vergers (à dominante grandes cultures) + maraichage pour 1 et vigne pour 1	5
Polyculture (y compris vignes et/ou vergers pour 2 exploitations) + élevage	5
Grandes cultures (à dominante céréales)	3
Monoproduction :	
- élevage seul	1
- viticulture seule	1
- horticulture seule	1

En 2009, aucune activité de diversification n'est recensée sur les exploitations de la commune.

Seules des activités de transformation et de vente sont présentes :

- l'élevage de chèvres transforme et vend une partie de sa production en fromages ;
- l'exploitation strictement viticole n'exploite aucune terre sur Clérieux. En revanche sa cave de vinification est implantée sur la commune. Elle vend également une partie de sa production de vin sur place.

## **1.6. LES MOYENS DE PRODUCTION**

### **□ Les terres agricoles**

Une grande partie du territoire communal a été remembré dans le cadre de l'implantation de la ligne TGV.

La plaine alluvionnaire de l'Herbasse qui présente de très vastes parcelles plates facilement mécanisables est propice aux grandes cultures.

Seule une partie très humide, située en face du village, a conservé un parcellaire très étroit (hérité de jardins ouvriers) et est toujours essentiellement utilisée pour des jardins potagers ou d'agrément.

Le plateau des Blaches (sols alluvionnaires et sableux) au nord-ouest accueille la majorité des cultures de vignes ainsi que de nombreux vergers, en plus des grandes cultures. C'est également dans ce secteur que sont implantés la majorité des élevages de la commune.

Le plateau des Théomes (loess) au nord-est est majoritairement occupé par les grandes cultures, mais on y trouve aussi quelques vergers. Des espaces pâturés sont également présents (le haras et l'élevage de vaches allaitantes sont situés dans ce secteur).

Le plateau de St Réméane qui se prolonge sur St Bardoux est également essentiellement consacré aux grandes cultures.

### **□ L'irrigation**

La plupart des terrains agricoles sont irrigables au moyen de forages privés : la nappe étant souvent présente à une faible profondeur, notamment dans la vallée de l'Herbasse.

Il n'y a pas de réseau d'irrigation collectif sur la commune. On notera simplement une bouche d'irrigation en bordure ouest de la commune, qui appartient au réseau d'irrigation situé sur la commune voisine de Veauves.

### **□ Le mode de faire valoir**

Selon les données du recensement de 2000, près de la moitié des surfaces agricoles étaient exploitées en fermage. D'après l'enquête réalisée auprès des agriculteurs en 2009, cette proportion semble avoir peu évolué.



### **□ Les appellations d'origine**

La commune est concernée par l'aire d'appellation de l'AOC Picodon (fromage de chèvres) ;

Elle est également comprise dans l'aire de l'AOC Noix de Grenoble et par l'Indication Géographique Protégée « Volailles de la Drôme », mais aucune production n'est concernée sur Clérieux.

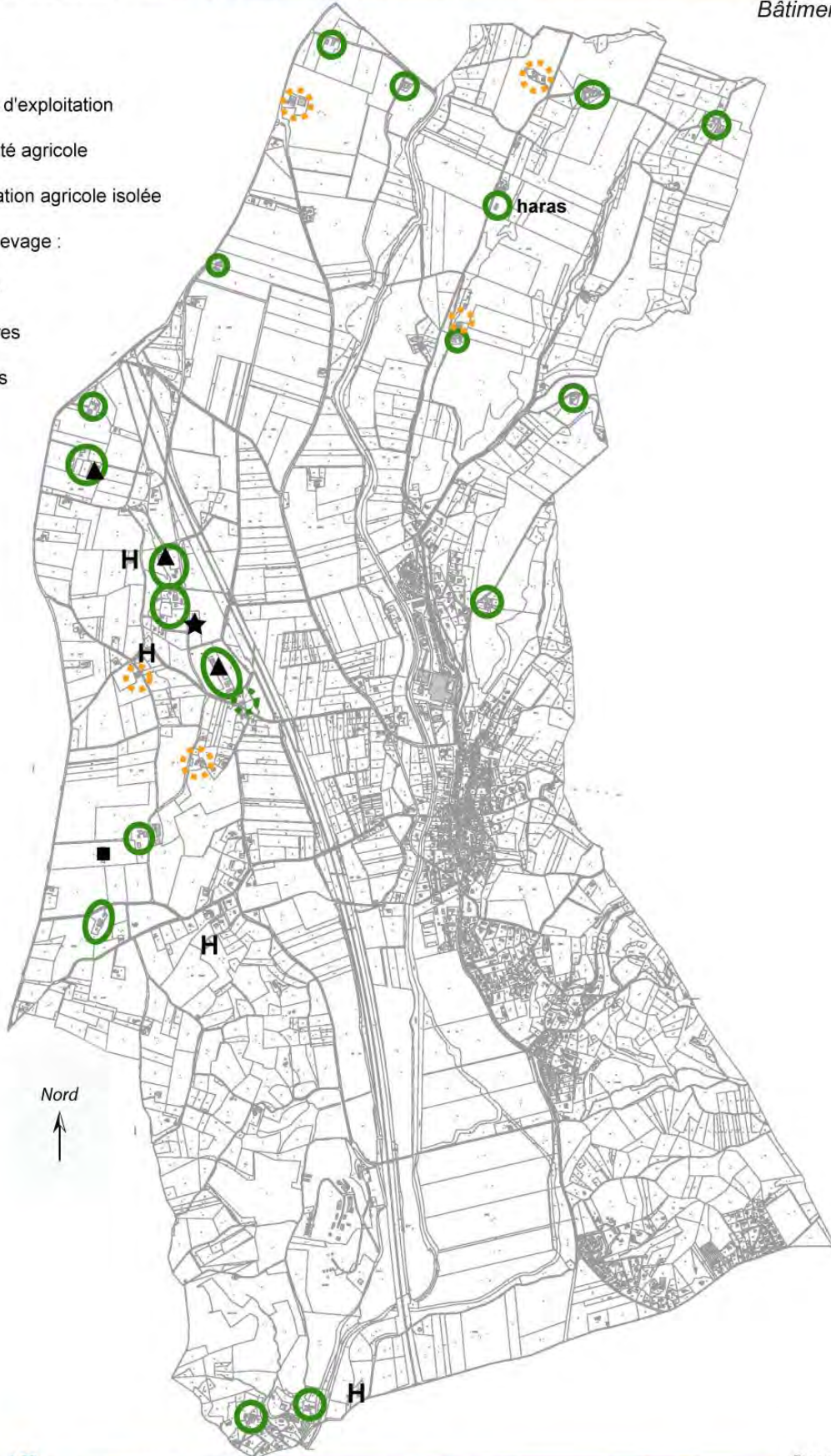
La commune n'est située dans aucune aire d'appellation relative au vin, les produits issus des vignes exploitées sur la commune sont valorisés comme « vin de pays ».

LEGENDE :

-  Siège d'exploitation
-  Retraité agricole
- H** Habitation agricole isolée

Bâtiments d'élevage :

-  Porcs
-  Chèvres
-  Poules



**Plateau des Blaches :**

*parcellaire large  
terrains un peu pentus  
sols alluvionnaires et sableux  
(molasse)*

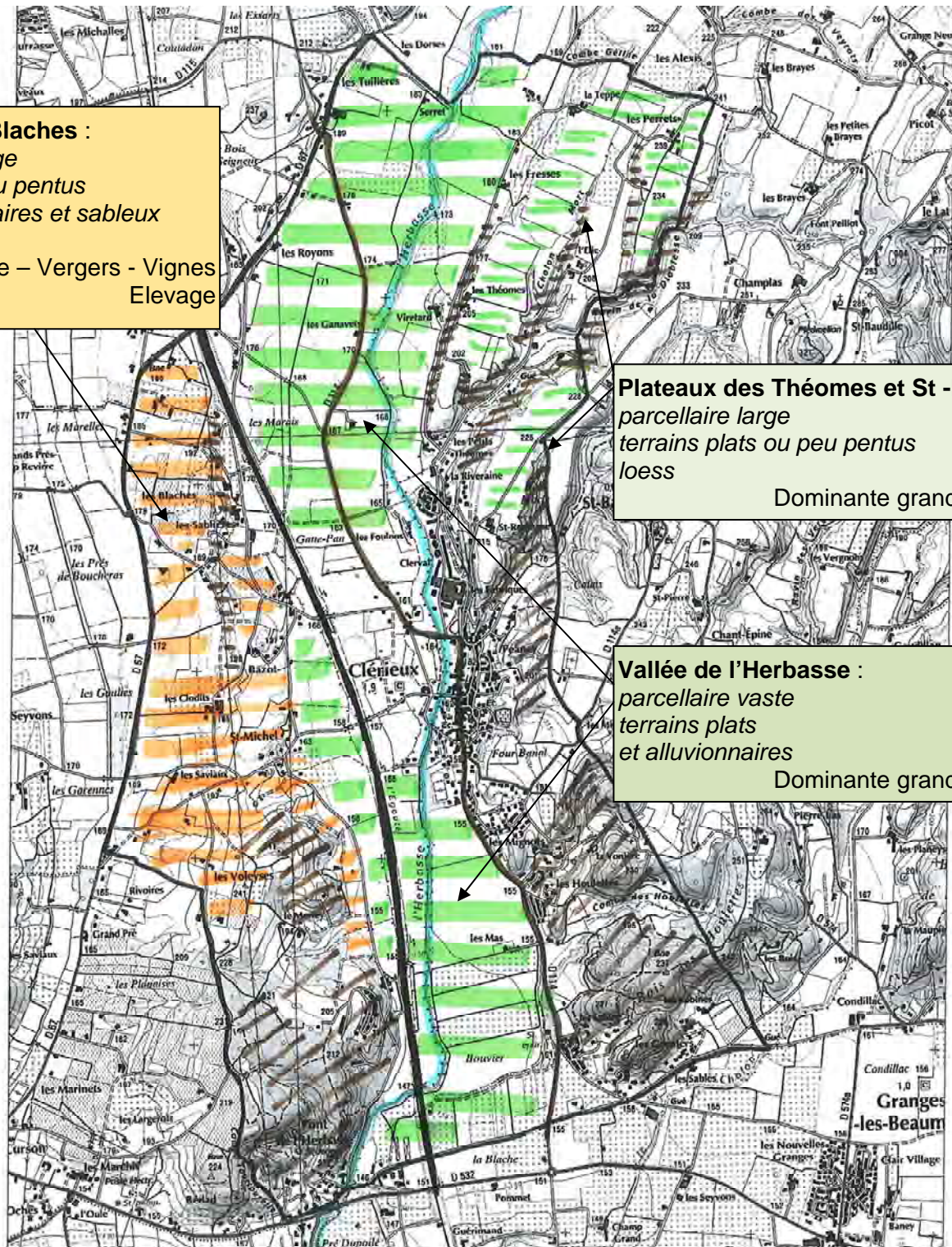
Polyculture – Vergers - Vignes  
Elevage

**Plateaux des Théomes et St -Réméane :**  
*parcellaire large  
terrains plats ou peu pentus  
loess*

Dominante grandes cultures

**Vallée de l'Herbasse :**  
*parcellaire vaste  
terrains plats  
et alluvionnaires*

Dominante grandes cultures



## **2. LA FORÊT**

Le territoire communal dispose de surfaces boisées (environ 13% du territoire) sur les vallons encaissés et dans les massifs au sud mais ce massif forestier n'est quasiment pas exploité.

## **3. LES ACTIVITES NON AGRICOLES**

### **☐ Commerces – Services**

La commune compte quelques commerces « de base » dans le village : boulangerie, boucherie, épicerie (supérette), tabac-presse ainsi qu'un magasin d'électricité-électro-ménager et une entreprise de taxis.

Des services médicaux sont également présents : une pharmacie, des médecins, kinésithérapeutes et des infirmières.

La zone d'activités des Mas à l'entrée sud-ouest du village accueille :

- un garage et station services,
- un institut de beauté,
- une pizzeria (à emporter),
- un coiffeur,
- un fabricant de cheminées.

La commune compte un seul restaurant (L'Ecailler) situé quartier Pont de l'Herbasse au sud-ouest du territoire communal (à proximité de la RD 532 entre Romans et Tain).

Pour les autres achats et services, les habitants se déplacent essentiellement à St-Donat, Romans et Valence.

### **☐ Artisanat - Entreprises**

Les 2 principales entreprises de la commune sont :

- la cartoucherie CHEDDITE, installée sur un site de 80 ha quartier Voleyses au sud-ouest du territoire communal et qui représente 50 emplois environ ; cette entreprise génère des risques technologiques et est une installation classée au titre de la protection de l'environnement (Seveso).



- la biscuiterie ESAL dans la Zone d'activités au nord du village qui représente 30 emplois permanents environ et jusqu'à 80 saisonniers. Cette entreprise utilise les anciens locaux industriels de 2 établissements disparus (Chardon et Pratic).

La zone d'activités nord accueille également :

- une menuiserie (Caillet),
- une entreprise de travaux publics (Les petits chantiers de la vallée),
- une entreprise unipersonnelle de négoce de fruits et légumes (Le Panier Balmois),
- une entreprise d'organisation de spectacles (Rigging sarl),
- une entreprise d'importation de minéraux et fossiles (Minéralia),
- une entreprise de commerces de matériaux de construction écologiques (Alterbati),
- une entreprise de charpente métallique vient de s'installer.

D'autres entreprises artisanales ou de services sont implantées sur le territoire :

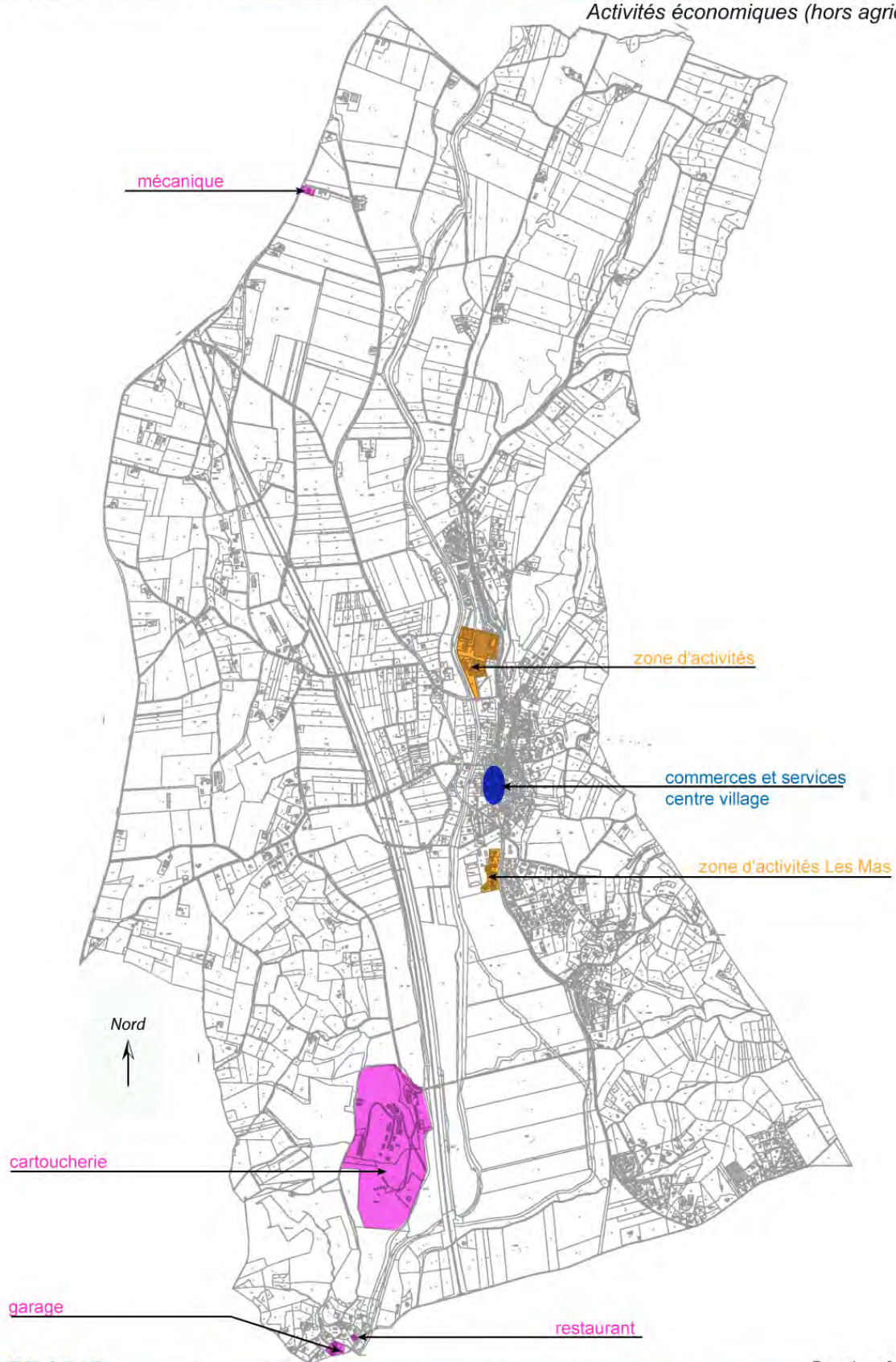
- maintenance mécanique (Méca GP) quartier les Royons au nord-ouest de la commune,
- fabrication de caisses et palettes en bois (CIPS) dans la zone des Mas à l'entrée sud du village,
- traiteur (Raillon) quartier des Fabriques,
- garage, quartier Pont de l'Herbasse au sud-ouest du territoire.

#### **Zones réservées aux activités économiques**

Les 2 zones réservées aux activités économiques sont situées en continuité immédiate du centre village :

- la zone d'activités nord, dont les terrains sont aujourd'hui tous occupés. En revanche se pose la question du devenir de certains anciens bâtiments d'activités dont une partie seulement est utilisée.
- la zone d'activités des Mas à l'entrée sud, également entièrement occupée (essentiellement par des activités de services).

Il faut également noter le projet de zone d'activités intercommunale sur 8 ha, au quartier Bouvier. La communauté d'agglomération du Pays de Romans a prévu d'aménager cette zone en 2012.



## **4. LES EMPLOIS**

Le nombre d'emplois sur la commune a un peu progressé entre 1999 et 2006, passant de 255 à 313 (selon les données de l'INSEE). Clérieux représente 16% des emplois du canton (hors Romans ville).

Le ratio emplois / actifs ayant un emploi a également augmenté :

<b>Ration emplois/actifs ayant un emploi</b>	<b>1999</b>	<b>2006</b>
Clérieux	36,5	38,5
Canton Romans I (hors Romans ville)	55,1	57,7

Mais il reste inférieur à celui de l'ensemble des communes du canton (hors Romans ville).

On peut signaler qu'en 2006, 131 des 313 emplois de la commune sont occupés par des personnes habitant Clérieux, soit 42 %.

Aux 683 habitants de Clérieux qui se déplacent tous les jours pour travailler dans une autre commune, il faut ajouter 182 habitants d'autres communes venant travailler à Clérieux.

## **5. PERSPECTIVES ECONOMIQUES**

Les zones d'activités communales au nord du village et des Mas, sont aujourd'hui entièrement occupées.

Une zone d'activités intercommunale de 8 ha est programmée au sud du territoire, quartier Bouviers.

Le maintien d'un tissu de commerces et services de proximité, en dehors des zones spécialisées, est par ailleurs à favoriser pour conserver, voire renforcer le niveau de services à la population et ainsi diminuer les besoins de déplacements.

## C. HABITAT ET URBANISATION

### 1. HISTORIQUE DU DEVELOPPEMENT URBAIN

Le village ancien est installé à l'endroit où l'Herbasse est la plus proche des collines qui bordent la vallée à l'est. Il est implanté autour d'un piton sableux qui constituait la motte castrale féodale. Il s'est plus particulièrement concentré au sud de ce relief, au carrefour de la voie qui conduit au site de St Michel, à l'ouest de la Vallée de l'Herbasse où était élevée une église paroissiale.

Au village, compte tenu de l'étroitesse de la vallée et de la nécessité de se tenir à l'abri des inondations, le bâti est très dense et aligné le long de la principale voie de communication (RD 114). On note un petit hameau (Péaney) au nord du noyau central.

Des fermes permettant l'exploitation agricole de l'ensemble du territoire étaient également implantées dans l'espace rural. On note enfin plusieurs moulins utilisant l'énergie hydraulique de l'Herbasse.

L'urbanisation des trente ou quarante dernières années s'est développée selon des modalités différentes.

Le village s'est étiré au pied des collines :

- vers le nord avec la construction de cités ouvrières pour répondre aux besoins d'une importante entreprise industrielle.
- vers le sud sous forme d'habitat pavillonnaire moins dense.

L'habitat récent a également investi les coteaux à l'est (Péaney-FourBanal) et au sud-est (Les Mignots) du village.

Des quartiers isolés du village ont également été urbanisés sous forme de lotissements qui s'insèrent ainsi dans des espaces naturels : La Vonière-Les Houlettes-Les Sables-Les Greniers.

Tous ces quartiers sont situés à proximité de la RD 114, à flanc de coteau et sont relativement éloignés du centre village : ainsi, le quartier des Greniers est à plus de 2 Km du centre.

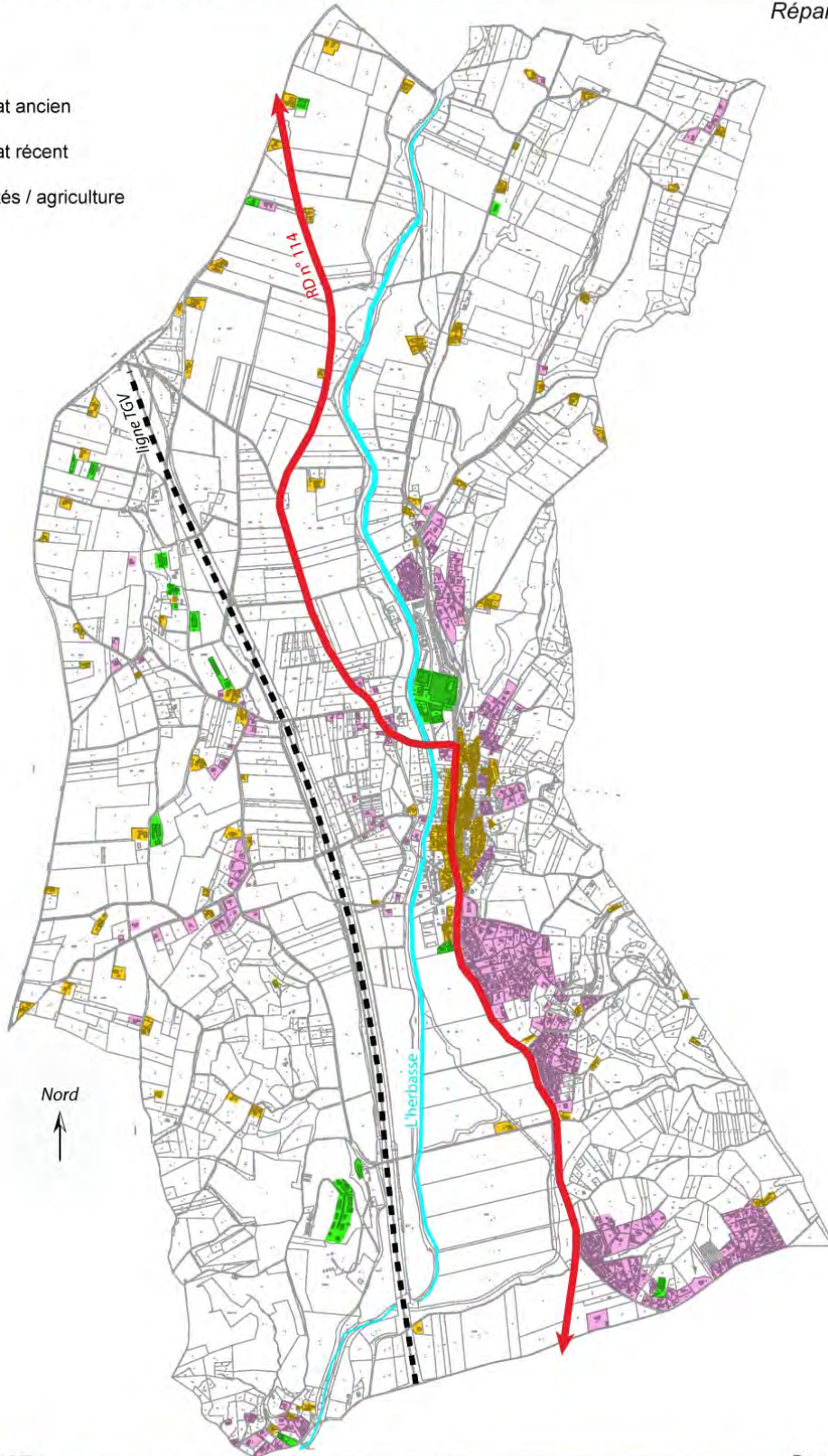
L'urbanisation a donc principalement utilisé des sites en coteaux, empiétant ainsi peu sur les espaces agricoles les plus intéressants.

Commune de CLERIEUX  
Plan Local d'Urbanisme

ILLUSTRATION  
Répartition du bâti

LEGENDE :

-  Habitat ancien
-  Habitat récent
-  Activités / agriculture



Dossier n° 5.09.126  
Date : Août 2009

## **2. BILAN DU POS DE 2001 ET CONSOMMATION D'ESPACE**

### **2.1. BILAN DU POS**

Le bilan du POS recense les terrains vierges utilisés pour la construction depuis son entrée en vigueur (décembre 2001).

#### **☐ Habitat :**

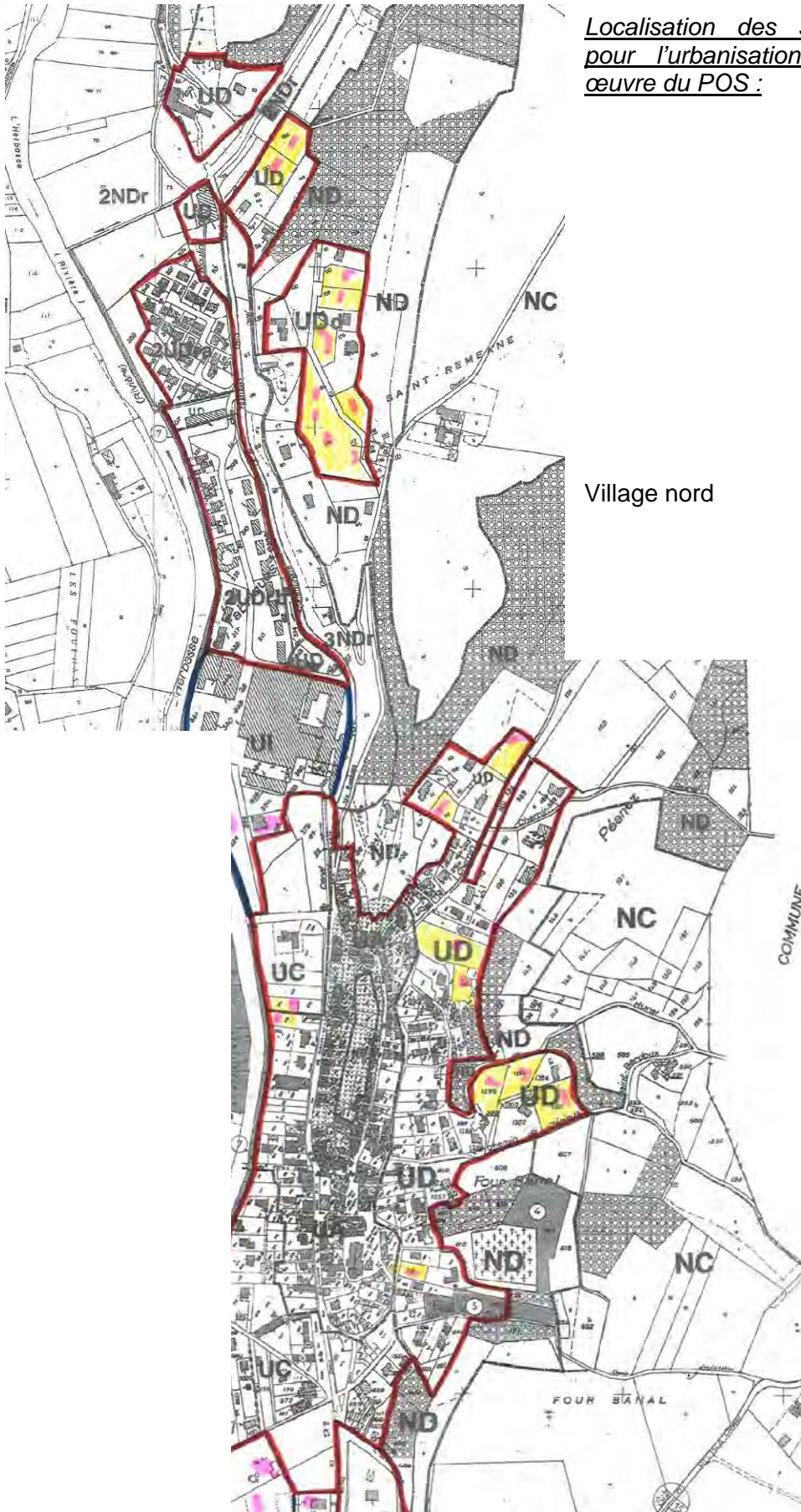
Au total 102 habitations individuelles nouvelles ont été édifiées en 8 ans dans les zones constructibles de la commune : zones U (urbaine) et NB (zone naturelle où l'habitat diffus est admis). Elles sont réparties de la manière suivante :

<b>Zone du POS</b>	<b>Quartier</b>	<b>Nombre de constructions réalisées depuis 2001</b>
UD	Nord-Village	9
UC et UD	Village	10
UD	Les Mignots – Les Houlettes	43
UD	Les Sables	13
UD	Les Greniers	23
NB	St-Michel	2
NB	Pont de l'Herbasse	2
<b>TOTAL</b>		<b>102</b>

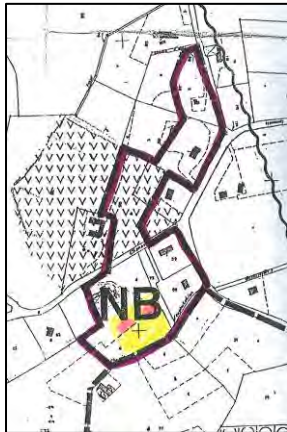
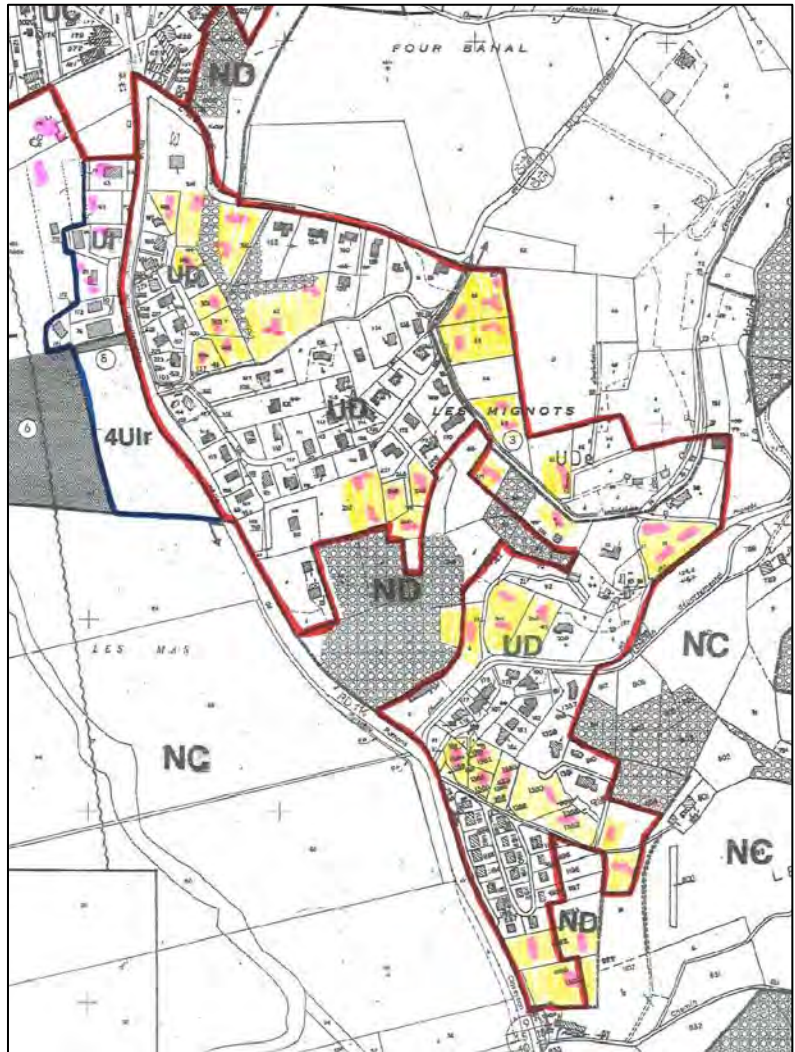
Une opération de 10 logements collectifs a par ailleurs été réalisée dans le centre village, dans le cadre de la réhabilitation d'un îlot bâti ancien. Ces logements sont associés à des locaux commerciaux en rez-de-chaussée.

→ 112 logements nouveaux ont donc été réalisés depuis la mise en œuvre du POS de 2001.

Localisation des surfaces consommées pour l'urbanisation depuis la mise en œuvre du POS :

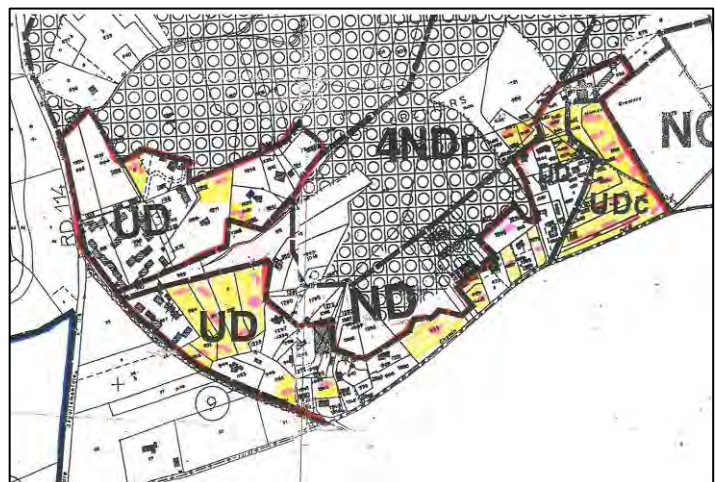


### Les Mignots – La Houlette

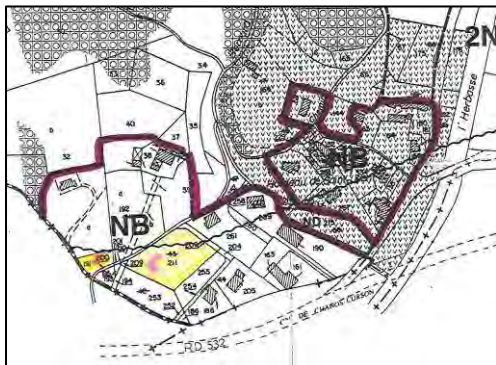


St Michel

### Les Sables – Les Greniers



### Pont de l'Herbasse





### ☐ **Activités :**

Plusieurs bâtiments existants se sont agrandis dans les 2 zones UI, seuls 2 bâtiments d'activités nouveaux ont été construits dans la zone au nord du village. Dans la zone UI sud, la seule parcelle « vierge » restante a accueilli une habitation.

Ces 102 constructions individuelles neuves, ont utilisé au total 15,5 ha de terrains, soit une densité moyenne d'environ 6,5 logements par hectare.

### ☐ **Potentiel théoriquement constructible restant dans le POS de 2001 :**

2,7 ha en zones urbaines (dont 1 tènement de 1 ha environ et le reste étant répartis sur 11 parcelles ou tènement) ; Aujourd'hui la plupart de ces terrains ne sont pas mis sur le marché.

2 parcelles dans les zones NB du POS (à Pont de l'Herbasse et St Michel.

## **2.2. ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE**

Les 102 constructions individuelles neuves, ont utilisé au total 15,5 ha de terrains, soit une densité moyenne d'environ 6,5 logements par hectare.

On peut noter que l'opération de 10 logements collectifs réalisés dans le centre village n'a pas consommé de terrain vierge puisqu'ont été utilisés des terrains déjà bâtis sur lesquels les constructions existantes ont été démolies.

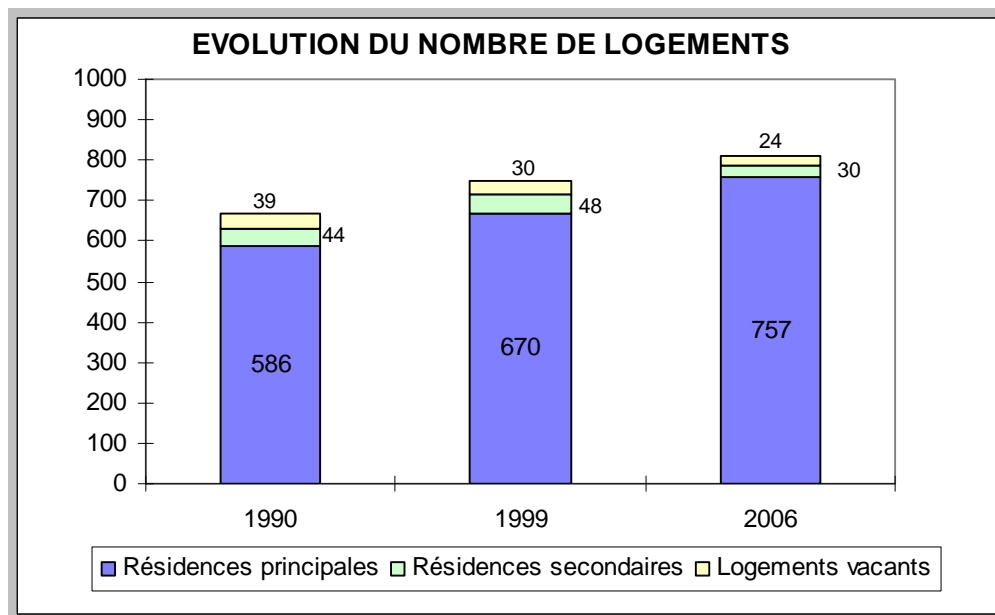
Les terrains utilisés pour l'habitat sont dans leur quasi-totalité des terrains situés dans des secteurs peu propices à l'agriculture : secteurs de coteaux, tènements souvent de petite taille ... Il s'agissait donc pour l'essentiel de terrains situés en zone naturelle.

En revanche, on peut noter que l'urbanisation qui s'est installée sur les flancs des deux collines sableuses du sud du territoire est situé sur les franges immédiates du site Natura 2000 et quelques constructions sont même dans le site.

A ces 15,5 ha de terrains consommés pour l'habitat, il faut ajouter 5300 m<sup>2</sup> dans les zones UI soit 16 ha au total.

### **3. CARACTERISTIQUES DU PARC IMMOBILIER**

#### **3.1. EVOLUTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS**



Le nombre total de logements augmente de 8,4% entre 1999 et 2006 alors que la population s'est accrue de 8,9% dans le même temps.

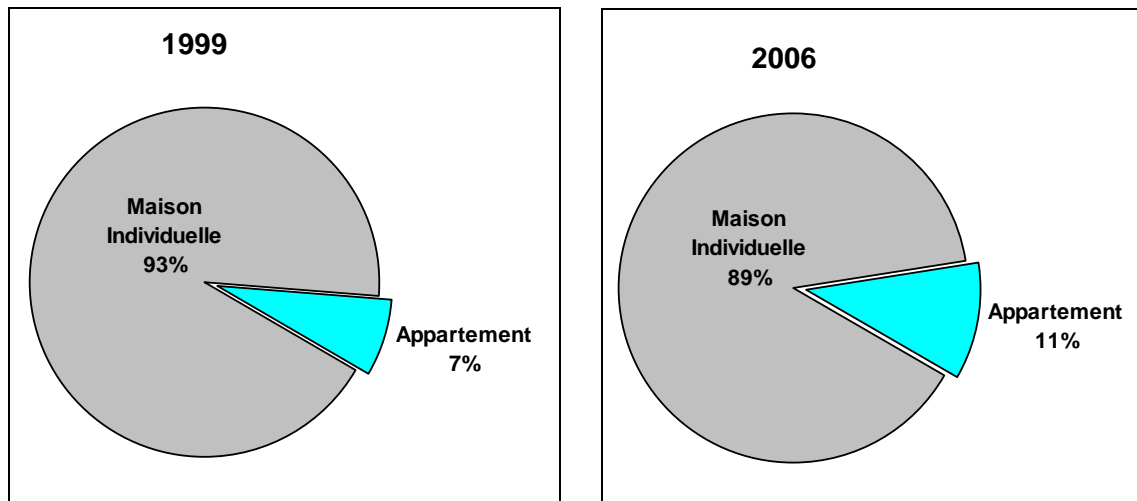
On observe que le nombre de résidences secondaires et de logements vacants a diminué sur la période permettant un accroissement des résidences principales de 13%. Cet accroissement a permis de répondre à la croissance démographique ainsi qu'à la diminution du nombre de personnes par ménages.

27% des nouvelles résidences principales comptabilisées en 2006 proviennent ainsi de l'utilisation d'anciennes résidences secondaires ou logements vacants.

En 2006 les résidences secondaires ne représentent que 3,7% du parc (contre 8,7% en 1982) et les logements vacants sont réduits à 2,9% du parc.

### 3.2. TYPOLOGIE DES LOGEMENTS

#### a) Logements individuels et collectifs

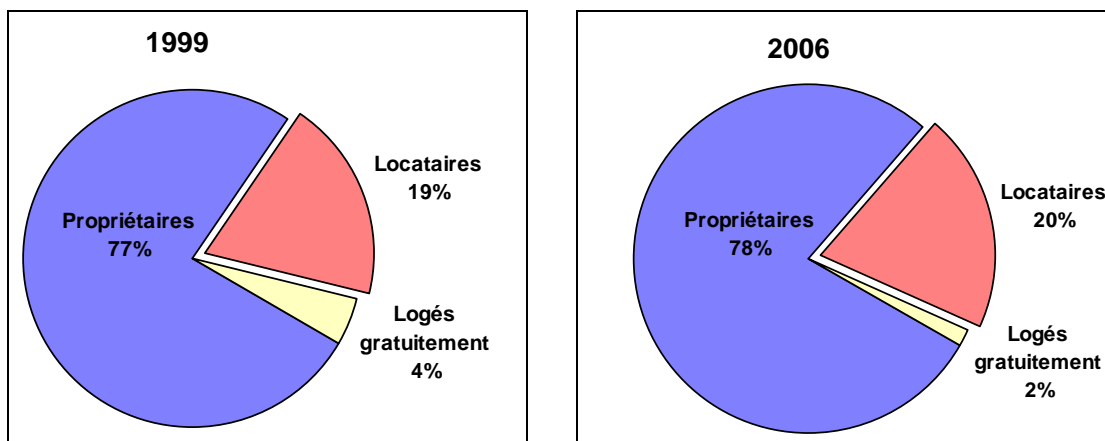


En 2006, le parc est dominé par la maison individuelle qui représente 89 % des logements.

La part des logements collectifs a néanmoins augmenté de 7% en 1999 à 11% en 2006.

Sur l'ensemble du canton de Romans I (sans la ville de Romans), le parc des appartements représente 9,7% des logements.

#### b) Statut d'occupation des logements



Le logement en propriété domine puisque seulement 20 % des logements sont locatifs. Leur nombre a cependant progressé entre les deux derniers recensements, passant de 128 à 154.

On peut noter que la commune est propriétaire de 8 logements locatifs.

A l'échelle du canton de Romans I (sans la ville de Romans, les logements locatifs représentent 17,6 % des logements.

### **c) Logements sociaux – Logements anciens**

Selon les données de l'observatoire départemental de l'habitat, au 31/12/2007, la commune de Clérieux compte :

- 34 logements conventionnés publics (gérés par différents opérateurs : HPR, ADIS, ODH26 ainsi que par la commune pour certains), soit 4,5 % des résidences principales.
- 4 logements conventionnés privés soit 1,8% des résidences principales.

Au total, le parc de logements conventionné représente 6,3% des résidences principales.

A l'échelle du canton de Romans I (sans la ville de Romans), les logements locatifs conventionnés (publics et privés) représentent 6,4 % du parc des résidences principales en 2006.

Un recensement réalisé en 2008 par le C.A.L.D. (Centre d'Amélioration du Logement de la Drôme) dénombre 13 logements vacants à réhabiliter (situés dans le village ancien) essentiellement.

Des aides à l'amélioration de l'habitat sont gérées par la communauté d'agglomération dans le cadre d'un P.I.G. (Programme d'Intérêt Général).

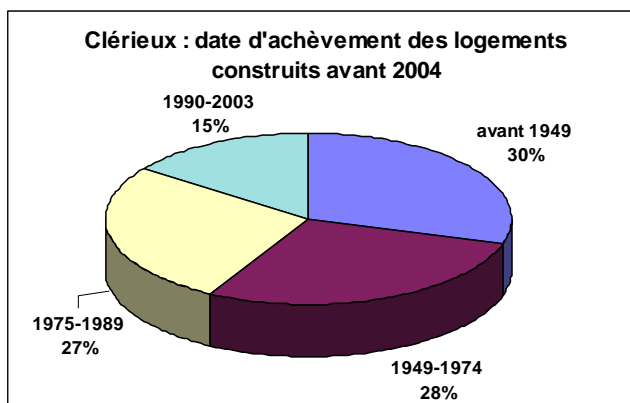
Le bilan 2003-2006 fait apparaître pour Clérieux :

- 8 logements conventionnés propriétaires bailleurs
- 7 logements propriétaires occupants

Enfin, en termes de renouvellement urbain, une réalisation vient d'être terminée et un projet est à l'étude :

- un immeuble collectif de 10 logements a été récemment terminé à la place d'anciennes bâtisses, entre l'Eglise et la RD144. Cet ensemble collectif comporte 4 locaux commerciaux en rez-de-chaussée où devraient être transférés une partie des commerces et services existants au village (boulangerie, boucherie, électricité et kinés).
- l'îlot bâti au sud de la place du 19/03/1962 devrait être remplacé par un programme de logements collectifs associé à du commerce (dont un bar). Cette opération de renouvellement urbain permettra également de créer des espaces de stationnement et d'élargir la voie d'accès vers la mairie et l'église.

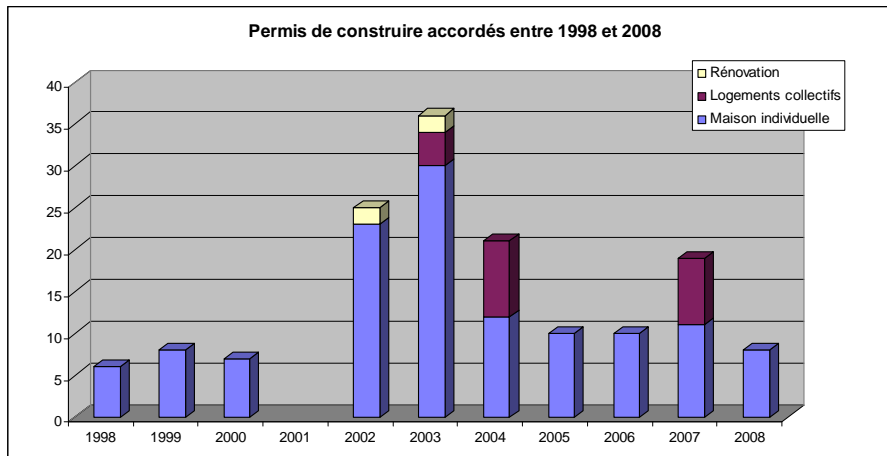
### **3.3. EPOQUE D'ACHEVEMENT**



Le parc des logements est majoritairement composé de logements de plus de 30 ans (58% des logements).

Au niveau du canton de Romans I (sans Romans), le parc est globalement un peu plus récent avec seulement 48% de logements ayant plus de 30 ans.

### **3.4. RYTHME DE LA CONSTRUCTION**



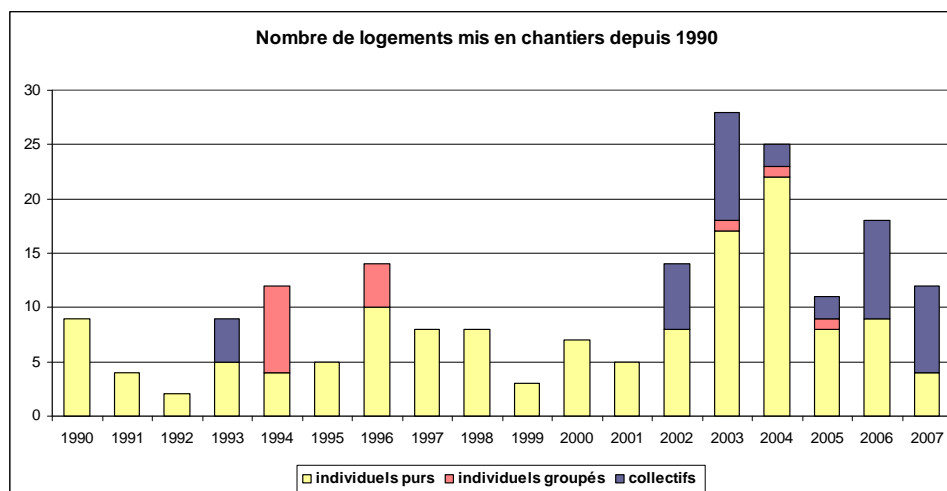
150 autorisations de construire des logements ont été accordées sur la période 1998 à 2008 soit une moyenne de près de 14 permis par an (source : mairie).

Ces autorisations concernent :

- des maisons individuelles neuves pour 83% : 125 permis (11,5 par an en moyenne) ;
- des logements collectifs pour 14% : 21 permis ;
- des rénovations de bâtiments existants pour 3% : 4 permis ;

Le niveau des autorisations d'urbanisme est irrégulier : il est accentué soit lors de la réalisation de lotissements (1 lotissement de 7 lots en 1999 et 5 lotissements pour un total de 25 lots en 2002) ou d'immeubles collectifs (en 2003, 2004 et 2007). On observe une année (2001) sans permis de construire.

On peut également observer sur une période un peu plus longue, le nombre de logements commencés sur la commune (source : SITADEL) :



On observe un rythme toujours irrégulier, mais une nette tendance à l'accélération de ce rythme depuis 2002 : d'une moyenne de 7,9 logements commencés par an sur la période 1990-1997, la commune passe ainsi à une moyenne de 13,1 sur la période 1998-2007.

Ce graphique permet également de distinguer l'habitat individuel groupé de l'habitat individuel pur et de constater la mise en chantier de logements collectifs assez régulière depuis 2002.

Part des logements collectifs : 28% entre 1997 et 2007 contre 6% entre 1990 et 1997.

## **4. PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)**

Les communautés de communes des Pays de Romans, canton de Bourg-de-Péage et Pays de l'Herbasse ont élaboré ensemble leur PLH. Le PLH du Pays de Romans se déclinera de 2009 à 2014.

### **a) Les orientations du PLH**

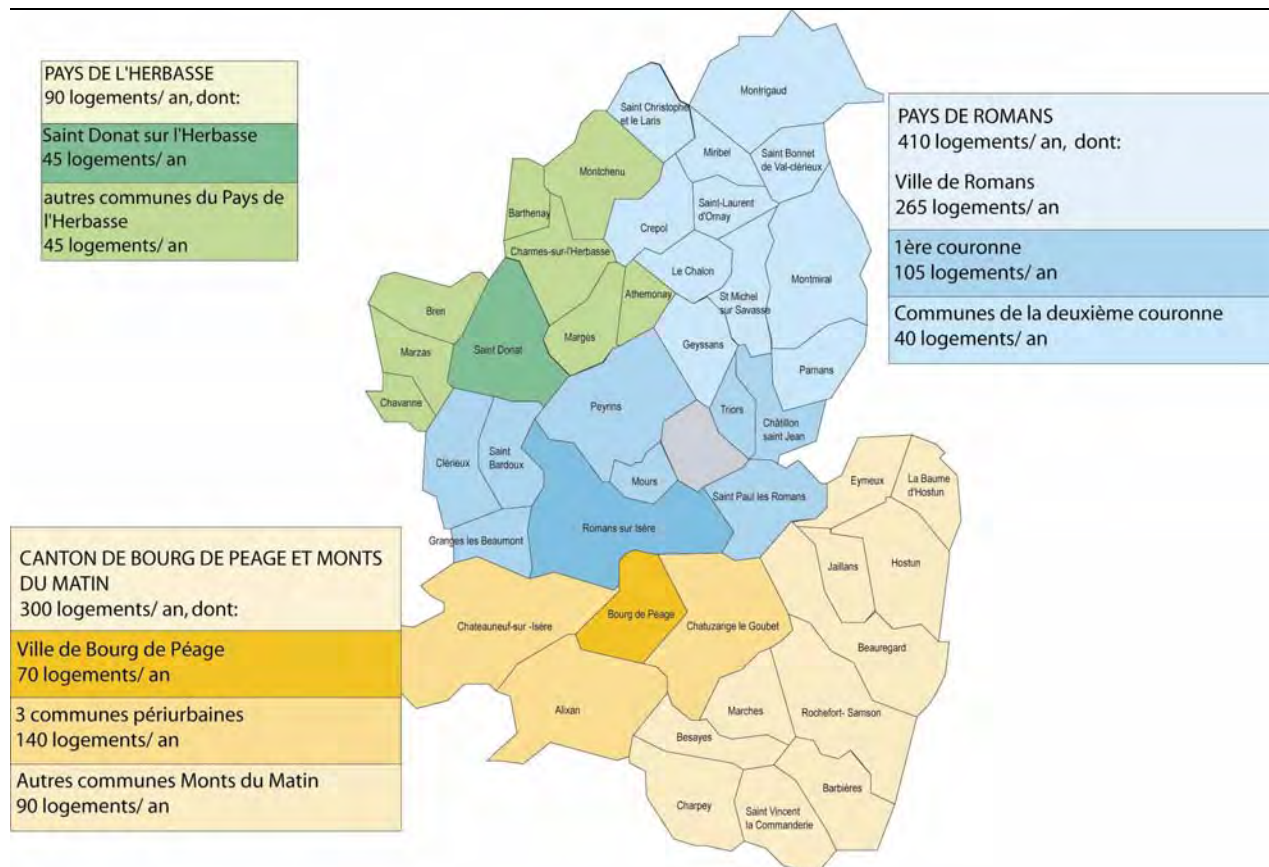
Les 3 grandes orientations fixées par ce PLH sont les suivantes :

- Développer une offre suffisante et adaptée de logements sur le territoire pour soutenir le développement économique.

- Préserver et valoriser le patrimoine bâti et les paysages
- Se développer en étant solidaire des ménages pouvant rencontrer des difficultés à trouver un logement adapté à leurs besoins

## b) Les objectifs quantitatifs et qualitatifs du PLH

Sur l'ensemble du territoire concerné par le PLH, qui correspond aux 3 communautés de communes citées ci-dessus, l'objectif est de produire 800 logements par an pour répondre aux besoins en habitats, ainsi répartis :



Source : Programme d'actions du P.L.H.

Clérieux appartient à la « première couronne » du Pays de Romans : les 8 communes qui en font partie devront donc assurer une production totale de 105 logements par an.

Pour le pays de Romans, la répartition selon les différents types de logements devra être la suivante (en nombre de logements par an) :

	Total logements	Logements locatifs sociaux*				Logements en accession et locatif libre			
		Total	dont très social	dont social	dont intermédiaire	Total	dont accession sociale	dont accession libre	dont locatif libre
<b>Romans</b>	<b>265</b>	<b>65</b>	<b>11</b>	<b>47</b>	<b>7</b>	<b>200</b>	<b>7</b>	<b>145</b>	<b>48</b>
<b>Première couronne</b>	<b>105</b>	<b>30</b>	<b>6</b>	<b>22</b>	<b>2</b>	<b>75</b>	<b>4</b>	<b>55</b>	<b>16</b>
<b>Deuxième couronne</b>	<b>40</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>35</b>	<b>1</b>	<b>32</b>	<b>2</b>
<b>Ensemble du Pays</b>	<b>410</b>	<b>100</b>	<b>18</b>	<b>73</b>	<b>9</b>	<b>310</b>	<b>12</b>	<b>232</b>	<b>66</b>

- 95 % de cette production correspond à des logements neufs.
- Les 5 % restant sont des logements vacants qui seront mis sur le marché après réhabilitation, notamment dans le cadre de l'OPAH et du PIG, soit une vingtaine par an sur l'ensemble du Pays.

Pour la première couronne, sur les 105 logements à produire par an, 30 (soit 28,5%) devront être des logements locatifs sociaux.

Pour répondre aux besoins recensés dans le cadre du diagnostic préalable au P.L.H., ce dernier propose une typologie indicative des logements à impulser en fonction des territoires :

	Collectif (y compris petit collectif)	Individuel groupé*	Individuel pur**
<b>Ville centre</b>	<b>60 %</b>	<b>20 %</b>	<b>20 %</b>
<b>Communes de première couronne</b>	<b>25 %</b>	<b>30 %</b>	<b>45 %</b>
<b>Autres communes</b>	<b>10 %</b>	<b>30 %</b>	<b>60 %</b>

\* Opération de maisons, mitoyennes ou non, réalisées par un opérateur unique (promoteur, bailleur social)

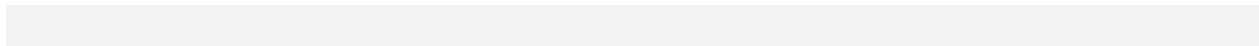
\*\* Maisons qui ont fait l'objet de permis individuels, que ce soit en lotissement ou sur un terrain en diffus

	Collectif (y compris petit collectif)	Individuel groupé
<b>Ville centre</b>	<b>10 % de T1</b> <b>30 % de T2</b> <b>40 à 35 % de T3</b> <b>20 % de T4/T5</b>	<b>35 % de T3</b> <b>40 % de T4</b> <b>15 % de T5</b>
<b>Communes de première couronne et autres communes</b>	<b>30 % de T2</b> <b>55 à 60 % de T3</b> <b>20 % de T4</b>	<b>30 % de T3</b> <b>45 % de T4</b> <b>15 % de T5</b>

Le P.L.U. doit être compatible avec les objectifs du P.L.H.



## **5. LES GRANDES TENDANCES**

- ***Un habitat encore peu diversifié composé essentiellement de maisons individuelles en propriété mais la production de logements collectifs et conventionnés s'est accélérée ;***
  
  - ***Un rythme de 13 logements nouveaux par an en moyenne ;***
  
  - ***Un PLH qui fixe des objectifs en matière de production de logements et de diversification de l'habitat.***
- 

## D. SERVICES ET EQUIPEMENTS

### 1. SERVICES PUBLICS

- Mairie : située dans le centre village, près de l'église, qui n'est pas aux normes concernant l'accessibilité.
- Poste : sur la RD 114. Le local est communal. La pérennité de cette agence au-delà de 2 ans n'est pas connue.
- Equipements scolaires :
  - L'école publique Georges Brassens (le long de la RD114 au sud du centre) compte 3 classes maternelles (70 élèves) et 4 classes primaires (100 élèves) ; Cette école est occupée au maximum de sa capacité actuelle. Deux anciens logements situés à l'étage sont inutilisés.
  - L'école privée du Sacré-Cœur (derrière la Mairie) compte 4 classes (100 élèves).
  - Le Restaurant scolaire municipal arrive en limite de capacité (100 places environ).
  - Une garderie périscolaire est assurée par la commune.
  - Pour les plus petits : une crèche intercommunale de 22 places a récemment été bâtie et des assistantes maternelles agréées sont également présentes sur le territoire.

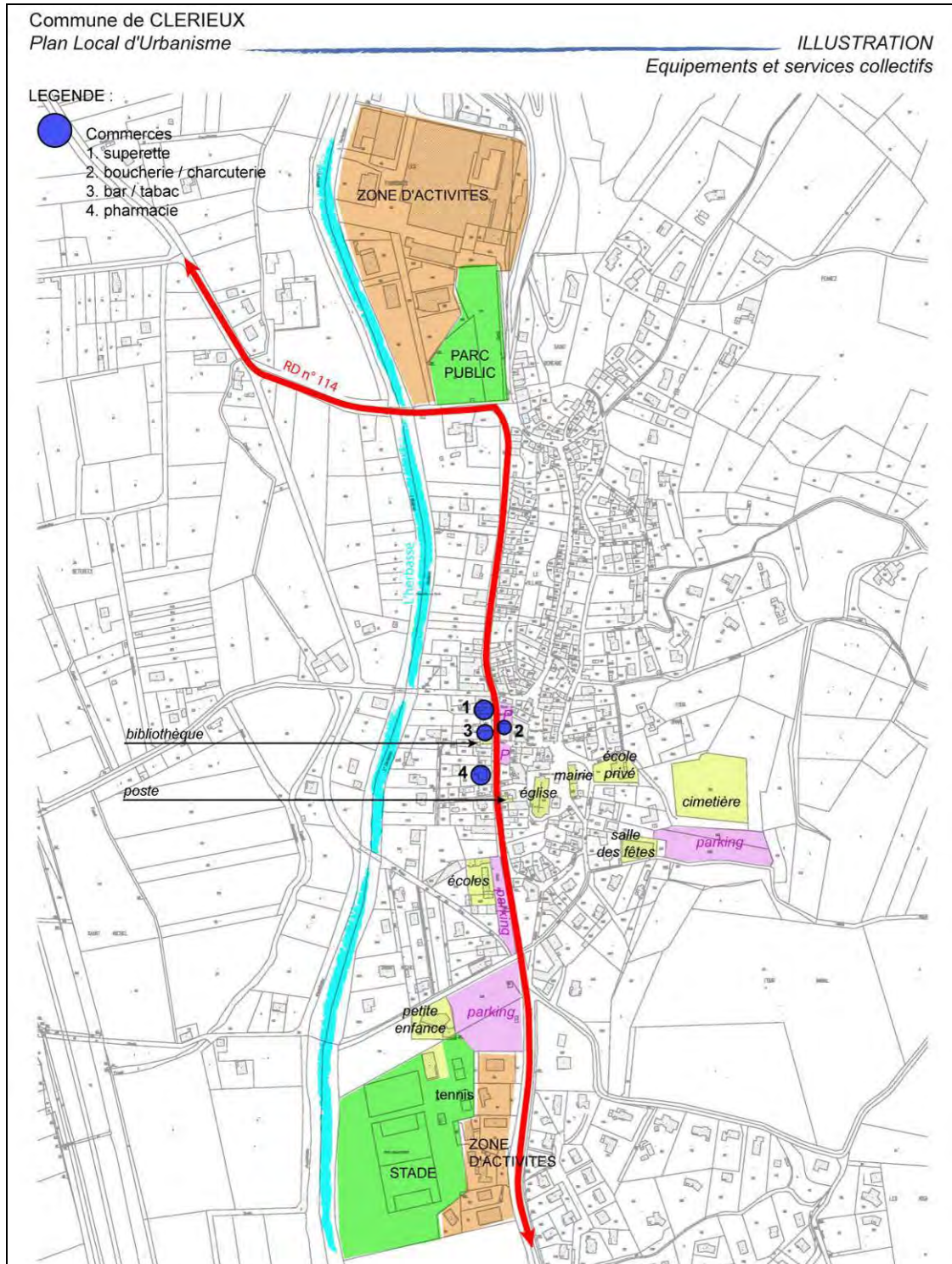
### 2. EQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS

La commune de Clérieux est équipée :

- d'une salle des fêtes d'une capacité de 250 places,
- d'une salle pour le 3<sup>ème</sup> âge (au fond du parc en face de l'école),
- d'une salle pour les jeunes (dans l'ancienne cure en face de la Mairie),
- d'une bibliothèque associative,
- d'équipements sportifs regroupés au sud-ouest du village : football, tennis, basket, boules, vestiaires, salle dojo, parcours de santé.

### 3. VIE ASSOCIATIVE

La commune compte environ 25 associations qui animent la vie locale dans tous les domaines (sport – culture – loisirs ...).



Cette richesse associative, ainsi que le restaurant scolaire, nécessitent des locaux qui sont aujourd'hui saturés à certains moments : une étude d'optimisation des bâtiments publics est en cours.

## **4. LES RESEAUX**

### **4.1. ADDUCTION D'EAU POTABLE**

Source : rapport 2009 du Syndicat des Eaux de la Veaine.

Le réseau d'adduction d'eau potable relève de la compétence du syndicat intercommunal des Eaux de la Veaine.

#### **a) Ressource :**

Il n'y a aucun captage d'eau potable sur le territoire communal. Le réseau desservant Clérieux est alimenté par :

- la station de production des Marais située sur les communes de Chavannes et Marsaz et qui constitue la principale ressource du syndicat (autorisation d'exploiter d'un débit de 700 m<sup>3</sup>/h par arrêté de D.U.P. du 9 juin 1997) ; Cette station pompe l'eau dans la nappe (aquifère de la mollasse du Miocène). C'est la principale ressource du syndicat avec 2 puits de surface (16 m de profondeur) et un forage profond de 95 mètres, ce qui permet de garantir une grande sécurité des approvisionnements.
- la station du Bateau, sur la commune de Beaumont-Monteux (autorisation d'exploiter d'un débit de 100 m<sup>3</sup>/h par arrêté de D.U.P. du 17 mars 1989) ; Cette station pompe l'eau dans la nappe d'accompagnement de l'Isère, qui présente une sensibilité plus importante aux activités humaines.

Il faut noter qu'une station de reprise est située à St-Réméane sur la commune de Clérieux. L'ensemble du réseau et de ses équipements sont surveillés par télésurveillance.

La plupart des réseaux communaux sont interconnectés permettant de substituer une ressource d'alimentation par une autre en cas de problème.

Selon le rapport 2009, le taux d'utilisation des ressources en jour de pointe atteint 63% pour le site des Marais et 39% pour celui du Bateau. Pour les Marais, l'exploitant signale que l'arrêté d'exploitation est notablement inférieur au potentiel de production des installations.

#### **b) Stockage :**

Sur la commune de Clérieux sont installés 3 réservoirs :

- Granges, d'une capacité de 300 m<sup>3</sup>, qui alimente le réseau de distribution.
- St-Réméane, d'une capacité de 50 m<sup>3</sup>, qui alimente le réseau de distribution et un réservoir situé à St-Bardoux.
- Les Voleyses, d'une capacité de 800 m<sup>3</sup>, qui alimente le réseau de distribution et le réservoir de St-Réméane.

### **c) Distribution :**

Selon le rapport 2009, la commune de Clérieux comptait 881 abonnés en 2008. L'ensemble de la population est raccordée au réseau.

Environ 10% de la population (205 habitants) sont alimentés par le forage du bateau et 90% (1848 habitants) par le site de production des Marais.

### **d) Qualité de l'eau :**

Selon le rapport 2009, la qualité de l'eau distribuée est conforme à la législation pour tous les paramètres physico-chimiques et bactériologiques pour toutes les unités de distribution.

## **4.2. ASSAINISSEMENT**

Un schéma général d'assainissement a été réalisé en 1999 sur la commune.

### **a) Assainissement collectif**

Un réseau public de collecte des eaux usées dessert le bourg et plusieurs zones d'habitat aggloméré au sud-est du village. Il est de type unitaire pour les parties antérieures à 1990. Les tronçons plus récents sont en séparatif.

Les effluents sont traités dans la station d'épuration de Romans.

### **b) Assainissement autonome**

La compétence assainissement autonome relève de la communauté d'agglomération du Pays de Romans qui gère le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

## **4.3. DEFENSE INCENDIE**

Le réseau est basé sur le réseau d'eau potable.

#### **4.4. GESTION DES DECHETS**

Cette mission est gérée par la Communauté d'agglomération du Pays de Romans, qui assure, par son adhésion au SYTRAD, le tri et la valorisation des déchets.

##### **a) Collecte et traitement des ordures ménagères**

Les Ordures Ménagères sont collectées en bacs roulants individuels ou collectifs selon les quartiers. Les ordures sont collectées deux fois par semaine.

##### **b) Tri sélectif et déchetteries**

Des points d'apports volontaires sont mis à disposition sur la commune. Ces points d'apport permettent de collecter les emballages légers, le verres, les papiers et journaux.

Deux déchetteries intercommunales sont à disposition des habitants à Romans et à Mours. Elles acceptent les déchets suivants : encombrants, végétaux, ferrailles, gravats, cartons, huiles, verre, journaux et papiers, déchets d'emballages ménagers. La déchetterie de Romans accepte en outre les déchets ménagers spéciaux ou toxiques (piles, peintures, néons et autres produits chimiques) et les déchets d'équipement électrique et électronique.

La communauté d'agglomération a par ailleurs mis en place un service de bennes tournantes pour collecter les encombrants sur les différentes communes.

##### **c) Elimination des déchets :**

Les déchets ménagers sont évacués vers le centre de tri mécanico-biologique de Beauregard-Barret (géré par le SYTRAD).

### **5. CIRCULATIONS LOCALES**

La commune n'est pas incluse dans un plan de déplacements urbains.

#### **5.1. RESEAU DE TRANSPORT**

##### **Le réseau routier**

Le réseau routier emprunte principalement les fonds de vallées :

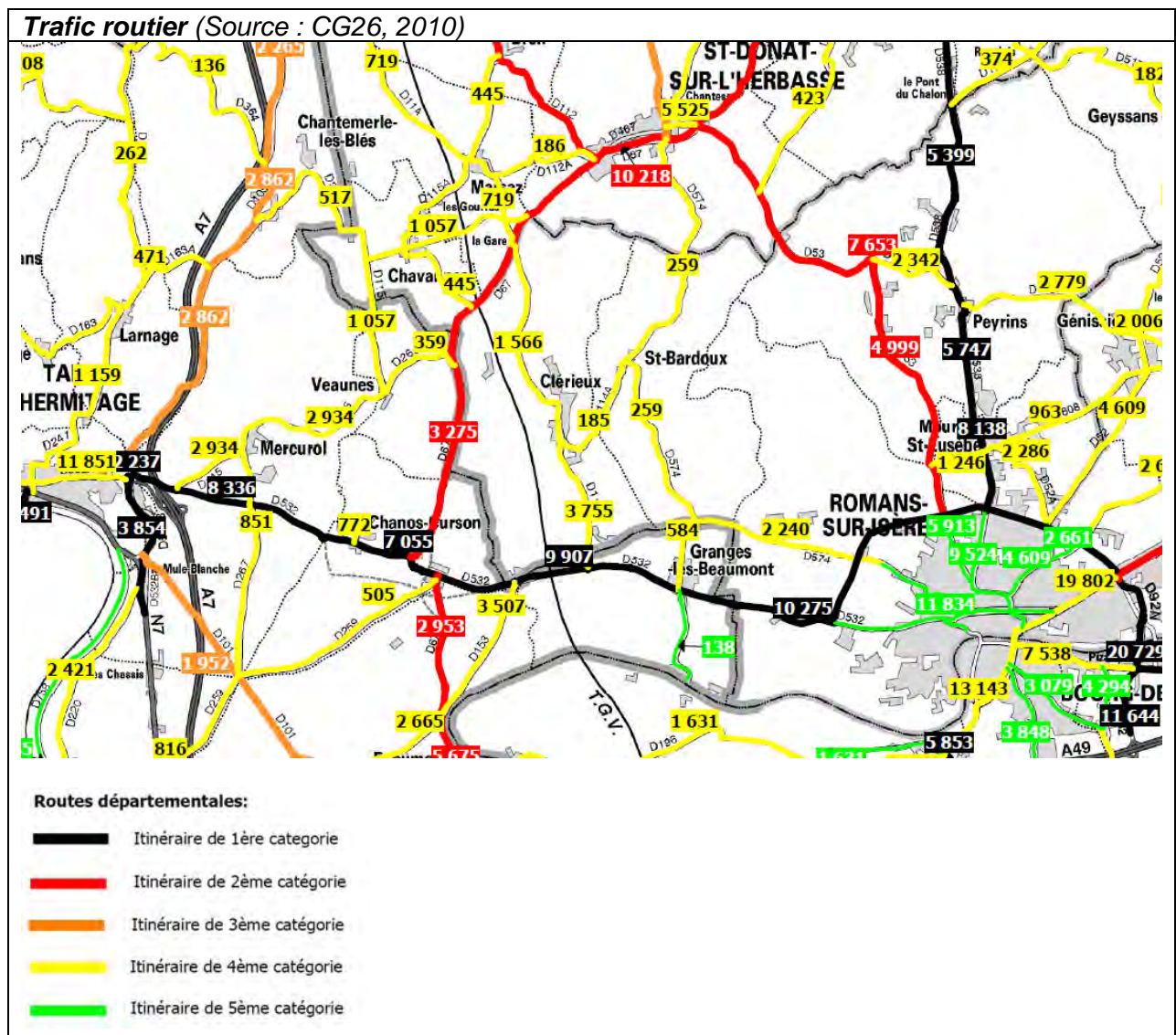
- la D114, d'axe nord-sud, emprunte la vallée de l'Herbasse et dessert le bourg ;
- la D67, également d'axe nord-sud, en limite ouest de la commune, suit le ruisseau de la Veune ;
- perpendiculairement, la D532 et la D574 empruntent la vallée de l'Isère.

La D67 et la D532 franchissent la ligne TGV.

Pour les voies privées ou communales, des passages ont dû être aménagés sous la voie ferrée pour assurer la continuité des chemins.

La D532 est un itinéraire d'intérêt structurant, permettant la liaison entre la vallée du Rhône (Tain l'Hermitage) et Romans-sur-Isère. D'après les données du Conseil Général sur le trafic routier en 2010, elle enregistre en moyenne 9 900 véhicules par jour dans sa portion à l'ouest de Pont de l'Herbasse. Elle est classée voie bruyante.

La D67 est un itinéraire d'intérêt départemental (axe Bourg-lès-Valence/St-Donat-sur-l'Herbasse). La moyenne journalière est de 3 275 véhicules par jour. La D114, bien que d'intérêt cantonal, enregistre un trafic du même ordre (3 755 véhicules / jour) entre la D532 et Clérieux.



## □ Chemin de fer

La voie ferrée du TGV traverse la commune sur environ 5 km, dans la vallée de l'Herbasse. Elle est classée voie bruyante.

## **5.2. DEPLACEMENTS**

Le trafic est important sur les routes départementales. Les liaisons sont réalisées en grande majorité grâce à des véhicules individuels.

Clérieux est desservie par deux lignes de transport en commun départementales. En direction de Romans-sur-Isère, la ligne 13 assure deux horaires en début de matinée et deux horaires en début d'après-midi. Dans l'autre sens, Clérieux est desservie en fin de matinée (12h30) et en fin d'après-midi (17h30 et 18 h30). Certains horaires ne sont pas assurés le mercredi.

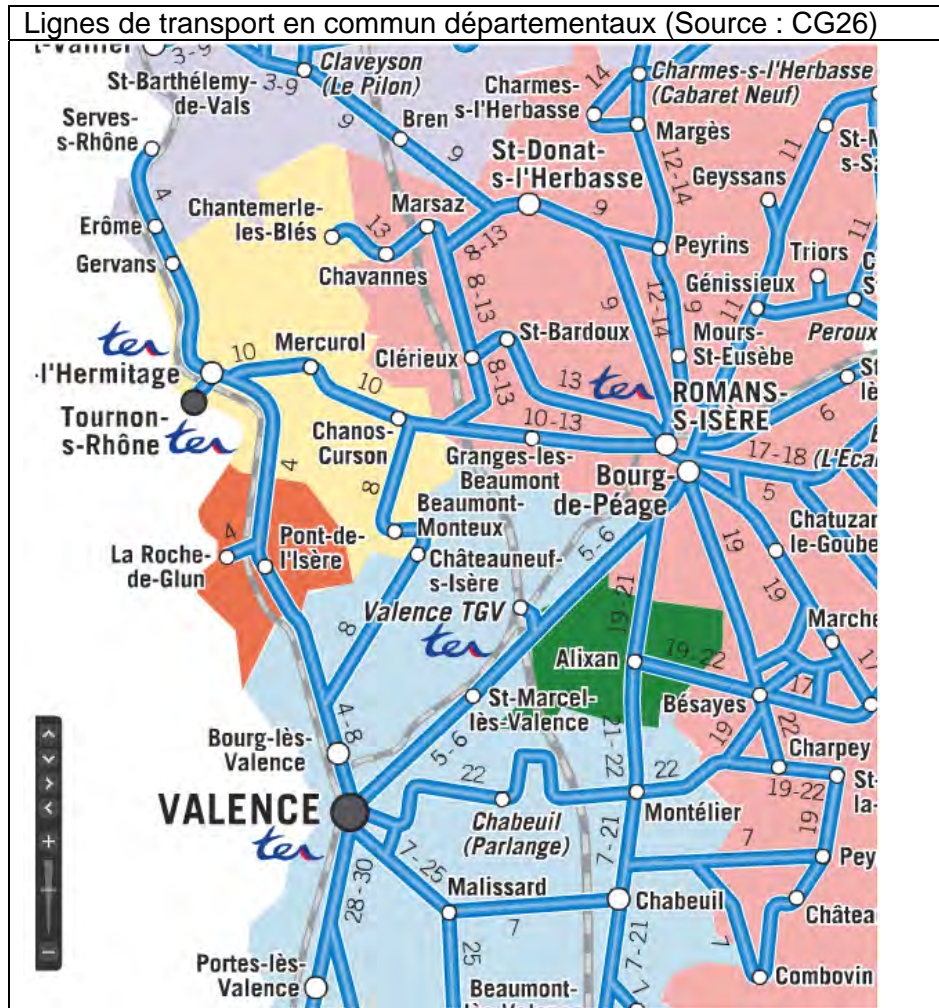
De même, depuis Valence (ligne 8), Clérieux est desservie en fin de matinée (un seul horaire, le mardi, mercredi, jeudi, samedi) et en fin d'après-midi (3 horaires du lundi au samedi). De Clérieux vers Valence, il n'existe que deux horaires, en début de matinée (du lundi au samedi) et en début d'après-midi (le mardi, jeudi et samedi).

Ces liaisons ne sont pas assurées le dimanche.

Les transports scolaires sont assurés vers les principaux établissements scolaires.

La gare TGV de Valence est desservie par des trains TER et des bus au départ de Valence et de Romans.





Par ailleurs, depuis la création en 2010 du syndicat Valence-Romans Déplacements, le dispositif des transports en commun à l'échelle du territoire concerné est amené à évoluer et à se renforcer. Un service de transport à la demande est d'ores et déjà en place. Ce syndicat est compétent en matière de Plan de déplacements urbains.

## 6. AUTRES EQUIPEMENTS

La ligne électrique à haute tension Le Chaffard-Coulange (2 circuits, 400 kV) traverse la commune, sur la crête ouest. Elle génère une servitude d'utilité publique.

## E. LES DISPOSITIONS SUPRACOMMUNALES

De nombreuses dispositions supra communales s'imposent à la commune, à son territoire et doivent être prises en compte dans son document d'urbanisme.

Loi sur l'eau, loi paysage, loi S.R.U., servitudes d'Utilité Publique, etc. ...

Toutes ces dispositions sont précisées dans le Porté à Connaissance (PàC) de l'Etat, transmis à la commune à l'occasion de l'élaboration de son P.L.U. Les éléments essentiels de ce Porté à Connaissance sont joints en annexe au dossier de P.L.U.

Le PLU doit par ailleurs être compatible avec les documents supra communaux suivants :

- le SCOT (Schéma de cohérence territoriale) du Grand Rovaltain en cours d'élaboration : la phase diagnostic est terminée, le P.A.D.D. est en cours d'élaboration ;
- le SDAGE du bassin Rhône Méditerranée (voir dans le chapitre sur la gestion des eaux dans l'Etat initial de l'environnement) ;
- le PDU (Plan de déplacement urbain) Valence-Romans en cours d'élaboration ;
- le PLH (Programme local de l'habitat) du Pays de Romans ;

Et prendre en compte les documents supra communaux suivants :

- le SRCE (Schéma régional de cohérence écologique) Rhône-Alpes dont l'élaboration a débuté en 2012 ;
- le SRCEA (Schéma régional climat air énergie) Rhône également en cours d'élaboration ;

**CHAPITRE DEUXIEME**  
**ANALYSE DE L'ETAT INITIAL**  
**DE L'ENVIRONNEMENT**

## A. MILIEU PHYSIQUE

### 1. RELIEF ET TOPOGRAPHIE

La commune s'étend à l'ouest de la Vallée du Rhône et au nord de la plaine de l'Isère. La Vallée de l'Herbasse, affluent de l'Isère, traverse la commune du nord au sud sur une largeur d'environ un kilomètre. L'altitude y varie de 150 m au sud à 180 m au nord.

Le ruisseau de l'Egouté s'écoule aussi dans cette vallée, parallèlement à l'Herbasse. Deux autres ruisseaux marquent le relief, en limite avec les coteaux : le ruisseau de la Vonière au sud et le Chalon au nord, dont le ravin entaille le relief en limite nord-est de la commune.

Le reste du territoire communal est formé par des coteaux et des terrasses plus ou moins abrupts, culminant à 245 m.

#### *Topographie*

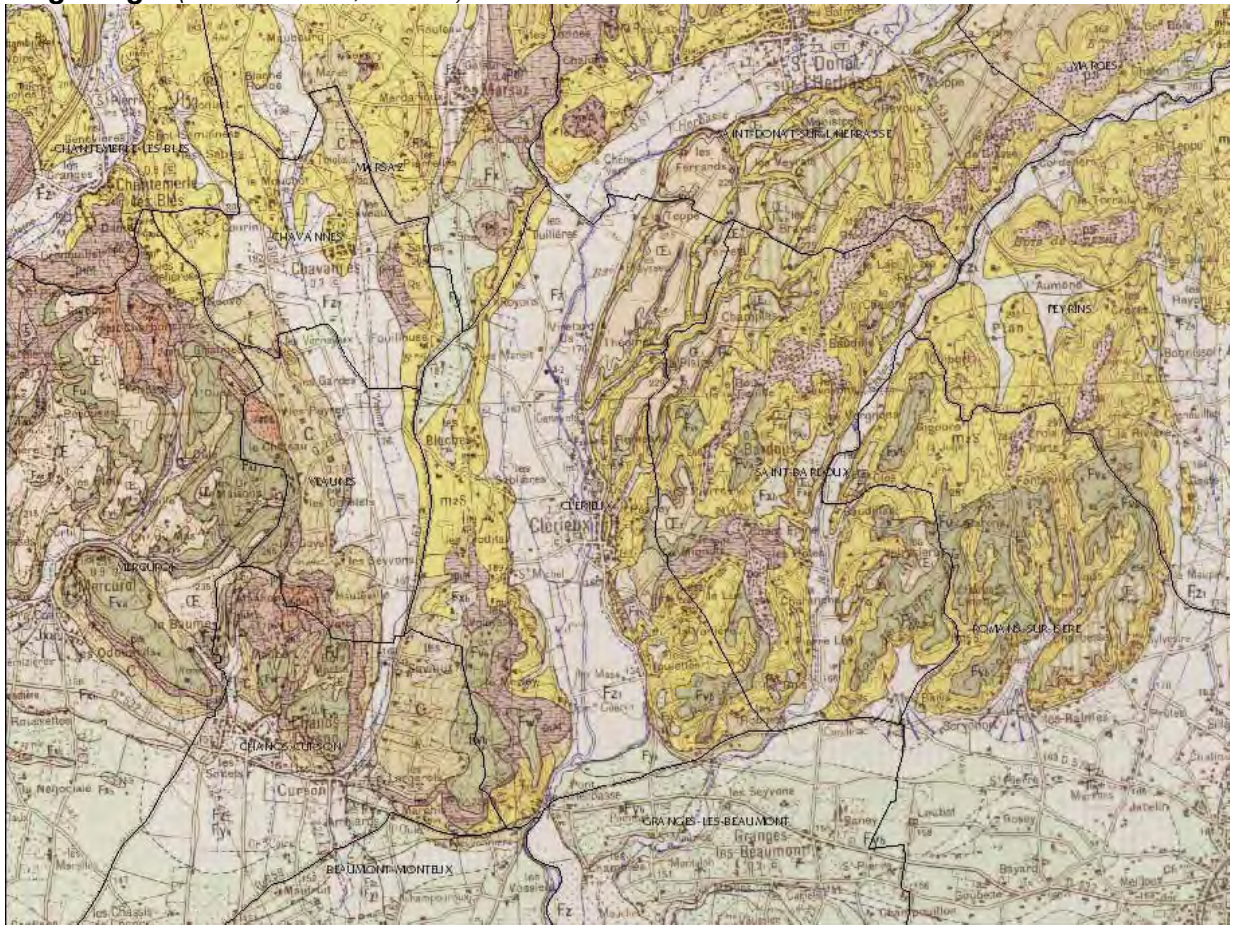


## 2. GEOLOGIE ET PEDOLOGIE

Les collines sont constituées de molasse marine (m2S) de faciès alpin : sables quartzeux et feldspathiques, parfois micacés, calcaires, de texture moyenne à grossière.

Localement, la molasse a été recouverte par des alluvions de terrasses fluviales : "terrasses de la Beaume" (Fvb) ou des "terrasses de Mercuriol" (Fva). Le large fond de la vallée de l'Herbasse est comblé par des alluvions fluviales de plaine d'inondation (sables, limons, argiles plus ou moins caillouteux), sur une épaisseur de moins d'un mètre (Fz1). Les sols sont calcaires et souvent faiblement engorgés.

**La géologie** (Source : BRGM, Infoterre)



### **3. CLIMAT**

La commune de Clérieux appartient à la région forestière « Plaine du Rhône et Piémont du Vercors » définie par l'Inventaire Forestier National (IFN).

D'après le rapport de présentation de l'IFN concernant le département de la Drôme, cette région connaît un climat très marqué par la fréquence et la violence du mistral, en raison de sa position dans un couloir entre deux massifs montagneux (le Vivarais et le Vercors).

Les vents du sud apportent des précipitations d'origine méditerranéenne et déversent prioritairement leur humidité sur les reliefs les plus méridionaux mais le nord du Valentinois est plus sec.

La station de Chatuzange-le-Goubet enregistre un total de précipitations annuel de 859 mm, avec un maximum en automne (277 mm) et un minimum en hiver (155 mm). La température moyenne annuelle est de 12,3°C. Le mois le plus chaud est le mois de juillet, avec une moyenne de 21,9 °C. La moyenne de janvier, mois le plus froid, est de 3,5 °C. Les vents dominants, de secteur nord, accentuent les froids hivernaux.

## B. MILIEU NATUREL

### 1. VEGETATION

La photographie aérienne permet de distinguer 4 grands types de végétation naturelle. Il s'agit principalement de taillis et de formations hétérogènes à base de feuillus. Le chêne pubescent et le robinier sont prépondérants. On rencontre également le pin sylvestre et, en sous-bois, le genévrier et le fragon. L'Herbasse est bordée par une ripisylve composée de peuplier, saule, frêne, aulne, robinier, ...

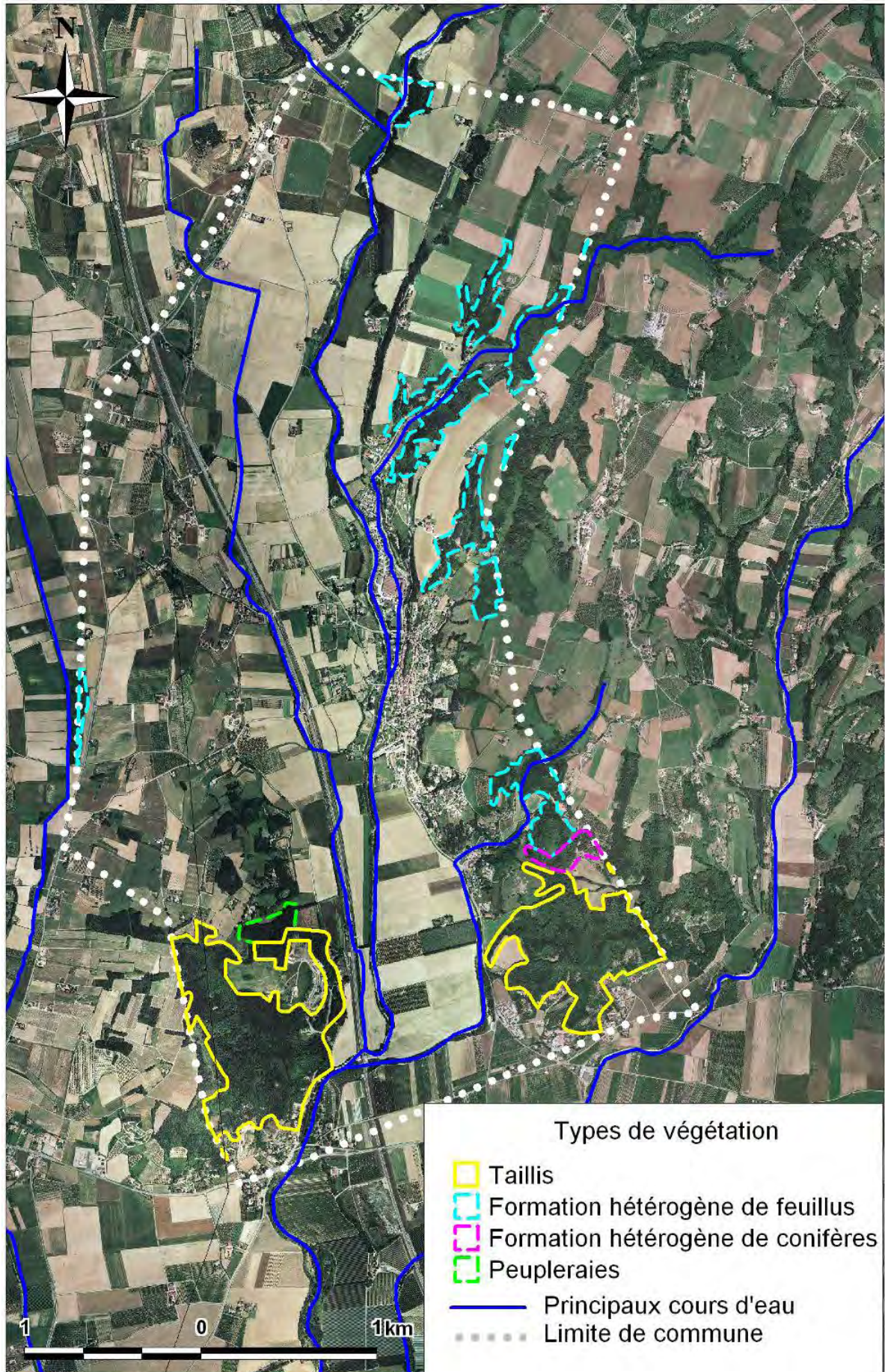
Les massifs boisés sont de taille très limitée. Au total, **la végétation naturelle occupe à peine 13% de la surface communale.**

#### *Types de végétation (d'après BD Ortho)*

Type de végétation	Surface (ha)
Taillis	110
Formation hétérogène de feuillus	60
Formation hétérogène de conifères	5
Peupleraie	4
<b>Total</b>	<b>179</b>

En terme de gestion forestière, il n'y a pas de forêts relevant du régime forestier, ni de Plan Simple de Gestion dans les forêts privées.

### Végétation (d'après BD Ortho)





## **2. ZONES NATURELLES D'INTERÊT ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)**

L'intérêt écologique de plusieurs secteurs a été mis en évidence par des inventaires scientifiques.

**La totalité de la commune est couverte par des ZNIEFF de type I et II.**

Une ZNIEFF de type I est un territoire correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes. Une unité écologique homogène est un espace possédant une combinaison constante de caractères physiques, abritant des groupes d'espèces végétales et animales caractéristiques de l'unité considérée. Elle abrite un ou plusieurs habitats rares et/ou remarquables, justifiant une valeur patrimoniale plus élevée que celle du milieu environnant.

Une ZNIEFF de type II est un territoire qui contient des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes liaisons entre eux. Chaque ensemble constitutif de la zone est une combinaison d'unités écologiques, présentant des caractéristiques d'homogénéité dans leur structure ou leur fonctionnement. Elle se distingue de la moyenne du territoire régional environnant par son contenu patrimonial plus riche et son degré d'artificialisation plus faible.

Les ZNIEFF de type II contiennent fréquemment des zones de type I (qui sont définies par une valeur patrimoniale supérieure).

Sur la commune, on compte :

- deux ZNIEFF de type I : « Balmes de Pont-de-l'Herbasse » (n° 26030007) et « Sables des bois des Houlettes et de l'Enfer (n° 26030008) » ;
- une ZNIEFF de type II : Collines Drômoises (n° 2603).

D'une surface totale de 42 ha dont 35 ha sur Clérieux, la ZNIEFF « Balmes de Pont-de-l'Herbasse » est constituée par la petite colline sableuse qui surplombe le hameau du Pont-de-l'Herbasse et la rivière l'Herbasse, située à 70 mètres en contrebas. Ce site s'inscrit dans le vaste ensemble de collines de sables molassiques, incluant le site des Balmes de l'Isère à l'est. La protection de ce milieu a été reconnue comme un enjeu européen pour la conservation des habitats naturels. Les pelouses sableuses de Pont de- l'Herbasse accueillent un ensemble caractéristique d'espèces : Silène conique, Silène à petites fleurs, Koélerie du Valais, Micropus dressé, Héliantheme des Apennins, Scabieuse blanchâtre, Renoncule de Montpellier, ciste à feuille de sauge.... Le site présente aussi un intérêt en tant que un gîte d'été pour sept espèces de chauves-souris (la Noctule commune, la Noctule de Leisler, la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Kuhl, la Pipistrelle de Nathusius, le Vespertilion à oreilles échanquées et le Vespertilion de Bechstein). Ces petits mammifères trouvent sur l'Herbasse un territoire de chasse intéressant.



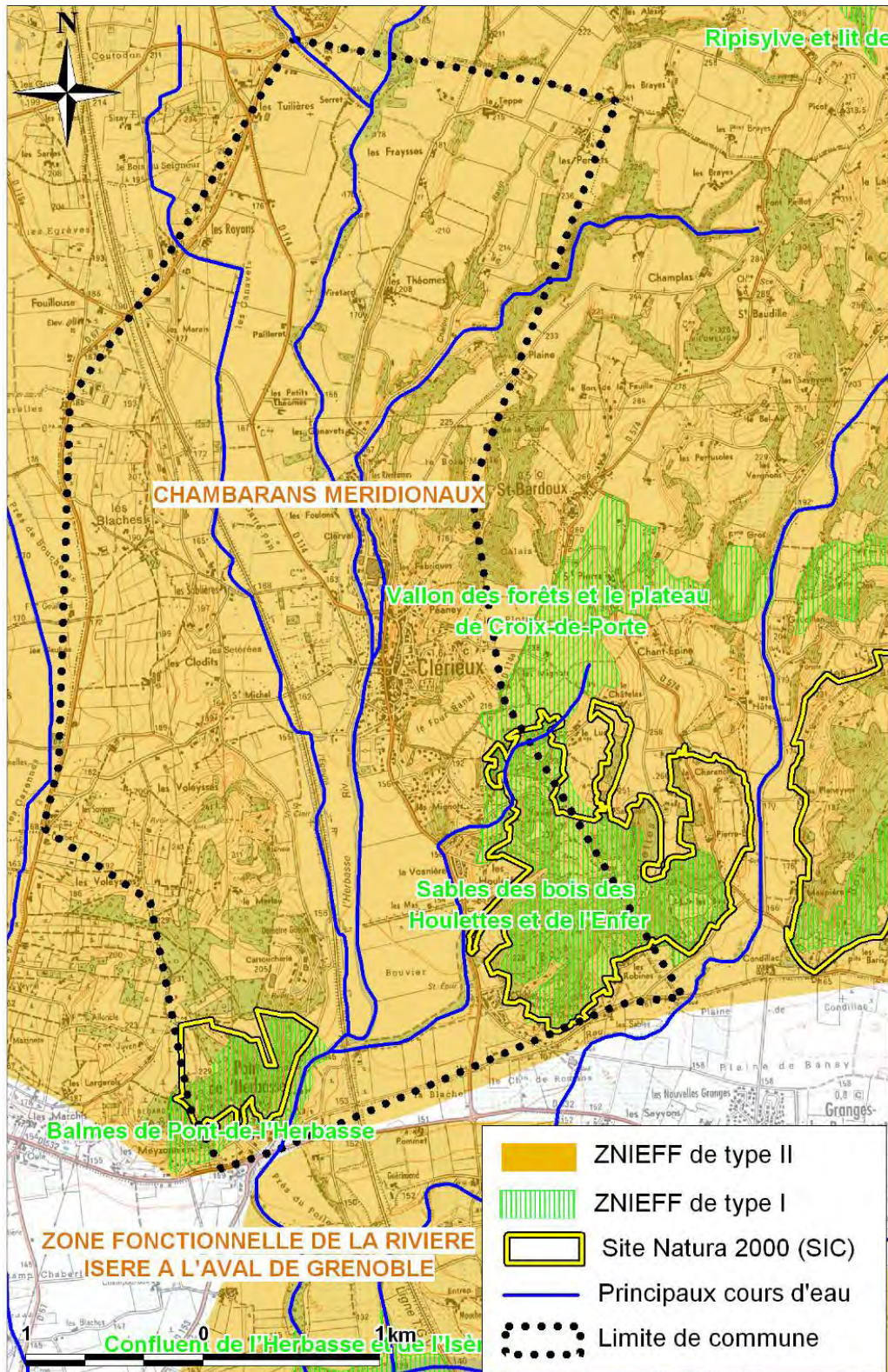
*Vespertilion à oreilles échanquées*

D'une surface totale de 238 ha, la ZNIEFF « Sables des bois des Houlettes et de l'Enfer » occupe 84 ha sur Clérieux. Située à l'entrée de la vallée de l'Herbasse, la colline du bois des Houlettes présente en versant sud une pente sableuse assez dénudée. Cette colline est constituée de sables molassiques, déposés à l'ère tertiaire sur de grandes épaisseurs dans les collines au nord de l'Isère. La colline s'inscrit dans l'ensemble paysager des balmes de Romans à Pont-de-l'Herbasse, formant une même unité géologique et écologique. Cet ensemble, caractérisé par les pelouses sableuses calcaires, constitue un milieu rare en Europe, dont la protection est considérée comme un enjeu européen. Des espèces particulières, comme le Silène conique, le Silène à petites fleurs et le Ciste à feuille de sauge, colonisent ces pelouses. Un certain nombre d'oiseaux peuplent également ces milieux. La Pie-grièche écorcheur affectionne les espaces ouverts parsemés de buissons et fourrés qui lui procurent des terrains de chasse. Cet oiseau migrateur n'est présent dans nos contrées que de mai à septembre. La Huppe fasciée est aussi présente sur ce site.



La ZNIEFF de type II s'étend sur 27 053 ha et englobe totalement la commune de Clérieux. Au sud des Chambarans, cette région de collines est assise sur une épaisse couche de molasse sableuse, déposée durant l'ère tertiaire. Ce substrat affleure sur les ruptures de pente de l'ensemble du secteur délimité, favorisant l'extension de formations végétales sèches d'affinité méditerranéenne (pelouses sèches, pelouses sur sables, corniches molassiques, "balmes"...). Le zonage de type II souligne l'unité de cet ensemble naturel, au sein duquel plusieurs secteurs abritant les habitats ou les espèces les plus remarquables sont retranscrits par les zones de type I. Il souligne également certaines fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales, telles que celle de zone d'alimentation ou de reproduction pour de nombreuses espèces d'oiseaux (Huppe fasciée, Guêpier d'Europe), de reptiles, d'insectes (Agrion de Mercure) ou de batraciens (crapaud Sonneur à ventre jaune). L'ensemble présente par ailleurs un intérêt paysager, géologique (avec notamment les gisements de sables helvétiques fossilifères de Charmes sur l'Herbasse et Tersanne, cités à l'inventaire des sites géologiques remarquables de la région Rhône-Alpes), géomorphologique (modèle périglaciaire), ainsi que biogéographique, compte tenu de la présence de nombreuses espèces méridionales (Psammodrome d'Espagne) ou continentales (Scabieuse cendrée) parvenant ici en limite de leur aire de répartition géographique.

### Les inventaires et mesures de protection (Source : DIREN Rhône-Alpes)



### **3. SITES DU RESEAU NATURA 2000**

#### **3.1. CADRE REGLEMENTAIRE**

La commune est concernée par un Site d'Intérêt Communautaire (SIC) inclus dans le réseau écologique européen Natura 2000, au titre de la directive européenne n° 92/43/CEE dite « directive Habitats ». Les SIC abritent des habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaires, figurant à l'annexe I de la directive Habitat et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire, figurant à son annexe II.

Les habitats naturels d'intérêt communautaire sont des habitats **en danger de disparition dans leur aire de répartition naturelle**, ou ayant une aire de répartition naturelle réduite, ou constituant un exemple remarquable de caractéristiques propres à une ou plusieurs des sept régions biogéographiques.

Les habitats prioritaires, qui sont des habitats **en danger de disparition sur le territoire**, et pour la conservation desquels la Communauté européenne porte une responsabilité particulière, compte tenu de l'importance de la part de son aire de répartition naturelle.

Sur ces sites, l'État membre doit assurer le maintien ou, le cas échéant, le rétablissement dans un état de conservation favorable des types d'habitats naturels et des habitats d'espèces concernés dans leur aire de répartition naturelle. Conformément à l'article L.414-4 du code de l'environnement, au sein des sites constitutifs du réseau Natura 2000, les travaux, les programmes ou projets de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative, et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable le site, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site.

#### **3.2. LES HABITATS IDENTIFIES SUR CLERIEUX**

Le site « Sables de l'Herbasse et des Balmes de L'Isère » (FR8201675) englobe, sur la commune, la majeure partie des deux ZNIEFF de type I citées plus haut. La superficie totale du site est de 1 069 ha, dont 113 ha sur Clérieux.

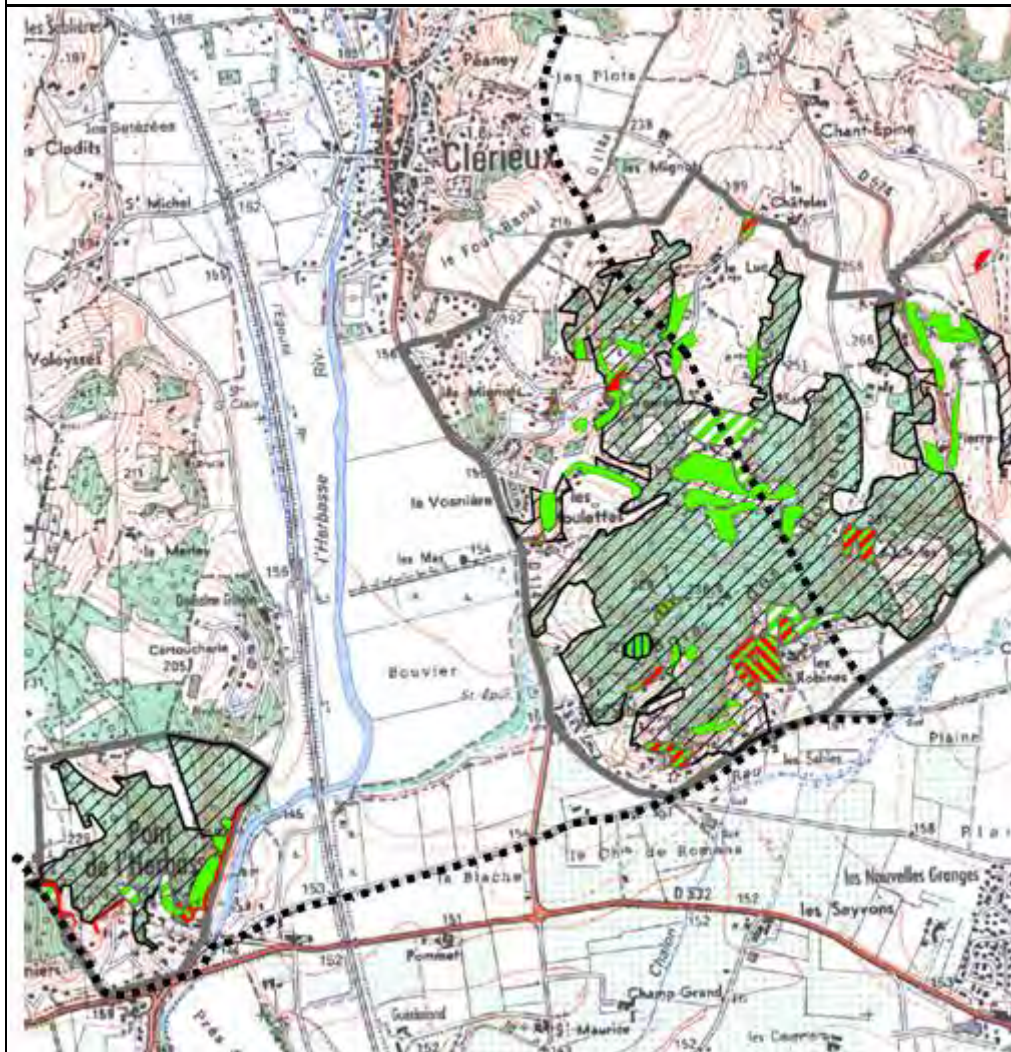
Ce site a été retenu comme site d'importance communautaire pour la valeur patrimoniale de ses ensembles de pelouses, se développant sur les sols molassiques, principalement.

La cartographie des habitats réalisée dans le cadre du Document d'Objectif (DOCOB) du site Natura2000, a mis en évidence, sur Clérier, la présence de **2 habitats prioritaires** :


- Les pelouses pionnières des corniches de molasse (code Natura 2000 6110). Ces habitats se présentent comme des pelouses ouvertes à faible recouvrement, laissant la roche apparaître à nu. La végétation est constituée de mousses et de lichens, dans les premiers stades, puis de plantes annuelles à floraison printanière et de plantes grasses (les orpins). Ces pelouses sont relativement stables, maintenues par l'érosion et la quasi absence de sol. Si la matière organique parvient à s'accumuler (fermeture du couvert...), le milieu disparaît et passe à une pelouse sèche. L'évolution des milieux entourant ces corniches (fermeture des pelouses, installation de fourrés et d'arbres, colonisation par les ailantes...) conduit à sa rapide disparition. Ces pelouses se caractérisent par le cortège floristique suivant : Alysson faux-alysson (*Alyssum alyssoides*), Orpin acre (*Sedum acre*), Orpin à pétales jaunes (*Sedum ochroleucum*).
- Les pelouses pionnières des sables xériques (code Natura 2000 6120). Il s'agit de pelouses ouvertes, assez basses, s'installant sur les milieux sableux peu calcaires, chauds et secs. Ce groupement pionnier est constitué d'une pelouse basse et ouverte, avec une strate herbacée constituée d'espèces annuelles discrètes (silène conique, céraiste...), et une strate discontinue de petits ligneux. Les pelouses sur sables ont fortement régressé suite à la colonisation des pentes par les pins maritimes ou les ailantes, et aux pratiques motorisées. Ces habitats pionniers peuvent se maintenir localement par l'érosion (vent, pluie, passages...). Par son activité, le lapin joue également un rôle favorable pour la conservation de ces habitats pionniers. L'évolution de la végétation, la stabilisation du sol, conduisent à la disparition de l'habitat, par installation d'une pelouse sèche puis de fourrés ligneux. Le cortège floristique est caractérisé par : Alysson faux-alysson (*Alyssum alyssoides*), Silène conique (*Silene conica*), Luzerne naine (*Medicago minima*), Vesce fausse-gesse (*Vicia lathyroides*), Silène cure-oreille (*Silene otites*), Fléole des sables (*Phleum arenarium*), Orpin acre (*Sedum acre*), Immortelle (*Helichrysum stoechas*), Armoise champêtre (*Artemisia campestris*), Plantain des sables (*Plantago holosteum*).

Par ailleurs, le faciès d'embuissonnement des pelouses sèches (code Natura 2000 6210) constitue **un habitat d'intérêt communautaire**, identifié sur la commune de Clérier. Il se rencontre en versant sud. Les ourlets sont des zones de transition constituées par un ensemble d'espèces herbacées et d'espèces ligneuses arbustives, souvent imbriqués en mosaïque dans les pelouses sèches. Les ourlets constituent la phase pionnière de colonisation forestière entre les pelouses sèches et les fourrés arbustifs. Le cortège floristique est celui du Géranium sanguin (*Geranium sanguineum*) et de l'origan (*Origanum vulgare*).


## Habitats prioritaires et habitats d'intérêt communautaire (Source : DOCOB)




### Habitats prioritaires


 6110 : Pelouses pionnières des corniches


### Habitats prioritaires et communautaires

 6110-6120-6210 : Mosaïques pelouses pionnières et pelouses sèches


 6120-6210 : Mosaïques pelouses sur molasse

### Habitats d'intérêt communautaire

 6210 : Pelouses sèches et faciès d'embuissonnement

 Mosaïque bois et pelouses sèches 6210

### Habitats potentiels d'espèces

 Directive habitat annexe II, Lucane cerf-volant et grand capricorne

 Limite de commune

### **3.3. LES MESURES DE GESTION PROPOSEES**

Le DOCOB, élaboré en 2004, a mis en évidence que l'état de conservation de plusieurs habitats est mauvais voire très mauvais sur la commune de Clérieux.

Les deux habitats prioritaires présents sur Clérieux ne peuvent être conservés que si l'ensoleillement est suffisant, ce qui suppose de maintenir les milieux ouverts.

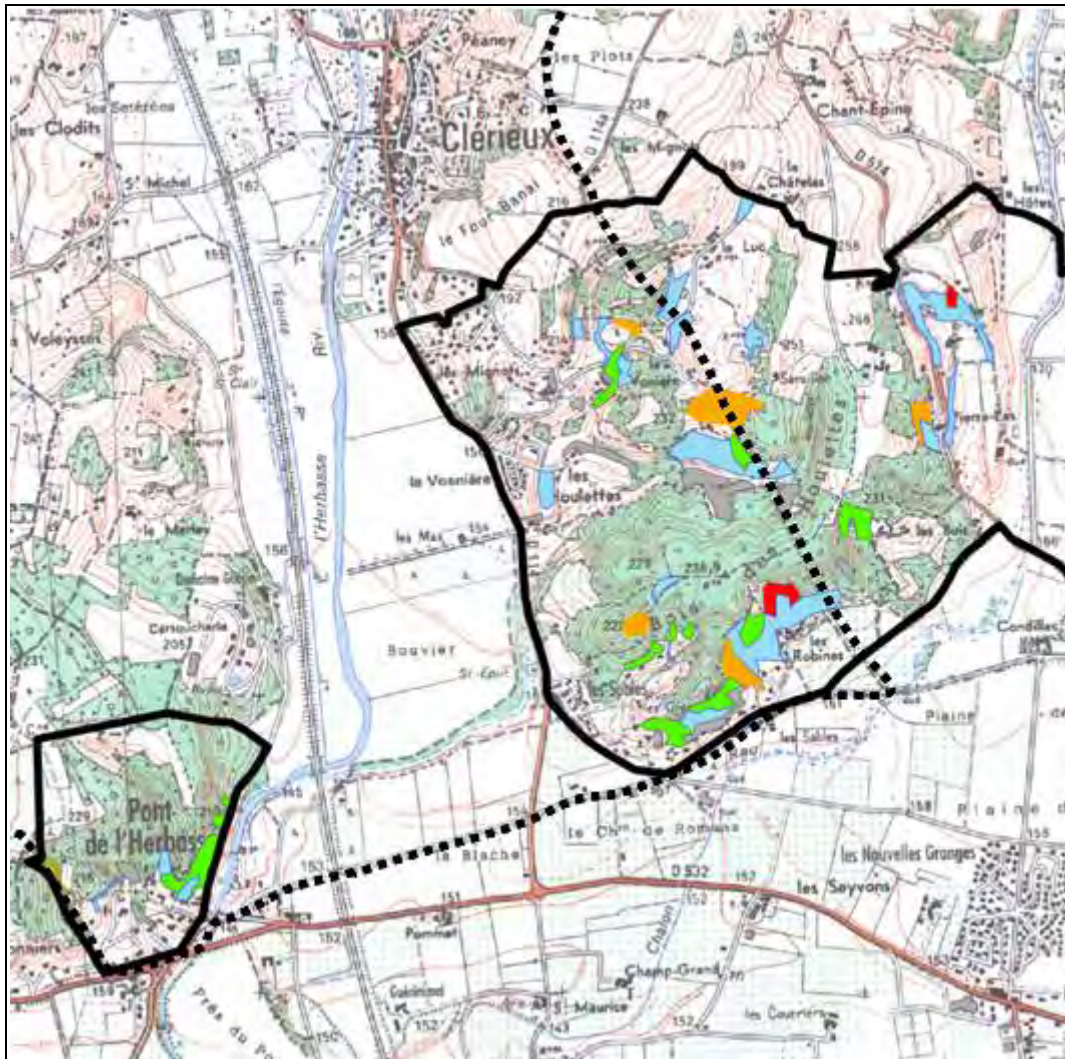
Les orientations de gestion préconisées par le DOCOB sont les suivantes :

- Surveillance de la dynamique de la végétation, notamment des espèces invasives, en procédant à un entretien léger,
- Reconquête des milieux ouverts fortement embuissonnés par débroussaillage, coupes sélectives,
- Gestion de la fréquentation sur les sites sensibles et dégradés,
- Maintien et renforcement de la population de lapin de Garenne.

Sur la commune de Clérieux, on note, parmi les mesures de gestion proposées :

- la gestion de la fréquentation des véhicules ; cette mesure est à prendre à l'échelle intercommunale, en sensibilisant les usagers et en proposant une gestion intercommunale de l'usage des chemins et des espaces,
- la valorisation du site de St Jean, en sensibilisant le public à la richesse patrimoniale du site tout en canalisant le public pour préserver le site,
- le maintien des pelouses sèches et de leur mosaïque par la maîtrise de la colonisation par les ligneux, l'élimination manuelle des espèces invasives (ailante, pin maritime...) : débroussaillage et bûcheronnage ponctuels selon les cas,
- Le maintien des prairies de fauche par fauche tardive ou par pâturage extensif.

### État de conservation des habitats (Source : DOCOB)

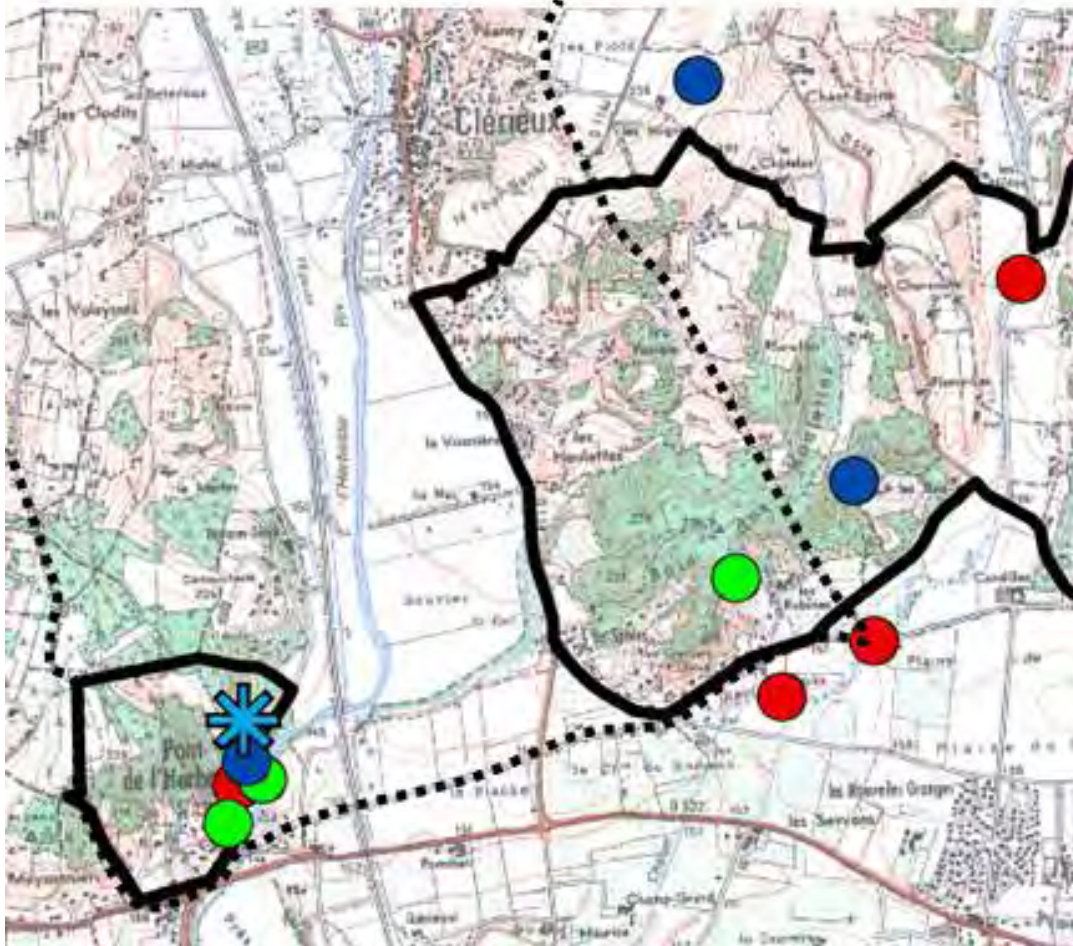







### 3.4. LES ESPECES PROTEGEES

On note également la présence de plusieurs espèces animales bénéficiant de mesures de protection, notamment le lucane-cerf-volant (voir carte ci-dessous).




**Autres enjeux patrimoniaux** (Source : DOCOB)



#### Espèces végétales

-  Livre rouge national I ; protection régionale
-  Protection nationale ; livre rouge national II
-  Protection régionale

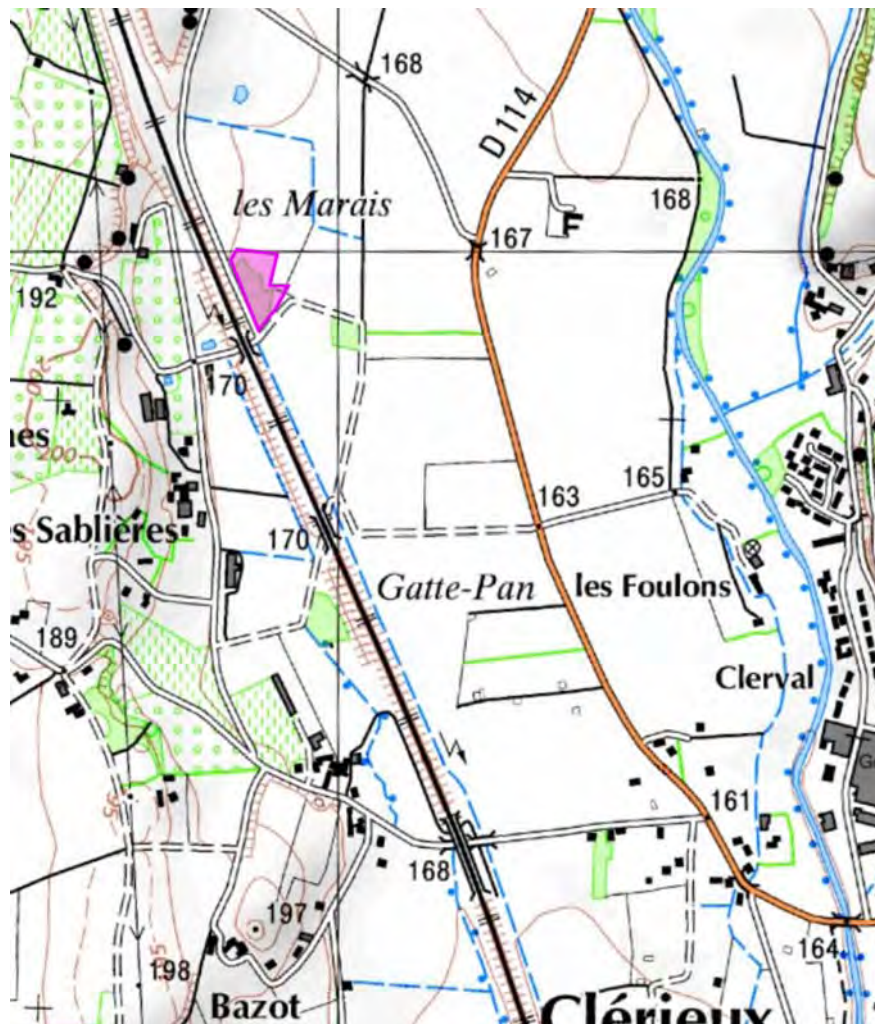
#### Espèces animales

-  Directive habitat, annexe II
-  Directive habitat, annexe IV
-  Directive oiseaux, annexe I

..... Limite de commune

## 4. ZONES HUMIDES

L'inventaire Rhône-Alpes des zones humides, identifie une zone humide à Clérieux, située quartier Marais, au nord-ouest du territoire communal.



## C. PAYSAGE ET PATRIMOINE HISTORIQUE

### 1. ENJEUX PAYSAGERS AU NIVEAU REGIONAL

D'après l'atlas du paysage de Rhône-Alpes, la commune de Clérieux est presque entièrement incluse dans l'unité paysagère « Vallées de la Galaure et de l'Herbasse ». Cette unité est incluse dans la famille des « paysages agraires ».

En termes de références collectives, ces paysages représentent nos « racines ». Ils sont constitués d'éléments repères qui varient selon les « pays » : le clocher, le chemin, la rivière, le pré, le troupeau ... Pour les populations urbaines, ils correspondent à une image nostalgique de la campagne, d'inspiration bucolique. Pour ces populations, la qualité du paysage est liée au bon entretien des espaces, entretien qui est l'un des objectifs premiers de la loi d'orientation agricole de juillet 1999. Pour l'agriculteur, les critères sont tout autres : la valeur agronomique liée à la productivité détermine la qualité du paysage.

Ces paysages sont menacés par la déprise agricole. L'atlas régional des paysages fixe les objectifs suivants pour les politiques publiques concernant les paysages agraires tels que celui de Clérieux :

- maintenir la diversité des paysages ruraux à l'échelle régionale,
- soutenir l'activité agricole ou pastorale lorsqu'elle contribue à maintenir le caractère « ouvert » des paysages et des vues,
- accompagner les évolutions agro-industrielles et l'intégration de la modernité, dans des conditions maintenant le niveau initial de qualité paysagère,
- accompagner les espaces en déprise agricole en revalorisant leurs atouts patrimoniaux,
- introduire la notion de qualité architecturale dans les constructions agricoles,
- lutter contre la standardisation des pratiques agraires et la banalisation des terroirs, et renforcer les traits distinctifs des unités paysagères.

La frange ouest de la commune appartient à l'unité paysagère « Collines Rhodaniennes » (famille des paysages ruraux-patrimoniaux). Les paysages ruraux-patrimoniaux se distinguent des paysages agraires en raison de structures paysagères singulières qui leur confèrent une identité forte. Elles sont le résultat d'une spécialisation agricole et de modes de faire traditionnels et transmis. On trouve généralement dans ces paysages une architecture caractéristique et un petit patrimoine rural, mais aussi des traces qui attestent d'une histoire ancienne. Cet ensemble de facteurs confère à ces paysages une dimension culturelle.

La bordure sud de la commune, au sud de l'Herbasse, est rattachée à l'unité paysagère « Plaine de Valence et basse vallée de la Drôme jusqu'au piémont ouest du Vercors », qui correspond à la famille des paysages marqués par de grands équipements. Ces paysages correspondent essentiellement à des couloirs géographiques de déplacement fortement aménagés aux XIX<sup>ème</sup> et XX<sup>ème</sup> siècles. Ces espaces fonctionnels, initialement naturels ou ruraux, sont ponctués de grands équipements industriels ou énergétiques : usines, centrales nucléaires ou thermiques, aménagements hydrauliques, carrières, etc. L'habitat reste secondaire par rapport à la monumentalité de ces aménagements.

## **2. ENJEUX PAYSAGERS AU NIVEAU LOCAL**

L'étude réalisée en 2003 par l'Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles (ADASEA) classe la commune de Clérieux dans l'entité géographique « Coteaux Molassiques », limitée au sud par la Plaine de l'Isère.

La vallée de l'Herbasse appartient à l'entité des "larges fonds de vallée". Ce fond de vallée est occupé par une agriculture intensive de grandes cultures.

La vallée de l'Herbasse apparaît très large, très ouverte, à fond plat, limitée de part et d'autre par des coteaux de hauteur modeste. Leurs versants sont plus abrupts en rive gauche (au niveau du village puis en aval), qu'en rive droite (notamment dans la partie amont). Du fait de l'orientation nord-sud de cette vallée, depuis son fond, il est très fréquent d'avoir des horizons de visions larges et profonds. Le premier plan est constitué par le fond de la vallée ou les coteaux, puis quelques collines et les crêtes rocheuses du Vercors composent un horizon dominant, presque omniprésent, qui sert aussi de repère. Les collines sont surtout visibles dans la partie aval de la commune où elles sont plus hautes et partiellement boisées, ce qui constitue des masses sombres et denses contrastant avec la plaine cultivée, plus claire, notamment en hiver. L'absence de crêtes et de points hauts dominants est aussi, en partie, responsable de la faible présence de repères visuels. Les villages et les clochers constituent les principaux repères.

Le bâti traditionnel est regroupé dans les bourgs et dispersé en fermes isolées. Il est composé de molasse et de galets. Les bourgs et villages les plus importants sont situés en pied de coteau et dans le fond des vallées larges, comme à Clérieux.

L'étude de l'ADASEA identifie sur Clérieux six enjeux paysagers : ...

- l'ouverture des espaces dans les combes qui s'enrichissent,
- la maîtrise de l'urbanisme notamment sur les coteaux,
- la lisibilité de l'espace rural et des vastes étendues cultivées,
- le maintien de la diversité des productions agricoles,
- la qualité, l'identité et l'entretien du bâti,
- la qualité et l'identité des espaces publics et des entrées de bourg.

Ce constat conduit aux préconisations suivantes :

- « Dans le bourg et sa proximité :
  - entrée sud : réaliser un aménagement des abords de la zone artisanale en utilisant des matériaux et des végétaux locaux et identitaires adaptés au site (par exemple : plantation d'une haie mixte et variée le long du premier bâtiment, entretien de tous les abords et murs visibles depuis la route, aménagement de l'aire de stationnement),
  - stimuler l'utilisation d'essences végétales locales et variées lors de toute plantation (même privée),
  - favoriser la restauration et l'entretien des façades, notamment dans le centre bourg,
  - aménagement des places publiques avec des matériaux locaux et adaptés afin de leur rendre leurs rôles d'espaces de rencontres, de valorisation du bâti et de l'identité du village, et pas uniquement d'aire de stationnement goudronnée,
  - améliorer la transition entre le parc communal et les bâtiments artisanaux ou industriels, par des plantations et un aménagement adapté afin que les horizons de vision soient plutôt ouverts sur l'Herbasse et le centre bourg qui sur ces bâtiments peu esthétiques,
  - favoriser et maintenir des jardins potagers et leur entretien.
- Dans les espaces agricoles et forestiers :
  - préserver les arbres isolés notamment dans le large fond de la vallée où ils constituent des repères importants,
  - favoriser l'entretien des parcelles qui s'enrichissent :
    - meilleure gestion de la pression de pâturage
    - sensibilisation des propriétaires non agriculteurs pour l'entretien de ces terrains,
    - débroussaillage,
    - inciter à la mise en location de ces parcelles (voir document en annexe présentant les conventions de mise à dispositions),
    - entretenir les abords de fermes et bâtiments agricoles, organiser un ramassage plus fréquent des "encombrants",
    - aménager des abords des ponts du TGV (enherbement, ...),
    - entretenir des friches qui se développent le long de la voie TGV,
    - améliorer l'intégration paysagère des murs antibruit de la voie TGV, peut être à l'aide de plantations de taille moyenne et variées (afin qu'elles ne constituent pas un rideau haut et dense qui réduirait la visibilité). »

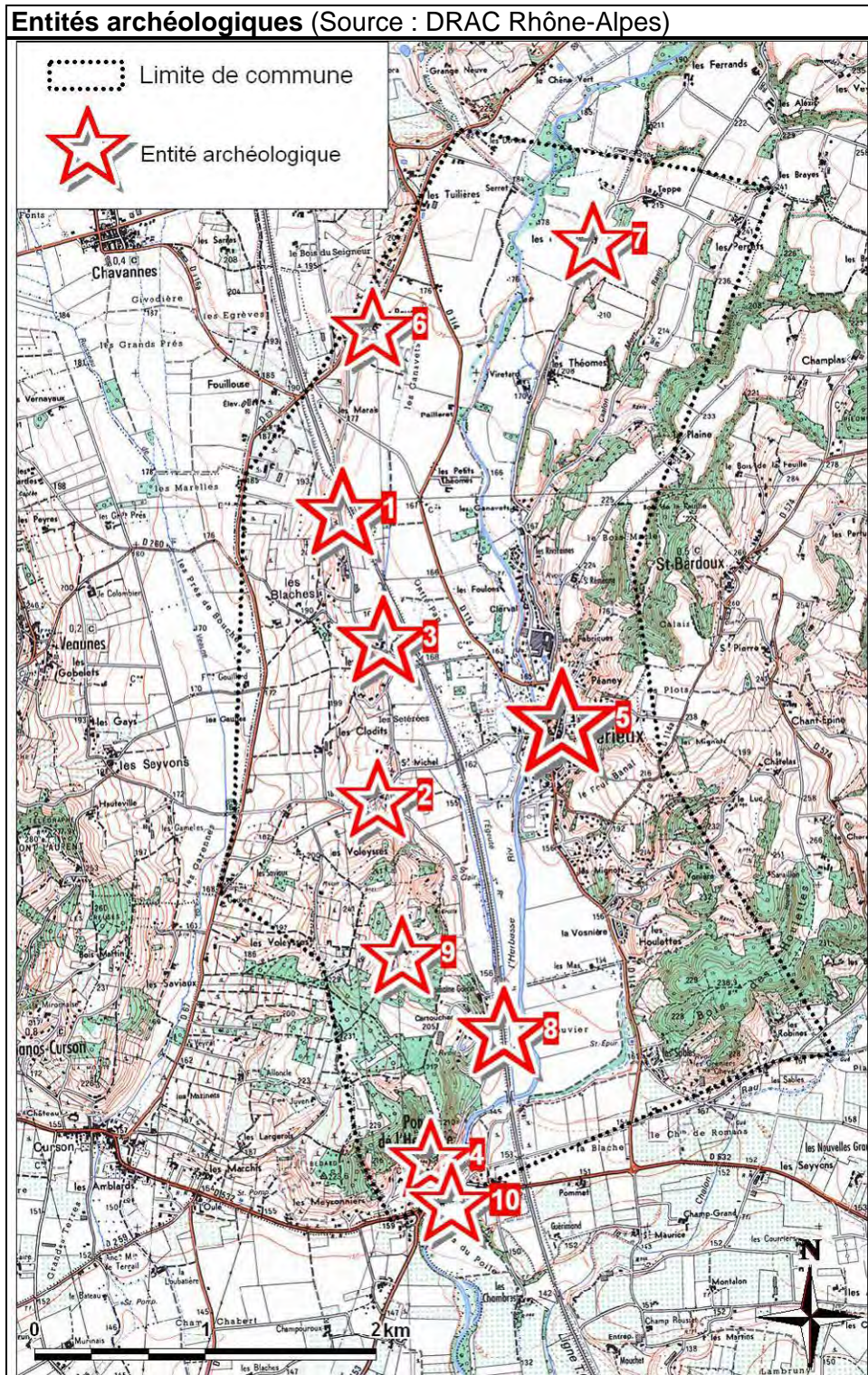
### **3. PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE**

Dix entités archéologiques sont cartographiées sur la commune (voir carte) :

- 1) Les Sablières, sud des Marais : occupation (âge du bronze), nécropole, enclos funéraire, mausolée (gallo-romain)
- 2) Saint-Michel : nécropole (gallo-romain), cimetière, église (moyen âge)
- 3) Les Sablières : occupation (gallo-romain), maison forte (moyen âge)
- 4) Saint-Jean : occupation, motte castrale, église, sépultures (moyen âge)
- 5) Bourg : enceinte urbaine, motte castrale, château fort, chapelle, églises, stèle funéraire (moyen âge)
- 6) Les Royans : occupation (gallo-romain), église, cimetière (moyen âge)
- 7) Les Fraysses : occupation (gallo-romain)
- 8) Bouvier : habitat (âge du fer), occupation (gallo-romain)
- 9) Le Merley : château non fortifié (époque moderne)
- 10) Pont de l'Herbasse : pont (moyen âge)

On signale également, deux sites qui ne sont pas localisés précisément : des sépultures d'époque indéterminée dans le quartier des Terriers et des traces d'occupation du paléolithique.

Les dispositions relatives à la protection du patrimoine archéologique et sa prise en compte dans les opérations d'urbanisme peuvent être mises en œuvre par l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme (art ; R111-4, R442-6 et R315-28 du code de l'urbanisme, article 7 du décret n°2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive).



## 4. MONUMENTS HISTORIQUES

Aucun édifice de la commune n'est classé au titre des Monuments Historiques.

## D. RISQUES

### 1. RISQUES NATURELS

La commune de Clérieux est soumise à 2 risques naturels : inondation et mouvements de terrain. Le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) a été approuvé le 1er août 2001.

#### 1.1. RISQUE INONDATIONS

La commune de Clérieux est menacée par les crues de l'Herbasse, du Châlon, ainsi que par les débordements de leurs affluents.

Il faut également prendre en compte les autres axes d'écoulement tels que les petits ruisseaux, les vallats, les talwegs, les ravins identifiés. En effet, ils peuvent aussi présenter un danger par rapport au risque d'inondation et d'érosion des berges.

#### 1.2. RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

La commune est soumise au risque de mouvement de terrain.

Sous le terme « mouvements de terrain », sont regroupés les phénomènes naturels liés à l'érosion de la molasse gréseuse donnant naissance soit :

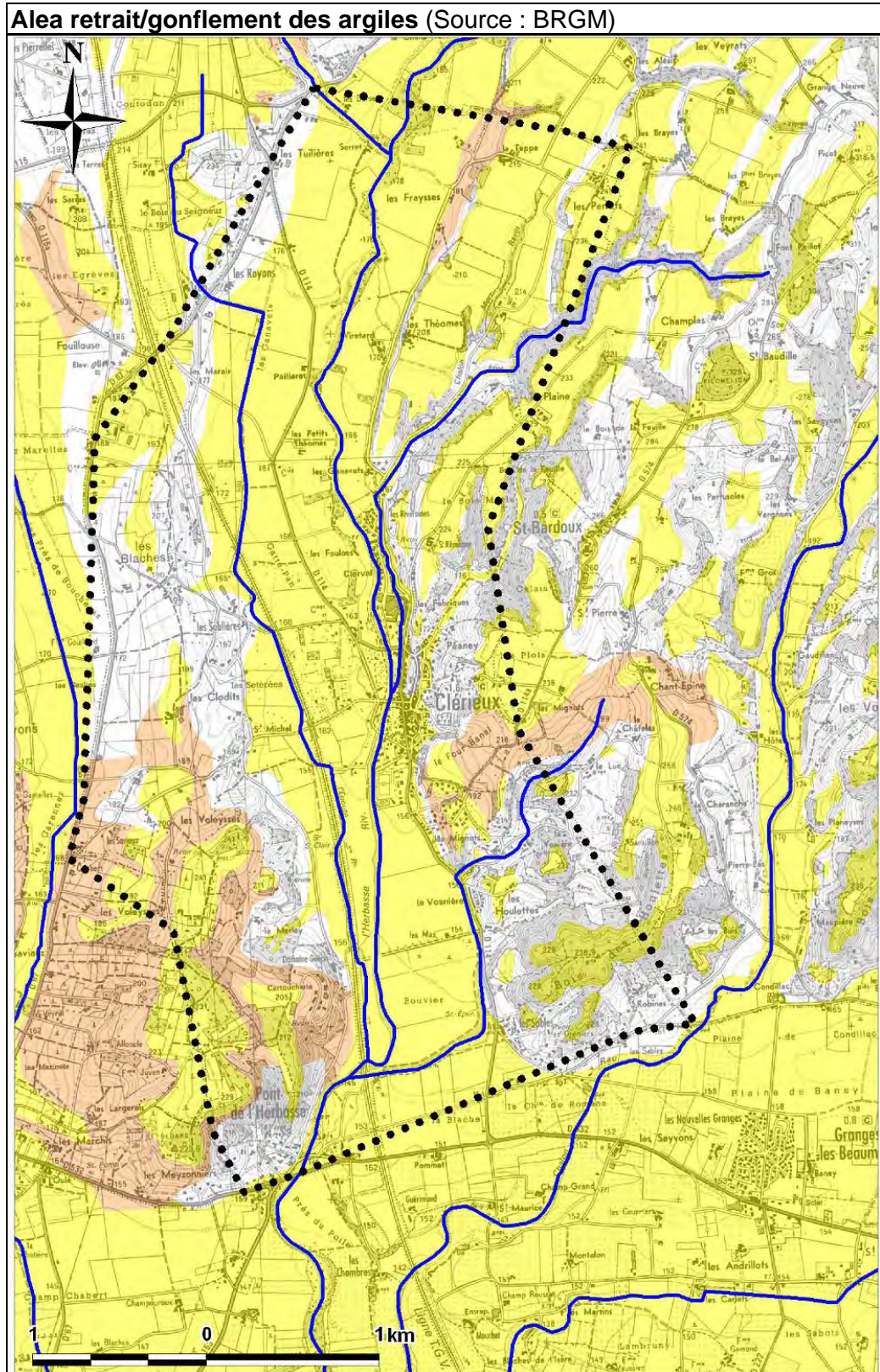
- à des zones de ravinement engendrant à l'aval des coulées de sable,
- à des surplombs lors de la présence de bancs durs, entraînant à l'aval des blocs plus compacts que l'eau rend très friables.

La cartographie départementale de l'aléa retrait-gonflement des argiles a été établie pour délimiter les zones sensibles afin de développer la prévention du risque.

Le territoire de la commune est concerné pour partie par des zones de susceptibilité faible à moyenne au retrait-gonflement (voir carte).

La prise en compte de ce risque passe par la mise en œuvre de règles constructives spécifiques.





- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible
- Aléa à priori nul

D'autre part, un éboulement s'est produit dans la nuit du 7 au 8 février 2009 au N°10 de la rue des Remparts. Une maison d'habitation a été endommagée par l'éboulement. Cet évènement a donné lieu à un arrêté de catastrophe naturelle. Le BRGM a été sollicité et a rendu son avis en mars 2009. Il recommande une étude complémentaire pour hiérarchiser les risques d'éboulement et établir les modalités de traitement des instabilités.



Depuis 1987, neuf arrêtés de catastrophe naturelle ont été pris suite à des inondations ou des coulées de boue. Le dernier remonte à septembre 2008.

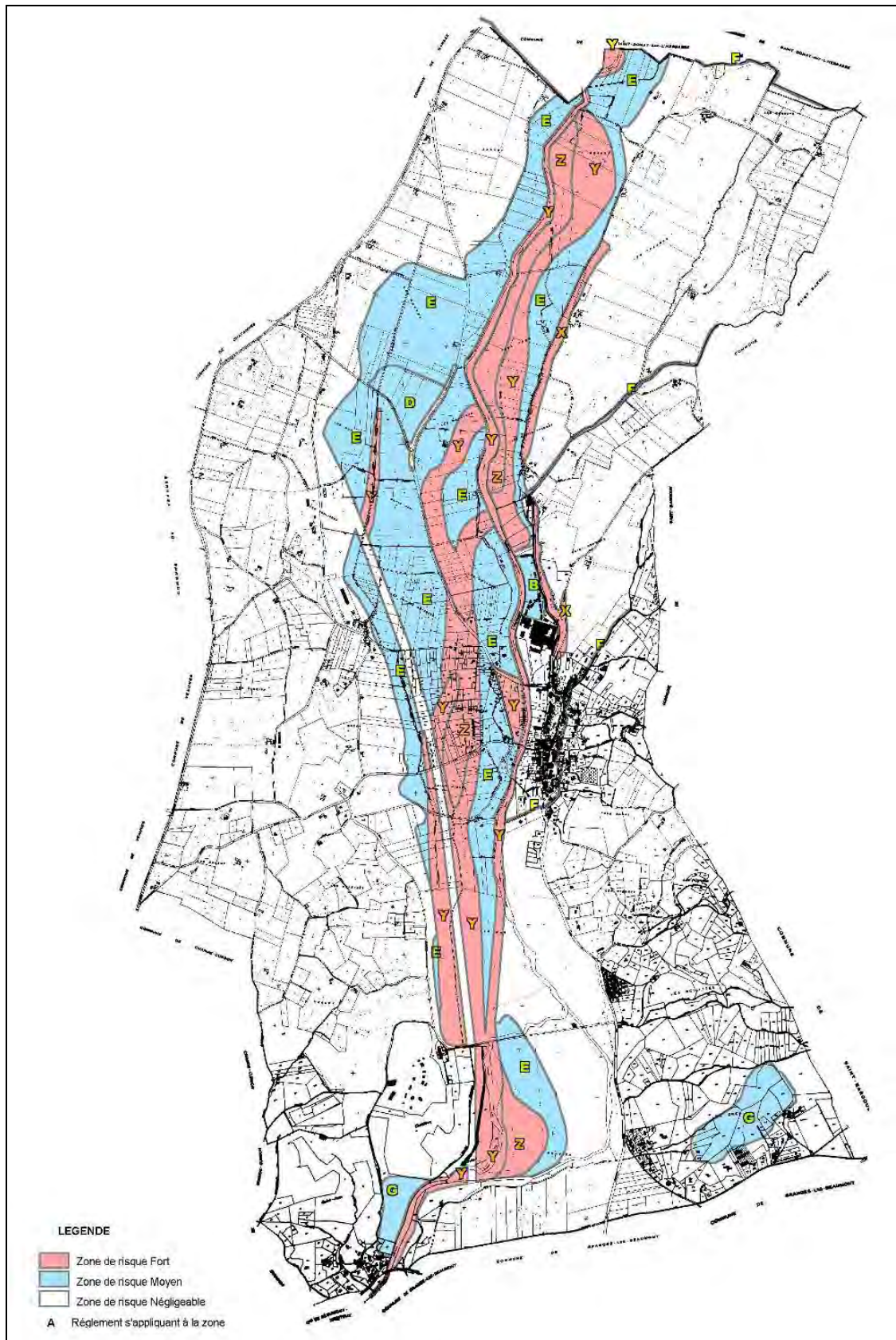
### **1.3. LE ZONAGE DU PPRN**

La carte de zonage réglementaire du PPRN (voir ci-dessous) définit 3 types de zone :

- les zones à risque fort, inconstructibles (zone Y et Z, en rouge)
- les zones à risque moyen, constructibles en appliquant certaines mesures de prévention (zone A, B, C, D, E, F, en bleu),
- les zones à risque négligeable, sans contrainte particulière (zones blanches).

Les lettres majuscules, contenues dans chaque zone, renvoient au livret des règlements types du PPRn.

### Zonage du PPRn inondation et mouvement de terrain (Source : Préfecture 26)



## **1.4. AUTRE**

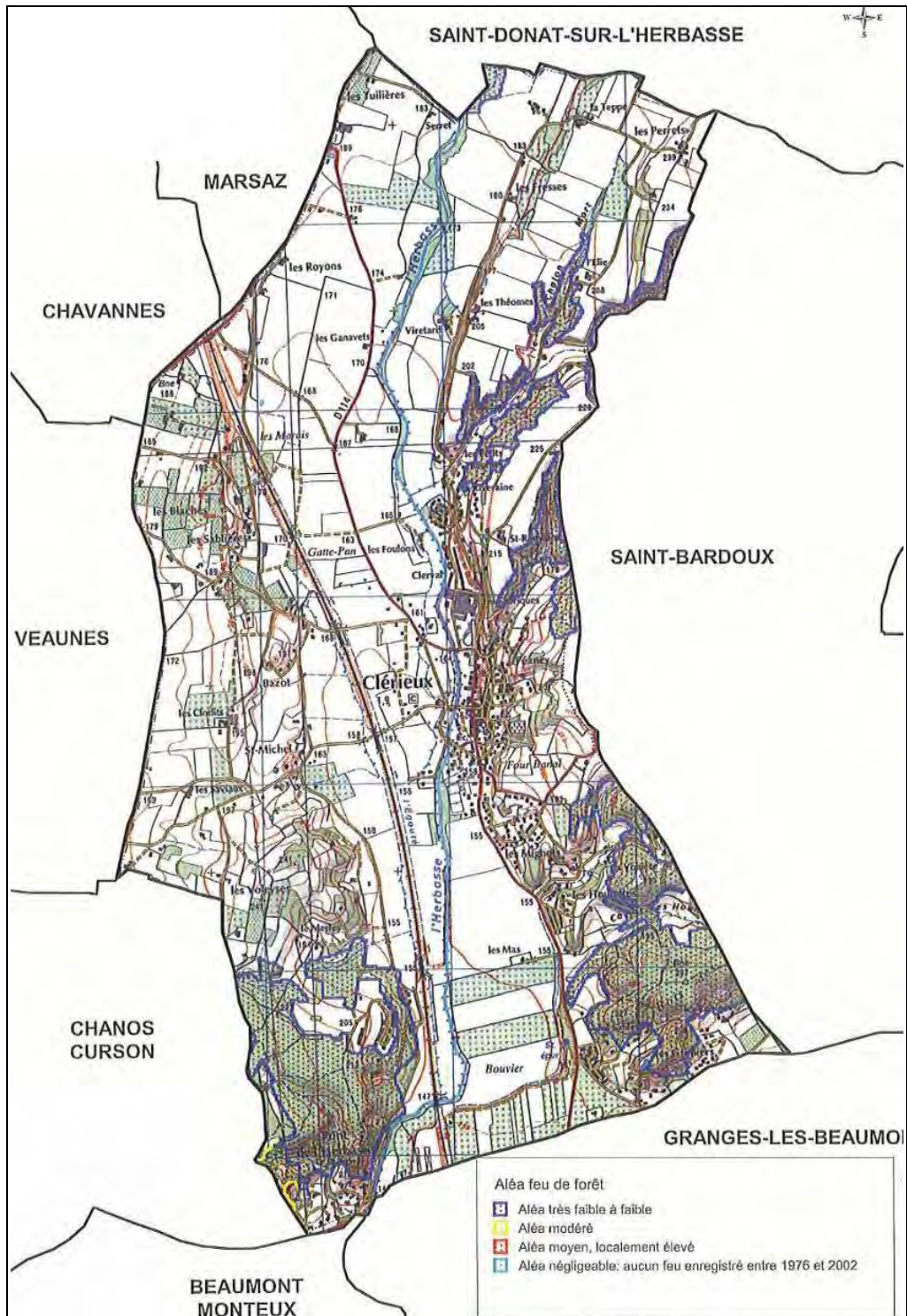
### **☐ Aléa feu de forêt**

Au regard de l'arrêté préfectoral n°008-0012 du 2 janvier 2008, la commune de Clérieux est classée à risque faible d'incendie de forêt. Les dispositions concernant le débroussaillage n'y sont donc pas applicables.

La carte d'aléa feu de forêt (ci-dessous), établie par la DDAF en 2002, montre que les formations naturelles de Clérieux sont classées majoritairement en aléa faible à très faible.

Il faut toutefois souligner que les zones d'aléa faible peuvent évoluer en zone d'aléa fort par le simple fait d'une modification du type d'occupation du sol, en particulier par des développements d'urbanisme, les zones habitées constituant l'une des poudrières classiques (zones préférentielles de départs de feux). La zone d'aléa faible telle que cartographiée en 2002 est aussi le reflet d'une réalité historique : peu de feux sont nés sur ces zones du fait de l'absence de poudrières. Il faut donc éviter de considérer ces zones d'aléa faible comme «sécurisées». La situation étant évolutive en matière de poudrières, l'aléa peut également évoluer.

### Aléa feu de forêt (Source : DDAF 26)



### ☐ Tempête

Une tempête en 1982 a donné lieu à un arrêté de catastrophe naturelle.

## **2. RISQUES TECHNOLOGIQUES**

La commune de Clérieux est soumise au risque de transport de matières dangereuses et au risque de transport de matières dangereuses par canalisation.

### **2.1. RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES**

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, navigable, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement.

Les produits dangereux sont nombreux ; ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

### **2.2. RISQUE LIE AU TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES PAR CANALISATION**

La commune de Clérieux est traversée par deux canalisations de transport de matières dangereuses :

- une canalisation de transport d'hydrocarbures liquides exploitée par la Société du Pipeline Méditerranée-Rhône (SPMR),
- une canalisation de transport d'hydrocarbures liquides exploitée par la Société du pipeline Sud-Européen.

Ces canalisations font l'objet d'une servitude d'utilité publique. L'urbanisation est réglementée selon la distance de l'axe de la canalisation de transport de produits raffinés référencée.

Les canalisations de transport de matières dangereuses présentent des risques potentiels qui donnent lieu à la réalisation d'études de sécurité, notamment afin d'assurer au mieux la prévention de ce risque technologique et la protection des personnes qui pourraient y être exposées.

Ces études de danger ou de sécurité définissent trois types de zones, normalement fixées par l'arrêté ministériel du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques :

- zones de dangers significatifs avec effets irréversibles (SEI) ;
- zones de dangers graves avec premiers effets létaux (SEL) (probabilité de décès de 1% de la population concernée) ;
- zones de dangers très graves avec effets létaux significatifs (SELS) (probabilité de décès de 5% de la population concernée).

Les communes doivent faire preuve de vigilance à proximité des ouvrages de transport de matières dangereuses par canalisation :

- de leur propre initiative, elles évitent, si l'utilisation des sols le permet, de densifier l'urbanisation dans la zone des dangers significatifs ;
- si des projets urbanistiques situés dans cette zone doivent malgré tout être réalisés, elles prennent l'attache des exploitants de canalisations, afin que toutes dispositions adaptées de protection puissent être prises et réalisées par ces derniers.

En tout état de cause, la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'établissements recevant du public relevant des catégories 1 à 3 devrait être proscrite dans la zone des dangers graves pour la vie humaine.

En outre, la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'établissements recevant du public susceptibles de recevoir plus de 100 personnes devrait être proscrite dans la zone des dangers très graves pour la vie humaine.

En plus des 2 pipelines qui traversent le territoire, Clérieux est également impactée par les zones de danger de deux canalisations de transport de matières dangereuses exploitées par GRTgaz Région Rhône-Méditerranée, agence Rhône-Alpes :


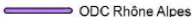

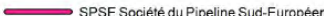
- canalisation de transport de gaz naturel DN600 PMS 67,7
- canalisation de transport de gaz naturel DN800 PMS 67,7

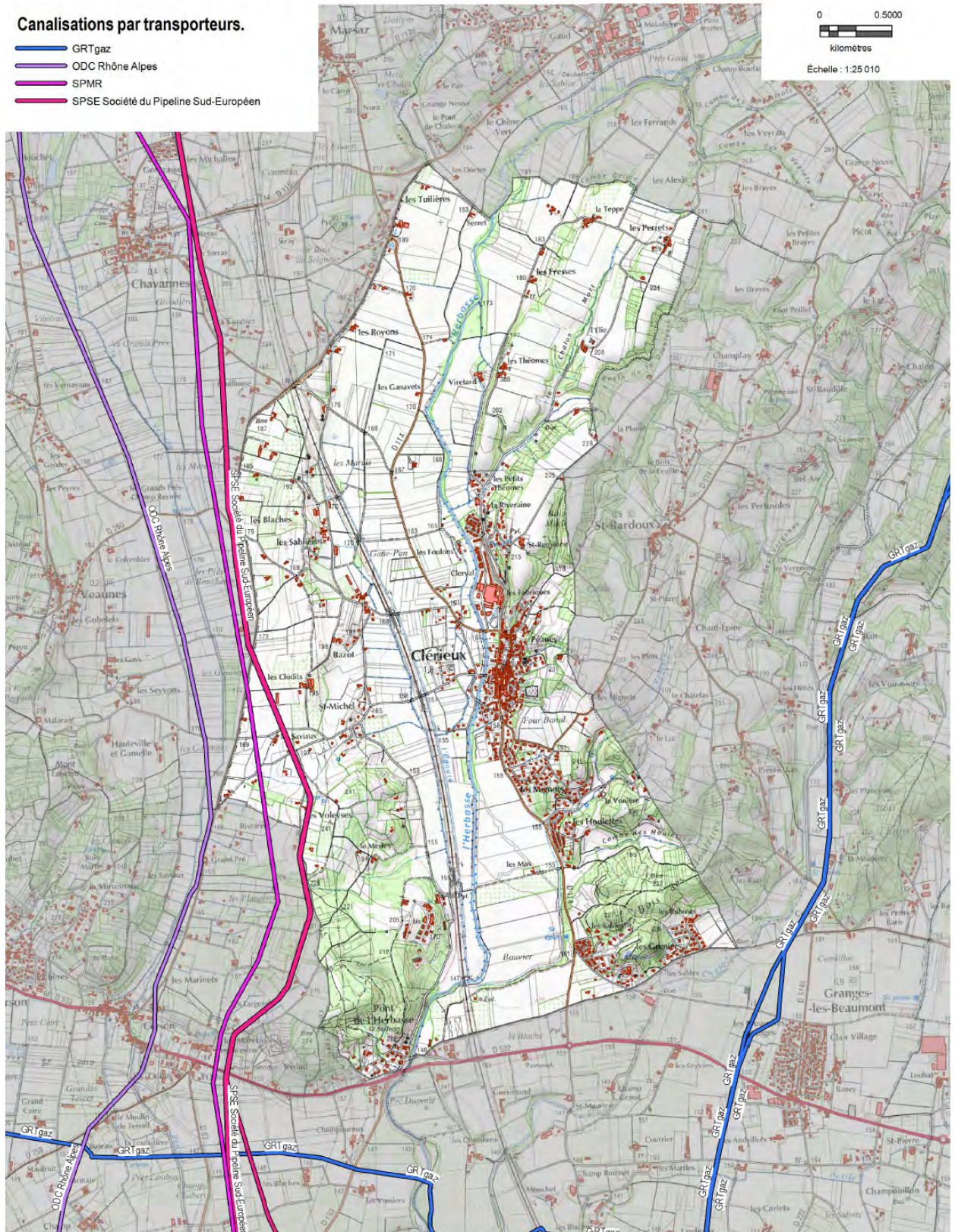
Clérieux est concernée par la zone des dangers significatifs de ces 2 gazoducs et par la zone des dangers graves de celle traversant le territoire de Granges les Beaumont et St Bardoux au sud-est.

Les fiches de risques émanant de la DRIRE précisent les distances en mètres à prendre en compte de part et d'autre de l'axe de ces canalisations en acier.

## Tracé des canalisations de transport de matières dangereuses.

### Canalisations par transporteurs.

-  GRTgaz
-  ODC Rhône Alpes
-  SPMR
-  SPSE Société du Pipeline Sud-Européen





### **2.3. INSTALLATIONS SEVESO II - PPRT**

La directive européenne n°96/82/CE dite « SEVESO II », du 9 décembre 1996 concerne la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. Elle prend en compte la quantité de substances dangereuses présente dans l'établissement et prévoit deux seuils de classement : les établissements SEVESO II Seuil haut et SEVESO II Seuil bas.

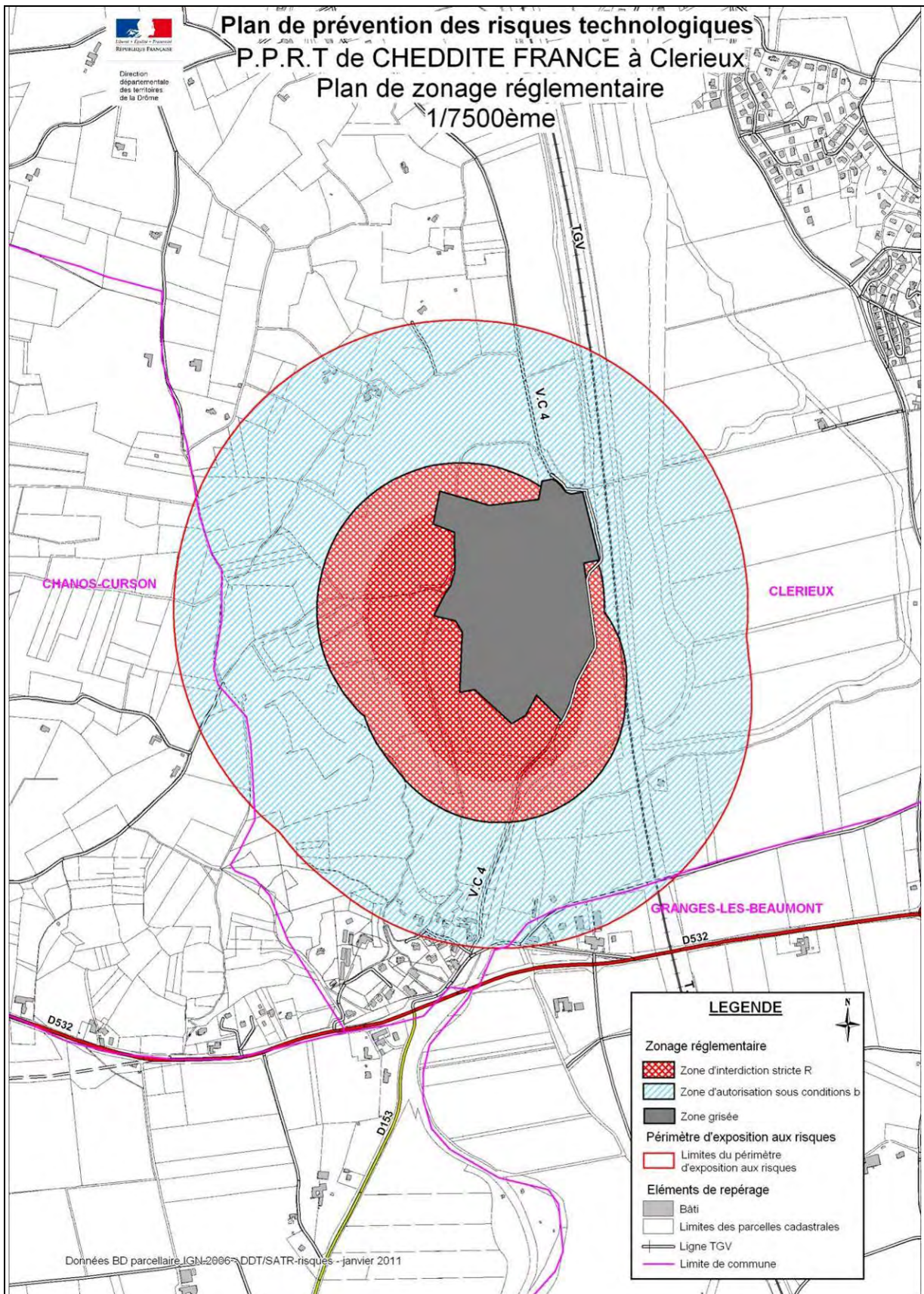
La société « Cheddite France » (fabrique d'armes et munitions), sur Clérieux, est classée SEVESO II Seuil haut.

Un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) a été adopté par arrêté préfectoral le 22 décembre 2011.

Ce PPRT définit 3 zones réglementaires :

- une zone d'interdiction stricte R
- une zone d'autorisation sous conditions b
- une zone grisée correspondant aux installations de l'entreprise.

## PPRT Zonage réglementaire (reproduction sans échelle)



### **3. SITES ET SOLS POLLUES**

La base de données BASIAS du Ministère de l'Écologie inventorie les Anciens Sites Industriels et Activités de Service. Sur Clérieux, deux sites sont recensés :

- L'ancienne décharge communale, au lieu-dit « les Mas », fermée en 1987,
- L'ancienne fabrique Chardon (traitement et revêtement des métaux)

Pour ces sites pollués ne relevant pas du cadre des installations classées, il n'existe pas de police administrative spécifique visant la gestion des risques éventuels. Le propriétaire d'un site a toutefois, sur le plan civil, une responsabilité quant aux dommages que son site pourrait causer à autrui.

### **4. CARRIERES**

La loi no 93-3 du 4 janvier 1993 introduit l'obligation d'un Schéma Départemental des Carrières (SDC) qui fixe les grands objectifs : « Le Schéma Départemental des Carrières définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites (...) Les autorisations d'exploitation de carrières délivrées au titre de la présente loi doivent être compatibles avec le schéma. »

Le schéma Départemental des Carrières de la Drôme, qui définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département, a été approuvé par arrêté n° 3991 en date du 17 juillet 1998. Il prend en compte les préconisations du SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée-Corse.

Clérieux s'inscrit en classe III au vu des secteurs les plus favorables au captage futur des eaux souterraines, des nappes à valeur patrimoniale. La classe 3 regroupe les « zones particulières », c'est-à-dire les espaces de grande sensibilité environnementale. **Les autorisations d'ouverture de carrières dans ces zones doivent faire l'objet de prescriptions particulières adaptées au niveau d'intérêt et de fragilité du site.**

## **5. EXPOSITION AU PLOMB**

Le saturnisme est une pathologie que l'on retrouve essentiellement chez les jeunes enfants. Elle est due à l'ingestion de plomb contenu dans d'anciennes peintures. Les peintures anciennes au plomb (la céruse) constituent la source principale d'intoxication dans des bâtiments construits avant 1948, dégradés ou qui font l'objet de travaux de rénovation.

A la suite d'intoxications infantiles, la loi d'orientation et de lutte contre les exclusions (art.123) a introduit dans le code de la santé publique des mesures d'urgence contre le saturnisme. Ces mesures ont été suivies de dispositions réglementaires d'application en 1999 et d'arrêtés préfectoraux de délimitation géographique.

**L'ensemble du département de la Drôme est déclaré zone à risque d'exposition au plomb, par Arrêté Préfectoral du 4 août 2003.**

La lutte contre le saturnisme infantile est une priorité de santé publique.

La loi de prévention et de lutte contre les exclusions de juillet 1998 a introduit deux types de mesures visant à lutter contre les sources de contamination par le plomb des peintures dans l'habitat dégradé en engageant des procédures de diagnostic et d'élimination de ces sources :

- Lorsqu'un cas de saturnisme est signalé chez une personne mineure, il y a obligation de déclaration au médecin inspecteur de santé publique de la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale (DDASS) ou au médecin de Protection Maternelle et Infantile (PMI) dans le cadre d'une convention entre l'État et le Conseil général. Le Préfet fait alors procéder à un diagnostic de l'habitat afin d'évaluer le risque et de déterminer les travaux à réaliser. Il procède de même lorsqu'un risque d'accessibilité au plomb pour les occupants lui est signalé. En cas d'urgence, il est recommandé de reloger la famille au minimum pendant la durée des travaux afin d'éviter l'exposition aux poussières de plomb.
- Un état des risques d'accessibilité au plomb doit être annexé à tout contrat ou promesse de vente, pour tout immeuble affecté en tout ou partie à l'habitation construit avant 1948, et situé dans une zone à risque d'exposition au plomb délimitée par arrêté préfectoral. A ce jour, 25 départements bénéficient d'un tel arrêté préfectoral. Ces arrêtés classent l'ensemble du département en zone à risque d'exposition au plomb.

## **E. MILIEU HUMAIN**

### **1. OCCUPATION ET UTILISATION DU SOL**

La majorité du territoire communal est occupée par l'agriculture et les zones bâties. La végétation naturelle occupe environ 13 % de la surface et se cantonne sur les coteaux.

La large vallée de l'Herbasse accueille les zones cultivées, dotées d'un important réseau de fossés et canaux, et les grandes voies de communication : la ligne TGV, la D114, d'orientation générale nord-sud.

Dans presque toute sa traversée de la commune, la ligne TGV est surélevée de plusieurs mètres par rapport au niveau du sol. De plus, la voie est bordée de murs antibruit. Des plantations ont été réalisées sur les talus mais, d'après le diagnostic de l'ADASEA, cet ensemble a un fort impact paysager, sans parler de l'impact sonore du passage du train.

La ligne électrique haute tension traverse également la commune du nord au sud. Elle est implantée sur la crête située à l'ouest, en rive droite de l'Herbasse.

Les zones bâties sont réparties sur toute la commune. L'axe principal est constitué par la D114, avec le village et ses extensions vers le nord et le sud. Deux autres pôles sont situés en limite sud de la commune, au Pont de l'Herbasse et aux Sables. On compte aussi de nombreuses habitations disséminées dans la zone agricole.

### **2. BRUIT**

La loi sur le bruit du 31 décembre 1992 a posé le principe de la prise en compte des nuisances sonores pour la construction de bâtiments à proximité d'infrastructures. Sont classées les voies routières écoulant un trafic, à l'horizon 2010, supérieur à 5 000 véhicules/jour en moyenne annuelle, les voies ferrées supportant un trafic journalier de 50 trains (voies interurbaines) ou 100 trains (voies urbaines) ainsi que les lignes de transports en commun en site propre écoulant un trafic de 100 autobus ou tramway par jour.

Sur la commune de Clérieux, des arrêtés préfectoraux ont été pris en 1999 pour classer les voies bruyantes suivantes :

- La RD 532, en limite sud de la commune, du PR 7.344 à PR 7.430 (arrêté 748 du 2 mars 1999) ; largeur affectée par le bruit : 100 m, type de tissu ouvert ;
- La voie ferrée « ligne TGV » (arrêté 970 du 15 mars 1999), du km 454+327 à la limite départementale ; largeur affectée par le bruit : 300 m, type de tissu ouvert.

### **3. QUALITE DE L'AIR**

#### **3.1. GENERALITES**

De manière générale, la qualité de l'air ambiant dépend de nombreux facteurs :

- La nature et les quantités de polluants rejetés par les activités humaines : plus les rejets sont importants et plus la concentration en polluants dans l'air risque d'être élevée.
- La climatologie : en hiver, les épisodes anticycloniques froids favorisent à la fois les rejets (le chauffage augmente, les rejets de polluants associés également) et l'accumulation des polluants (forte pression et absence de vent bloquent les polluants dans les basses couches de l'atmosphère où sont concentrés la population et les principaux écosystèmes). En été, le rayonnement solaire conduit à des transformations chimiques de polluants, transformations à l'origine d'autres substances toxiques.
- La topographie : le relief a tendance à bloquer ou freiner les vents généraux qui pourraient disperser les polluants.

Ce sont principalement deux polluants qui sont à l'origine des dégradations de la qualité de l'air en région lyonnaise, mais également dans de nombreuses villes :

- l'ozone, polluant estival ;
- les particules en suspension, polluants ayant tendance à s'accumuler en hiver. Elles proviennent de diverses activités, dont le chauffage, certains procédés industriels et le trafic routier, dont la part a augmenté ces dernières années.

Concernant ces deux types de pollution, les niveaux atteints en région lyonnaise sont susceptibles d'occasionner une gêne, en périodes de pics, pour les personnes sensibles, notamment les asthmatiques, mais aussi les enfants et les personnes âgées.

Tous les points évoqués ci-dessus montrent que la qualité de l'air est le résultat de phénomènes complexes. Sur une même commune, la qualité de l'air peut varier considérablement à quelques centaines de mètres près, selon que l'on se trouve à proximité ou non de voiries importantes ou sous le vent d'une installation industrielle (chaufferie urbaine ou incinérateur d'ordures ménagères, fréquemment installés en milieu urbain). L'éloignement aux grandes voiries est donc un facteur à prendre en compte. Concernant la pollution par l'ozone, l'ensemble de la région est concerné, il n'est guère possible d'y échapper. Il convient donc d'agir sur cette pollution, ce qui passe notamment par une maîtrise du trafic routier et de l'urbanisation. Or, bien souvent, le souci légitime de bénéficier d'une bonne qualité de l'air conduit la population à s'éloigner des centres urbains, avec pour conséquence un accroissement du trafic routier, ce qui ne va pas dans le sens d'une amélioration de la situation.

### **3.2. CADRE REGLEMENTAIRE ET EFFETS SUR LA SANTE**

Le cadre réglementaire est régi par de multiples lois, décrets, directives qui s'appliquent à différents niveaux :

- Au niveau européen. La directive cadre n°96/62/CE relative à l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant a été adoptée le 27 septembre 1996. Elle définit les principes devant permettre de fixer des objectifs en termes de qualité, d'établir des méthodes communes d'évaluation, de disposer et diffuser des informations sur la qualité de l'air. Elle rend obligatoire un contrôle de la qualité de l'air dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants et les zones à forte concentration de pollution, et précise que les États doivent mettre en place des programmes en cas de dépassement de ces valeurs.
- Au niveau français. La première grande législation sur l'air reste la loi n°61-842 du 2 août 1961 relative à la lutte contre les pollutions atmosphériques et les odeurs, dont l'objectif était d'éviter les pollutions de l'atmosphère et les odeurs qui incommode la population, compromettent la santé ou la sécurité publique, ou nuisent à la production agricole, à la conservation des constructions et monuments, ou au caractère des sites. Cette loi a été complétée par la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, qui prévoit plusieurs dispositifs de prévention et de surveillance de la pollution atmosphérique (loi codifiée aux articles L. 220-1 et suivants du Code de l'environnement). La surveillance de l'ozone s'inscrit dans le cadre du Décret n°2002-213 du 15 février 2002 relatif à la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement. Ainsi, les objectifs de qualité, le seuil de recommandation et d'information et les valeurs limites pour la protection de la santé sont fixées par type de polluant.

### **3.3. PLAN REGIONAL DE LA QUALITE DE L'AIR (PRQA) DE RHONE ALPES**

Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air a été adopté par le préfet le 1<sup>er</sup> février 2001. Il fixe les orientations permettant de respecter sur le long terme les objectifs de qualité de l'air. Ils identifient également les zones où des objectifs de qualité de l'air plus ambitieux doivent être fixés.

Les objectifs énoncés par le PRQA Rhône - Alpes sont les suivants :

- développer la surveillance de la qualité de l'air ;
- surveiller les effets sur la santé et l'environnement ;
- maîtriser les émissions pour améliorer et préserver la qualité de l'air ;
- mieux informer le public.

## ☐ Surveiller les effets sur la santé et l'environnement

Il s'agit de réduire l'exposition de la population à la pollution atmosphérique. Des zones prioritaires d'action devront être définies en croisant zones de plus forte densité de population et zones de plus fortes émissions de polluants et de leurs précurseurs.

Afin de mieux évaluer l'impact de la pollution atmosphérique sur le milieu naturel et le patrimoine bâti, un programme d'études pluri annuel permettant d'une part, de mieux évaluer l'impact de la pollution de l'air sur le milieu naturel et le patrimoine bâti et, d'autre part, d'identifier des zones particulièrement sensibles vis à vis de la pollution de l'air, devra être élaboré. Ces dernières seront hiérarchisées autant que possible.

## ☐ Maîtriser les émissions pour améliorer et préserver la qualité de l'air

De manière assez succincte, cette orientation se traduit à travers un objectif principal : réduire les émissions en intensifiant les efforts pour les zones où les objectifs de qualité ne sont pas durablement atteints. Elle se traduit par :

- favoriser les économies d'énergie, l'émergence des énergies renouvelables ;
- recourir à des technologies propres et à des combustibles moins polluants ;
- réduire les émissions liées au transport (Plan de Déplacement Urbain, coordination en fonction de la demande en transports.

### **3.4. NIVEAUX DE POLLUTION OBSERVES SUR LA COMMUNE**

La qualité de l'air de la zone d'étude est réalisée l'Observatoire sur la Qualité de l'Air en Rhône-Alpes.

L'observatoire ne dispose pas de station fixe de mesures de la qualité de l'air sur la commune de Clérieux. Néanmoins, la pollution y est surveillée par d'autres biais, tels que la modélisation ou des études ponctuelles permettant de cartographier la qualité de l'air.

## ☐ Pollution au dioxyde d'azote

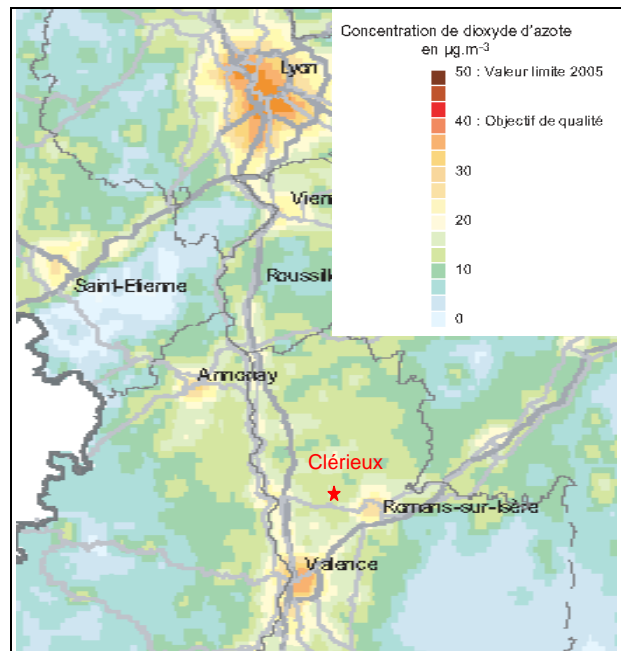
Le dioxyde d'azote est formé par combinaison de l'azote (N<sub>2</sub>) et de l'oxygène de l'air (O<sub>2</sub>) lors des combustions. L'air est composé naturellement de 78% d'azote et 21% d'oxygène (et 1% d'autres gaz). Il est principalement émis par le transport routier mais également par l'industrie manufacturière et les installations de production d'énergie.

Le dioxyde d'azote pénètre dans les fines ramifications de l'appareil respiratoire et peut entraîner une altération de la fonction respiratoire et une hyper réactivité bronchique chez les asthmatiques. Chez les enfants, il augmente la sensibilité des bronches aux infections microbiennes.



Une cartographie des niveaux de fond en dioxyde d'azote a été réalisée en 2005 pour la région Rhône Alpes. Cette carte présente les concentrations moyennes auxquelles l'ensemble de la population est exposé, sans influence directe d'une source de pollution de type automobile ou industrielle. En proximité immédiate d'une industrie ou d'une voirie, les concentrations en polluants atmosphériques peuvent être beaucoup plus importantes.

Cette carte montre que, sur la commune de Clérieux, les niveaux de fond respectent les objectifs de qualité : la concentration de dioxyde d'azote est inférieure à  $20 \mu\text{g}/\text{m}^3$  alors que l'objectif de qualité est atteint dès lors que la concentration est inférieure à  $40 \mu\text{g}/\text{m}^3$ .



#### ☐ Pollution au Benzène

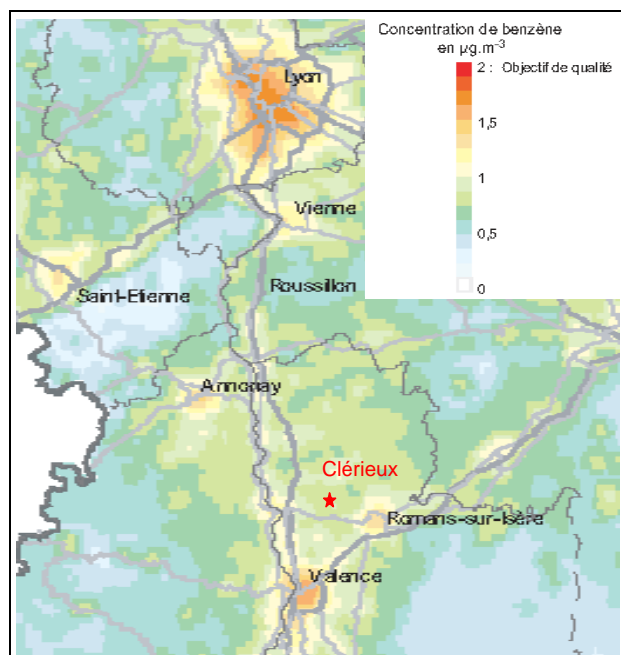
De même, une cartographie des niveaux de fond benzène est disponible pour l'année 2005.

Le benzène est classé comme polluant cancérigène pour l'homme entraînant l'apparition de leucémies. Dès les faibles concentrations, une exposition chronique au benzène peut entraîner des effets à long terme, comme la diminution des défenses immunitaires.

Le benzène peut entraîner la mort ou la réduction du rythme de croissance de la végétation. Il peut causer des dommages aux membranes des feuilles dans les cultures agricoles.

Le benzène fait partie de la famille des Composés Organiques Volatils (COV). Au niveau national, les émissions de benzène dans l'air extérieur proviennent principalement du secteur résidentiel, notamment du chauffage au bois, mais également des gaz d'échappement, de l'évaporation lors du stockage et de la distribution des carburants, de l'évaporation à partir des moteurs ou des réservoirs et des industries de la chimie.

Sur Clérieux, la concentration en benzène est inférieure à  $1 \mu\text{g}/\text{m}^3$ , soit deux fois moins que le seuil fixé pour l'objectif de qualité.



## ☐ Ozone estival

A très haute altitude (20 à 25 km), la couche d'ozone est vitale car elle filtre les rayons ultraviolets du soleil les plus nocifs. Près du sol, la présence d'ozone est néfaste pour la santé de l'homme et pour l'environnement.

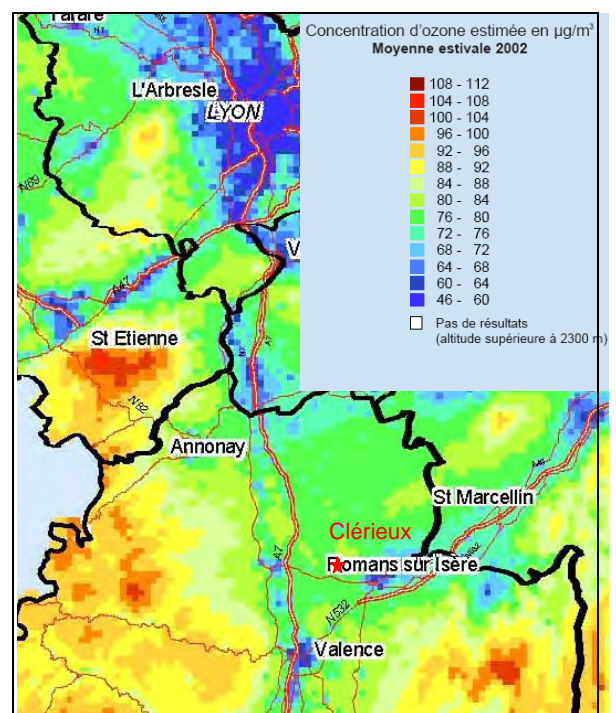
L'ozone n'est pas un composé qui est directement émis par une source de pollution (pot d'échappement, cheminée...). Cette molécule (O<sub>3</sub>) est chimiquement formée dans l'air à partir de polluants précurseurs (oxydes d'azote et composés organiques volatils) sous l'action des rayons ultraviolets du soleil. Les précurseurs proviennent principalement des gaz d'échappements, de certains procédés et stockages industriels, ainsi que de l'usage de solvants (peintures...).

La pollution par l'ozone affecte toutes les grandes agglomérations françaises et leurs périphéries. Cependant, les régions qui sont sous l'influence d'un climat continental, très ensoleillé et chaud en été, sont davantage sensibles à cette pollution. **De par son mode de formation, l'ozone se répartit sur de vastes territoires, bien au-delà des agglomérations à l'origine de sa formation** (des niveaux d'ozone très élevés sont mesurés à plus de 50 km des villes). Le milieu rural n'est donc pas épargné.

L'ozone a la particularité de se former, à partir des polluants présents dans les gaz d'échappements, par transformation chimique de ceux-ci sous l'action du rayonnement solaire. La carte ci-contre, réalisée en 2002, présente la répartition de la moyenne estivale de l'ozone (et non celle des pics d'ozone à l'origine de la mise en place des mesures d'information et d'urgence dans les grandes agglomérations). Les pics d'ozone correspondent à un dépassement du seuil horaire d'information de la population (180 µg/m<sup>3</sup>).

La concentration moyenne estivale, inférieure à 88 µg/m<sup>3</sup>, se révèle largement en dessous des seuils d'alerte qui sont :

- de 110 µg/m<sup>3</sup> pour l'objectif de qualité et de protection de la santé humaine,
- 180 µg/m<sup>3</sup> pour le seuil de recommandation et d'information de la population,
- 200 µg/m<sup>3</sup> qui est la valeur maximale pour la protection de la végétation.



## ☐ Autres polluants

Hormis le NOx et l'O<sup>3</sup> définis précédemment, les principaux polluants généralement évalués sont :

- le dioxyde de soufre (SO<sup>2</sup>) : il provient de la combustion de combustibles fossiles contenant du soufre (industrie, chauffage, transports). Lorsqu'il s'oxyde, il génère du SO<sup>3</sup> qui est dissous en présence d'humidité et forme de l'acide sulfurique d'où le phénomène des pluies acides. Des effets corrosifs et érosifs sont constatés sur certains matériaux ainsi que des sur les forêts. Le SO<sup>2</sup> est ainsi responsable de l'acidification des eaux et des sols. Du point de vue de la santé, le SO<sup>2</sup> est un gaz irritant chez l'homme et peut provoquer des altérations respiratoires chez les asthmatiques et enfants.
- le monoxyde de carbone (CO) : il provient de la combustion incomplète notamment dans les moteurs de voiture à essence, ainsi que des foyers de combustion lors de mauvais réglages. Son impact sur la santé est fonction des quantités absorbées. Il se fixe à la place de l'hémoglobine du sang conduisant à un manque d'oxygénation du système nerveux, du cœur, des vaisseaux sanguins. A forte dose, le CO peut être mortel.
- les particules en suspension : elles sont d'origine naturelle (volcans) ou anthropique (combustion industrielle ou de chauffage). Les particules fines proviennent des fumées des moteurs diesel ou de vapeurs industrielles recondensées. Ces particules sont responsables de la dégradation des monuments. Du point de vue de la santé, les particules les plus grosses sont retenues dans les voies aériennes supérieures. Les plus fines, à des concentrations relativement basses, peuvent, surtout chez l'enfant, altérer la fonction respiratoire. Certaines particules ont des propriétés mutagènes et cancérogènes.

### **3.5. ESTIMATION DES EMISSIONS DE POLLUANTS SUR CLERIEUX**

ATMO Rhône Alpes est en mesure d'évaluer les émissions de polluant sur un territoire, ainsi les sources de ces émissions. Ces émissions de polluant rejetées par une source donnée pendant une durée déterminée ne doivent toutefois pas être confondues avec les concentrations dans l'air ambiant qui caractérisent l'air respiré.

Les graphiques ci-dessous montrent que les principales sources d'émission de polluant sont :

- Le secteur tertiaire et résidentiel, à l'origine de :
  - 72% des émissions de COV non méthaniques,
  - 77% des émissions de monoxyde de carbone,
  - 70 % des émissions d'oxydes de soufre,
  - 56% des émissions de dioxyde de carbone,
  - 21 % des émissions de particules en suspension.
- Les activités agricoles, à l'origine de :
  - 55 % des émissions d'oxydes d'Azote,
  - 26 % des émissions d'oxydes de soufre,
  - 33% des émissions de particules en suspension et de dioxyde de carbone.
- Le transport routier, à l'origine de :
  - 34 % des émissions de dioxydes d'azote,
  - 30 % des émissions de dioxyde de carbone.
- L'industrie manufacturière, à l'origine de :
  - 29 % des émissions de particules en suspension.

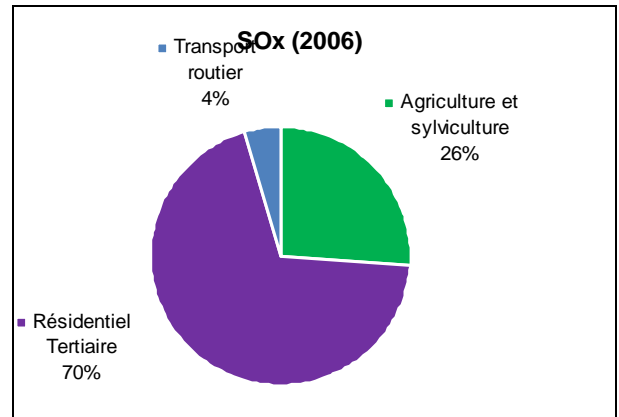
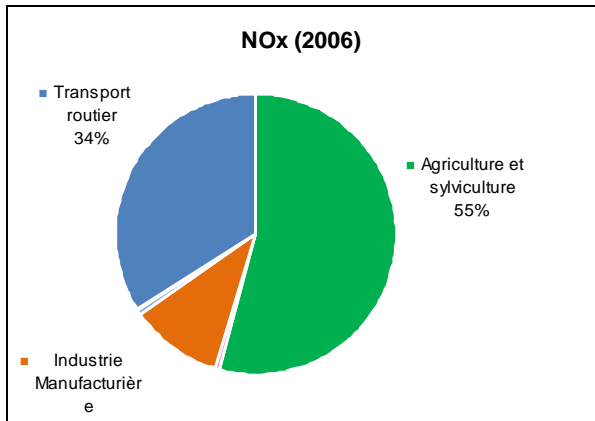
### Émissions de polluant sur la commune de Clérieux en 2006 (Source : ATMO Rhône-Alpes)

Oxydes d'azote : 20,7 t / an

Oxydes de soufre : 930 t / an

soit : 0.13% des émissions départementales

soit : 0.25 % des émissions départementales

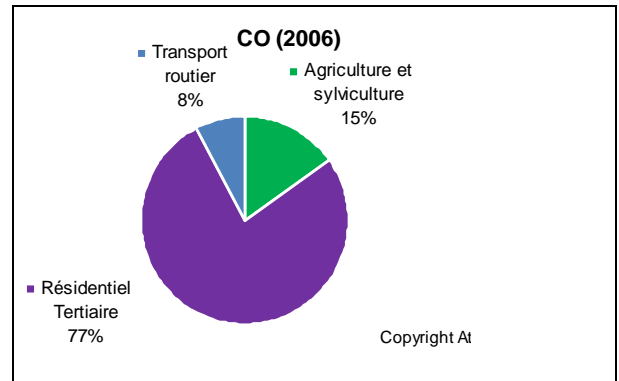
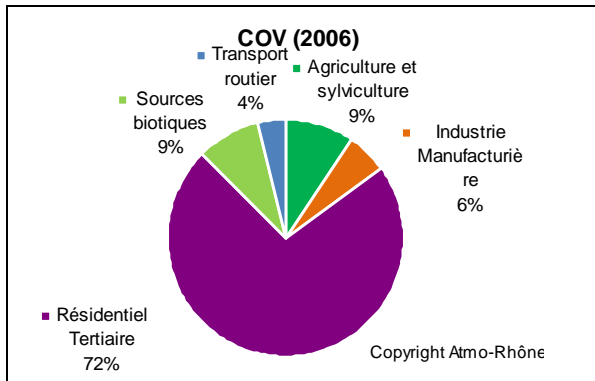


COV Non Méthaniques : 28,7 t / an

Monoxyde de carbone : 73,6 t / an

soit : 0.08 % des émissions départementales

soit : 0.29 % des émissions départementales

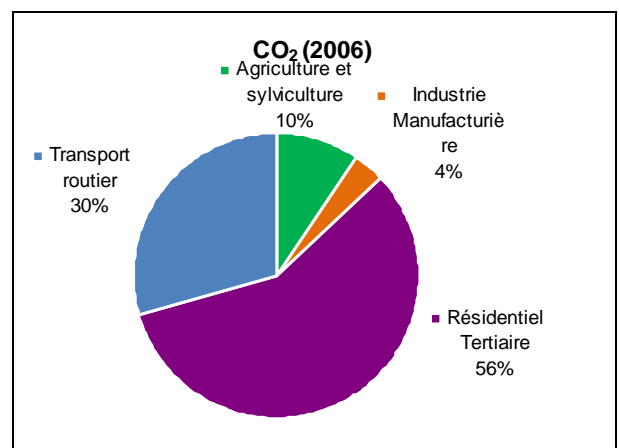
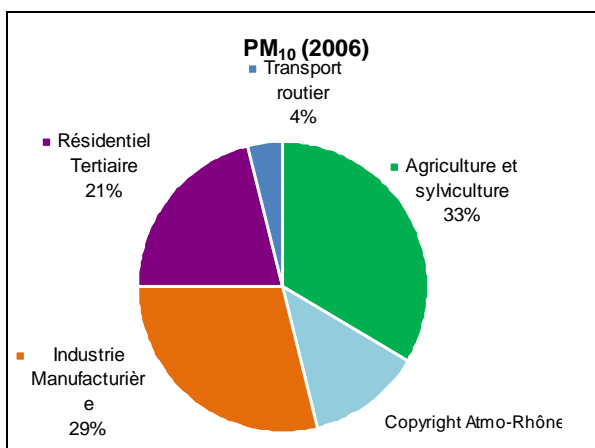


Particules en suspension : 15,2 t / an

Dioxyde de carbone : 5298 t / an

soit : 0,46 % des émissions départementales

soit : 0.16% des émissions départementales



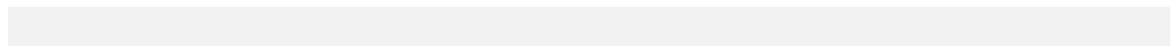
## **4. LUTTE CONTRE L'AMBROISIE**

L'ambrosie est une plante dont le pollen allergisant se diffuse dans un large périmètre et génère des nuisances importantes pour la population, constituant un risque pour la santé publique.

L'arrêté préfectoral n° 01-1903 du 18 mai 2001 prescrit la lutte contre l'ambrosie. Cette mesure doit être intégrée dans le PLU.

## **5. ENERGIE**

Le schéma éolien de la Drome, établi en juillet 2007. La « carte du possible » fait apparaître le territoire communal en zone assez propice, présentant des enjeux forts et en zone peu propice, due à de fortes contraintes techniques ou à des enjeux environnementaux forts.



## F. GESTION DES EAUX

### 1. LE S.D.A.G.E. DU BASSIN RHÔNE MEDITERRANEE CORSE

Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) sont les premières applications des principes exposés dans la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Le SDAGE définit des mesures opérationnelles générales, applicables à l'ensemble du bassin, qui constituent des objectifs de résultats et des règles essentielles de gestion. A plus grande échelle, et sur la base de l'état des lieux du bassin, le SDAGE édicte des mesures opérationnelles territoriales qui correspondent soit à des orientations, soit à des règles d'encadrement du SDAGE.

Approuvé par le préfet coordonnateur de bassin, ce document a une certaine portée juridique puisqu'il est opposable à l'administration et détermine les orientations en matière de gestion de l'eau, les objectifs de quantité et de qualité des eaux que l'administrateur devra intégrer dans son processus de décision.

La commune de CLERIEUX est incluse dans le Bassin Rhône-Méditerranée-Corse. Elle est donc concernée par le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse..

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2010-2015 est entré en vigueur le 17 décembre 2009. Il fixe les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques, ainsi que des objectifs de qualité à atteindre d'ici à 2015.

Les orientations fondamentales du SDAGE sont :

- Prévention : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- Non dégradation : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- Vision sociale et économique : intégrer les dimensions sociale et économique dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux
- Gestion locale et aménagement du territoire : organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable
- Pollutions : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé
- Des milieux fonctionnels : préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques
- Partage de la ressource : atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- Gestion des inondations : gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau

Le territoire de la communauté d'agglomération appartient au territoire « Isère aval et Bas dauphiné », sous bassin « Drôme des Collines », dans lequel sont prévues les mesures suivantes afin d'atteindre au bon état des milieux aquatiques.

ID_10_02	Drôme des collines
Problème à traiter :	Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques
Mesures :	5C18 Réduire les apports d'azote organique et minéraux
Problème à traiter :	Pollution par les pesticides
Mesures :	5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles
	5D05 Exploiter des parcelles en agriculture biologique
	5D07 Maintenir ou implanter un dispositif de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols
	5D28 Sécuriser les différentes phases de manipulation des pesticides (stockage, remplissage, rinçage, lavage) et équiper le matériel de pulvérisation
Problème à traiter :	Dégradation morphologique
Mesures :	3C14 Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires
	3C16 Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel
	3C43 Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau
	3C44 Restaurer le fonctionnement hydromorphologique de l'espace de liberté des cours d'eau ou de l'espace littoral
Problème à traiter :	Altération de la continuité biologique
Mesures :	3C11 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison
Problème à traiter :	Déséquilibre quantitatif
Mesures :	3A10 Définir des objectifs de quantité (débits, niveaux piézométriques, volumes mobilisables)
	3C01 Adapter les prélèvements dans la ressource aux objectifs de débit

## 2. EAUX SOUTERRAINES

Il existe une nappe aquifère dans la molasse Miocène, dont la direction générale d'écoulement est orientée vers le Sud-Ouest. L'Herbasse, sur le territoire communal, et la Veauve, à l'Ouest de celui-ci, drainent la nappe, créant deux lignes de partage des eaux qui modifient localement les directions d'écoulement.

La nappe est exploitée par forages pour l'agriculture (irrigation et bétail). La carte ci-après localise les points de prélèvement dans la nappe. Ces prélèvements permettent d'irriguer 124 ha. Quelques sources ou suintements pérennes sont signalés au Sud de la commune. Aucun captage destiné à l'alimentation en eau potable n'est implanté sur la commune.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône Méditerranée Corse (SDAGE RMC) présente les potentialités des aquifères en tant que ressources. On parle de « productivité des aquifères ». Cette dernière est fonction de deux paramètres :

- l'importance, en volume, de la réserve en eau contenu dans le réservoir aquifère,
- l'importance du débit susceptible d'être obtenu par pompage.



Le SDAGE de 1996 indique que la productivité des systèmes aquifères est moyenne, la ressource étant non négligeable.

Le SDAGE 2010-2015 identifie la masse d'eau souterraine « Molasses miocènes du Bas Dauphiné entre les vallées de l'Ozon et de la Drôme » comme **ressource stratégique d'enjeu départemental ou régional à préserver pour l'alimentation en eau potable**.

La commune est concernée par le projet de périmètre du SAGE « Molasses miocènes du Bas-Dauphiné et alluvions de la plaine de valence », actuellement en cours d'étude.

### **3. LES EAUX SUPERFICIELLES**

L'Herbasse est une rivière au régime pluvial présentant des étiages sévères en été et pouvant connaître des crues automnales catastrophiques. A Pont de l'Herbasse, son débit est de 1,51 m<sup>3</sup>/s et son débit d'étiage de 0.268 m<sup>3</sup>/s.

L'Herbasse subit des prélèvements multiples pour l'agriculture et un captage AEP en amont de la commune de Clérieux. La carte ci-après localise les points de prélèvement dans les eaux superficielles. Ces prélèvements permettent d'irriguer 50 ha.

D'après le SDAGE de 1996, l'Herbasse présente, sur le territoire communal, une qualité 1B (assez bonne, pollution modérée), de même que le ruisseau de Chalon. La Veauene, en limite ouest de la commune, présente une bonne qualité (1A).

Toutes les rivières qui traversent la commune de Clérieux sont des cours d'eau de première catégorie piscicole. L'Herbasse passe en deuxième catégorie en aval de Clérieux.

Le bassin de l'Herbasse est identifié, dans le SDAGE 2010-2015, comme nécessitant la mise en œuvre des contrats de rivière pour atteindre les objectifs de la directive.

Pour le sous-bassin versant concerné (l'Herbasse de la Limone à l'Isère), des actions prioritaires sont à réaliser pour atteindre le bon état dans la période 2010-2015 dans les domaines de :

- la restauration de la continuité biologique des milieux aquatiques et des flux sédimentaires ;
- la maîtrise des impacts des nouveaux ouvrages (barrages, ponts, modifications de berges, endiguements, ports, épis ...) et activités (extractions de matériaux, plans d'eau de loisir, ...) pour ne pas dégrader le fonctionnement et l'état des milieux aquatiques ;
- la lutte contre les pollutions par les pesticides, l'incitation à l'adoption de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement ; la préservation des masses d'eau souterraines nécessite aussi des actions dans ce domaine ;
- la mise en œuvre des actions nécessaires à la résorption des déséquilibres dus aux prélèvements dans les eaux superficielles.

Une station de qualité de eaux superficielles est située sur l'Herbasse. Il s'agit d'une station de contrôle opérationnel (n° 06580890).

## Prélèvements pour l'irrigation (Source : DDAF26)

### TYPES PRELEVEMENTS

- ★ Eaux souterraines
- ★ Eaux superficielles



## **4. CONTRATS DE RIVIERE**

La commune est concernée par deux contrats de rivière :

- Herbasse : le contrat est en cours d'élaboration. Enjeux identifiés : Pollution domestique et industrielle – Dégradation morphologique – Altération de la continuité biologique. Ce contrat est porté par la Communauté de Communes du pays de l'Herbasse.
- Veaune, Bouterne, petits affluents du Rhône et de l'Isère. Contrat en cours, porté par la Communauté de Communes du Pays de l'Hermitage. Enjeux identifiés : Inondations, entretien des cours d'eau, qualité de l'eau, pollution agricole.

Un contrat de rivière est un instrument d'intervention à l'échelle de bassin versant. Il fixe pour une rivière des objectifs de qualité des eaux, de valorisation du milieu aquatique et de gestion équilibrée des ressources en eau et prévoit, de manière opérationnelle, les modalités de réalisation des études et des travaux nécessaires pour atteindre ces objectifs.

## **5. ZONE VULNERABLE, DIRECTIVE NITRATE (CF. SDAGE)**

L'arrêté du 28 juin 2007 du préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée porte délimitation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole sur le bassin Rhône Méditerranée.

**Des zones vulnérables aux nitrates ont été définies sur la commune de Clérieux dans l'inventaire de 2007.**

La délimitation des zones vulnérables comprend au moins les zones où les teneurs en nitrates sont élevées ou en croissance, ainsi que celles dont les nitrates sont un facteur de maîtrise de l'eutrophisation des eaux salées ou saumâtres peu profondes.

En détails ces zones concernent :

- les eaux atteintes par la pollution : eaux souterraines et les eaux douces superficielles, notamment celles servant au captage d'eau destinée à la consommation humaine, dont la teneur en nitrate est supérieure à 50 milligrammes par litre ; eaux des estuaires, eaux côtières et marines et eaux douces superficielles qui ont subi une eutrophisation susceptible d'être combattue de manière efficace par une réduction des apports en azote ;

- les eaux menacées par la pollution : eaux souterraines et eaux douces superficielles, notamment celles servant au captage d'eau destinée à la consommation humaine, dont la teneur en nitrate est comprise entre 40 et 50 milligrammes par litre et montre une tendance à la hausse ; eaux des estuaires, eaux côtières et marines et eaux douces superficielles dont les principales caractéristiques montrent une tendance à une eutrophisation susceptible d'être combattue de manière efficace par une réduction des apports en azote.

## **6. ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

Il n'existe pas, sur la commune, de captage public d'alimentation en eau potable.

La gestion de la distribution d'eau potable est assurée par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Veaune, en régie syndicale.

L'eau de la Veaune est naturellement conforme aux normes de potabilité. Grâce à la qualité exceptionnelle de la ressource, l'eau est distribuée sans aucun traitement. L'eau de la Veaune, avec une dureté de 27 °, est moyennement dure. Avec une concentration moyenne de seulement 13 mg/l, le taux de nitrates est inférieur à celui de certaines eaux minérales.

## **7. ASSAINISSEMENT**

Les données présentées dans ce chapitre sont extraites du rapport d'étude du Schéma Directeur d'Assainissement réalisé par la Société GEOPLUS en 1998.

### **7.1. ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

La commune est dotée d'un réseau d'assainissement collectif en grande partie de type unitaire (séparatif sur les tronçons les plus récents). Le réseau unitaire date des années 1965-1970, alors que les derniers tronçons (à partir de la Z.A. Sud) ont été mis en service en 1990.

En 1998, 508 habitations étaient raccordées au réseau communal, soit 76 % du nombre total de logements de l'époque. Le réseau d'assainissement collectif aboutit à la station d'épuration de Romans. Un poste de relevage permet le passage d'un point bas au Sud de la commune.

Dans les tronçons du réseau séparatif, les eaux pluviales sont rejetées dans le milieu naturel (généralement dans des fossés). Un déversoir d'orage, installé sur le réseau unitaire, dérive les eaux vers l'Herbasse.

Clérieux fait partie des onze communes qui sont connectées à la **station d'épuration de Romans-sur-Isère**, d'une capacité de 90 000 Équivalent Habitants.

## **7.2. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Lors de l'étude réalisée en 1998, il est apparu que plus de 70 % des habitations non raccordées au réseau communal évacuaient leurs effluents dans le milieu naturel sans autre traitement qu'une fosse septique.

Les 20 communes de la Communauté de Communes du Pays de Romans ont transféré à celle-ci la mission de Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC). Ce service est rendu obligatoire par la réglementation. Sa mission concerne les habitations existantes non raccordées au réseau d'égout mais aussi les habitations futures qui ne seront pas raccordées à l'égout.

Dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement, d'une carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome a été réalisée. Elle distingue trois types de zones :

- Les zones aptes à l'assainissement individuel sans contraintes spéciales. L'assainissement peut être mis en conformité en adoptant la filière de traitement classique : fosse septique toutes eaux de 3 m<sup>3</sup> + préfiltre + tranchées filtrantes.
- Les zones inaptées, soit car la pente est supérieure à 15 % (seuil de non faisabilité pour les assainissements autonomes), soit car la perméabilité est trop faible.
- Les zones aptes sous réserve (valeurs de perméabilité hétérogène pour la formation testée). La majorité de la vallée de l'Herbasse est concernée.

Dans les zones inaptées ou aptes sous réserve, il appartient à chaque propriétaire concerné de faire réaliser une étude spécifique afin de définir le dispositif de traitement le mieux adapté à son cas particulier.

Le zonage est annexé au Schéma Directeur d'Assainissement.

## CHAPITRE TROISIEME

# CONCLUSION

### ***Un territoire dynamique dans l'agglomération romanaise :***

→ une commune attractive avec une croissance moyenne de 1,5% par an et qui subit des pressions foncières,

→ une population relativement jeune ;

### ***Un développement résidentiel très étiré :***

→ l'habitat s'est essentiellement développé par le biais d'opérations de lotissement qui ont généré un important étalement urbain et un manque de diversité de l'offre en matière d'habitat ;

→ un manque de lien, notamment piétons-cycles, entre les différents quartiers du fait de leur éloignement ....

***Un développement économique organisé dans le cadre de la communauté d'agglomération*** avec une zone artisanale communautaire en préparation.

***Une agriculture dynamique*** qui présente des productions diversifiées (grandes cultures, élevage, viticulture, arboriculture ...) et bénéficie d'un un parcellaire remembré, et des terrains alluviaux plats ou peu pentus.

### ***Des enjeux et/ou contraintes environnementales importantes :***

→ un patrimoine naturel à préserver : notamment le site Natura 2000 ;

→ des risques naturels et technologiques : des risques inondation liés à l'Herbasse et mouvement de terrain, des risques technologique liés à l'entreprise Cheddite (classée SEVESO) et aux canalisations de transports de matières dangereuses (pipelines) ;

→ des sensibilités paysagères, notamment sur les collines sableuses au sud, sur les entrées de village, sur les coteaux au nord du village ;

Les **enjeux d'évolution du territoire** pour la décennie à venir sont donc principalement focalisés sur :

- le recentrage de l'urbanisation autour du village pour limiter les besoins de déplacement et les réseaux et préserver le site Natura 2000 ;

- la diversification de l'offre de logements ;

- le renforcement des liaisons douces ;

- la préservation du potentiel agricole ;

- la prise en compte des risques.

## **2<sup>ème</sup> Partie**

# **EXPLICATION DES CHOIX RETENUS DANS LE P.L.U.**

- A - Pour établir le P.A.D.D.**
- B - Pour délimiter les zones**
- C - Pour édicter les règles d'utilisation du sol**

## **A. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE P.A.D.D.**

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables retenu par la municipalité découle directement de la prise en compte des enjeux déclinés précédemment, dans le cadre des principes définis dans le code de l'urbanisme :

- Equilibre entre développement (urbain et rural) d'une part et protection des espaces agricoles et forestiers et des espaces naturels et des paysages, d'autre part ;
- Mixité sociale et diversité des fonctions urbaines ;
- Utilisation économe de l'espace et respect de l'environnement.



## **ORIENTATIONS COMMUNALES POUR L'HABITAT ET LE DEVELOPPEMENT URBAIN**

**« une urbanisation moins consommatrice d'espace, moins éloignée du centre et des formes de logements plus diversifiées »**

### **a. Evolution démographique**

Les orientations retenues en la matière sont basées sur une évolution démographique maîtrisée, adaptée aux équipements et services collectifs et au caractère encore rural de la commune ;

Le nombre de logements à produire est fixé par la commune à 100 logements sur 8 ans ce qui correspond à une croissance démographique moyenne de 1,5% par an.

La municipalité entend ainsi poursuivre une croissance du même ordre que celle enregistrée depuis une vingtaine d'années sur la commune : elle est en effet en capacité de faire face à ce niveau de croissance, tant au plan des réseaux que des équipements collectifs.

### **b. objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain**

#### **→ Réduire la consommation foncière moyenne de l'habitat :**

- le développement des quartiers nouveaux sera organisé par un règlement et des orientations d'aménagement précis visant à assurer une utilisation optimale des terrains ouverts à l'urbanisation tout en proposant une densité adaptée au contexte urbain local,
- atteindre une densité moyenne de construction de 15 logements par hectares dans les zones à urbaniser, contre les 6,5 logements / hectares constatés depuis 2001.

#### **→ Recentrer l'urbanisation autour du village.**

Le diagnostic territorial a montré qu'au cours des 10 dernières années l'évolution de l'urbanisation à vocation d'habitat a entraîné la consommation de 15,5 ha pour la réalisation de 102 logements. La densité moyenne qui en résulte est de 6,5 logements à l'hectare.

La municipalité est consciente que ce type d'urbanisation est coûteux en équipements publics et consommateur d'espace. En outre, elle reflète une offre de logements entièrement consacrée à la maison individuelle en propriété.

Un objectif de densité moyenne de 15 logements à l'hectare devra être atteint dans les zones à urbaniser afin d'améliorer ce ratio de 6,5 logements / hectare constaté entre 2001 et 2010. Pour atteindre ces objectifs, dans les zones à urbaniser, les orientations d'aménagement et les servitudes de logements fixeront une fourchette de logements à produire zone par zone, ainsi que leur typologie ;

Le recentrage de l'urbanisation autour du village est également un moyen de lutter contre l'étalement urbain et permettra par ailleurs de limiter les besoins de déplacement de la vie quotidienne et les coûts des réseaux publics.

### **c. Choix des sites d'accueil de l'habitat.**

Le choix des sites d'accueil du développement de l'habitat a été guidé par les objectifs décrits précédemment : recentrer l'urbanisation autour du village, limiter la consommation d'espace, limiter les coûts d'équipements et faciliter les déplacements ;

A cela s'ajoute la volonté communale de limiter au maximum l'utilisation des espaces agricoles à fort potentiel et la prise en compte des contraintes environnementales (risque inondation, protection du site Natura 2000, notamment).

#### **→ Implantation de l'habitat prioritairement par :**

- **mobilisation des « dents creuses » ou des tènements inoccupés du village :**
  - insister sur la réhabilitation des maisons vides (rue des remparts...): 13 logements vacants identifiés
  - maisons front de rue (rue de la vallée)
  - redensifier le centre par des opérations de renouvellement urbain (une opération en cours, une opération prévue sur l'îlot entre la rue de l'Eglise et la place du 19 mars 1962, un îlot potentiel rue des Remparts).
  
- **urbanisation d'espaces proches du village :**
  - au sud de la ZA des Mas, pour un quartier d'habitat diversifié en termes de formes urbaines (petit collectif, intermédiaire ou individuel dense) et de typologie (locatif et accession à la propriété) marquant qualitativement l'entrée sud du village ;
  - aux Mignots du haut, pour un quartier d'habitat individuel ou intermédiaire ;
  - au Four Banal, pur un quartier d'habitat diversifié ;
  - au nord des Fabriques, pur un quartier d'habitat individuel ;

#### **→ Utiliser le potentiel de réhabilitation en zone rurale :**

Ce potentiel reste très limité, une grande partie des anciennes fermes agricoles ayant déjà été rénovées et sont aujourd'hui habitées par des non-agriculteurs.

Les zones retenues pour le développement de l'habitat sont toutes situées en continuité de terrains déjà bâtis du village et dans un souci de limiter au maximum la consommation de terres agricoles à fort potentiel :

- Le développement au sud de la zone des Mas, qui est fait aux dépens de bonnes terres agricoles, reste très limité en surface et vise à structurer et améliorer l'entrée du village qui est aujourd'hui constituée de la zone d'activités. On notera que le POS prévoyait au sud du village une extension beaucoup plus importante de l'urbanisation aux dépens de ces terrains agricoles à bon potentiel ;
- L'essentiel du développement est prévu en continuité du quartier des Mignots sur des terrains qui restent très proches du centre village et aux dépens de terrains agricoles de moindre valeur : terrains pentus et au sein d'unités agricoles réduites. Une de ces zones correspond à un terrain d'1,2 ha enclavé entre l'urbanisation existante et un espace boisé ;
- Un espace très réduit (moins de 1 ha) est également prévu en continuité d'un quartier résidentiel : il correspond à une parcelle de prairie enclavée entre 2 zones d'habitat, une voie communale et un espace boisé. Cette parcelle proche de tous les réseaux ne présente plus d'intérêt agricole ni naturaliste.

#### **d. Offre de logements et typologie du bâti**

##### **Objectifs :**

Diversifier l'offre de logement - Répondre aux objectifs du PLH.

##### **→ Répondre aux objectifs du PLH :**

- production de 105 logements par an pour l'ensemble des 8 communes de la 1ère couronne (dont 5% en réhabilitation)
- diversification de l'offre : 29% de locatif social, 15% de locatif libre, 4% d'accession sociale et 52 % d'accession libre.

##### **→ Prévoir des logements adaptés aux personnes âgées ou à mobilité réduite ;**

##### **→ Varier les formes urbaines : petits collectifs, habitat intermédiaire et groupé et habitat individuel.**

Le diagnostic a montré que l'offre de logements reste encore essentiellement concentrée sur la maison individuelle en propriété. La diversification de cette offre est nécessaire pour répondre aux besoins des différentes catégories de la population. Le Programme Local de l'Habitat fixe d'ailleurs un cadre à cette diversification avec des objectifs de production de logements locatifs, social ou non, et de logements en accession sociale, en plus des logements en accession libre.

Cette diversification dans l'offre de logement s'accompagnera d'une diversité des formes urbaines, à la fois pour répondre aux objectifs de mixité de l'offre mais également pour répondre aux objectifs d'économie de l'espace : ainsi des formes urbaines plus denses (collectif, intermédiaire) sont préconisées dans certaines zones afin d'atteindre l'objectif d'une densité moyenne de 15 logements à l'hectare dans les zones à urbaniser.

## ORIENTATIONS COMMUNALES POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

En matière économique, l'objectif de la municipalité est de « *Maintenir et développer une économie locale* ».

En effet, en tant que commune excentrée de la 1<sup>ère</sup> couronne de l'agglomération, Clérieux n'a pas vocation à devenir un pôle d'emploi. Cependant, le maintien d'un tissu artisanal et de services locaux, ainsi que d'une agriculture forte est primordial. Il s'agit à la fois de limiter le déséquilibre entre emplois et actifs sur la commune et de maintenir un niveau de services de proximité pour les habitants.

### a. Agriculture

#### Objectifs :

Concilier les projets de développement de l'urbanisation, tout en préservant à long terme le potentiel agricole du territoire.

#### → Préserver les espaces à fort enjeu pour les activités agricoles :

- sièges d'exploitations et bâtiments d'élevage,
- terres à bon potentiel, zones remembrées en évitant leur morcellement ou enclavement.

L'agriculture est une composante essentielle de l'économie locale et son maintien est donc vital. Elle joue aussi un rôle prépondérant en matière d'entretien du territoire et de qualité des paysages.

La préservation de l'outil de travail agricole est donc affichée dans ce PADD au travers de ses principales composantes et notamment : les terrains à bon potentiel, les installations agricoles existantes.

### b. Attractivité économique et commerciale

#### Objectifs :

Maintenir voire renforcer le tissu de commerces et services du village  
Améliorer la qualité des espaces dévolus aux activités pour une meilleure attractivité

#### → Développement économique en site spécialisé prévu sur la zone intercommunale des Bouviers

#### → Favoriser le maintien et le développement d'activités commerciales et de services dans le village, en mixité avec l'habitat

#### → Améliorer la qualité des espaces économiques : abords, intégration des bâtiments

#### → Prendre en compte les besoins des entreprises existantes

La Communauté d'agglomération qui est compétente pour l'aménagement de zones d'activités a lancé l'aménagement d'une zone artisanale intercommunale de 8 ha au quartier des Bouviers, au sud du territoire communal

Par ailleurs, la commune souhaite continuer à accueillir des artisans et prestataires de services compatibles avec l'habitat dans son tissu urbain, afin de créer de l'emploi localement et offrir des services de proximité à la population.

En matière commerciale, la commune n'a pas vocation, de par sa taille et sa situation géographique, à développer des secteurs réservés aux activités commerciales, néanmoins elle souhaite maintenir un tissu commercial de proximité, pour les services qu'il rend aux habitants et leur éviter ainsi des déplacements systématiques vers la ville centre.



## ORIENTATIONS COMMUNALES POUR LES EQUIPEMENTS – LE FONCTIONNEMENT URBAIN – LES DEPLACEMENTS

### **Objectif :**

Adapter les équipements communaux aux besoins actuels et futurs

Améliorer les conditions de déplacement des piétons et cycles entre les quartiers et le village

### **→ Prévoir l'adaptation des équipements :**

- Restaurant scolaire, dans le cadre d'une réflexion sur l'ensemble de l'utilisation des bâtiments publics
- Extension du cimetière
- Extension des installations sports-loisirs-jeunesse au sud du village
- Réseau routier : élargissement de la RD vers St Bardoux, des routes de Ste Réméane, de la rue du Tram

### **→ Créer des liaisons douces :**

- en rive droite de l'Herbasse depuis le pont du Tram jusqu'au nord du territoire communal
- le long de la RD114 du village jusqu'aux Sables puis le long de la voie communale jusqu'aux Greniers
- en rive gauche le long de la rue du Tram jusqu'à l'Ecole

### **→ Anticiper sur les besoins en réseaux des futurs quartiers et favoriser l'accès aux réseaux numériques très haut débit**

### **→ Faciliter l'utilisation des transports en commun en tenant compte du projet du syndicat Valence Romans Déplacements.**

En matière d'équipements collectifs, la commune est actuellement bien pourvue, il s'agit donc surtout d'anticiper sur les besoins à venir (pour la restauration scolaire et dans le futur pour les équipements de sports et loisirs) et rationaliser l'utilisation des bâtiments communaux. La commune est également susceptible d'accueillir de futurs équipements collectifs intercommunaux.

La municipalité est particulièrement attentive à favoriser les déplacements doux pour les besoins quotidiens : trajets vers l'école, les équipements collectifs, les commerces ... L'objectif est bien sûr de diminuer le recours aux véhicules motorisés consommateurs d'énergie, émetteurs de CO2 et de polluants.

Pour cela des itinéraires piétons et/ou cycles seront à aménager des quartiers d'habitats vers le centre village. Par ailleurs un itinéraire « de promenade » le long de l'herbasse est également prévu dans le cadre d'un projet de liaison jusqu'à Crépol.

En matière de communications numériques il s'agit de faciliter aux habitants l'accès au réseau déployé dans le cadre d'ADN (Ardèche Drôme Numérique).

Pour les transports en commun, le syndicat Valence Romans Déplacement est en cours d'élaboration d'un Plan de Déplacements Urbains, conjointement avec le SCOT Rovaltain.



## **ORIENTATIONS COMMUNALES POUR LE PAYSAGE – LE CADRE DE VIE – LES MILIEUX NATURELS & LA BIODIVERSITE**

### **Mettre en valeur le cadre de vie :**

- Améliorer le traitement des entrées de ville et le traitement des limites entre urbanisation et espace rural**
- Favoriser l'intégration des nouvelles constructions et de leurs abords à leur environnement : implantation, volumes, façades, clôtures, annexes ...**
- Préserver les jardins de la vallée de l'Herbasse**
- Identifier les éléments de paysage, immeubles, monuments, sites et secteurs à protéger ou valoriser : Eglise – Maison forte – Tour du Chalon - Remparts – Moulin – Château Chardon**
- Encourager les constructions « écologiques » : matériaux écologiques, maisons passives, énergies renouvelables...**
- Projet d'espace détente loisirs autour d'un étang à créer**

### **Protéger les espaces naturels :**

- Protection des espaces naturels à enjeu écologique : pas de développement urbain dans le site Natura 2000**
- Préservation et renforcement des continuités biologiques : cours d'eau, boisements résiduels et ripisylves de l'Herbasse, de la Vonière, du Chalon mort ...**
- Préservation des boisements des coteaux**

La protection des richesses naturelles, paysagères et patrimoniales s'inscrit dans une démarche de développement durable : ces richesses, communes à tous, sont garantes d'un cadre de vie agréable et du maintien de la biodiversité et doivent être transmises aux générations futures.

- Le diagnostic a indentifié les points à améliorer en matière de paysage et de cadre de vie et le PADD définit donc les orientations communales qui seront déclinées dans le règlement et les orientations d'aménagement du PLU :**
  - amélioration des entrées de ville, qui se traduit notamment par la délimitation d'une zone AU à vocation d'habitat au sud de la ZA des Mas afin de proposer une urbanisation plus qualitative et qui marque l'entrée dans un espace urbanisé.



- amélioration de l'intégration des constructions à leur environnement qui se traduit dans le règlement du PLU par des préconisations beaucoup plus précises concernant les clôtures, l'aspect extérieur des constructions et de leurs abords.
- quelques éléments « emblématiques » pour la commune, qu'ils soient bâtis ou non seront identifiés et protégés au titre de l'article L.123-1-5 7° du code de l'urbanisme afin de les préserver et les cas échéant conserver leurs caractéristiques architecturales.

➔ La commune travaille par ailleurs dans le cadre du contrat de rivière Herbasse à la création d'un étang de loisirs en rive droite, en face du village.

➔ La commune recense des espaces à fort enjeu écologique, qui font l'objet d'inventaires ou de mesures de protection : sites Natura 2000, ZNIEFF, zone humide ...

Sur la commune, l'enjeu porte surtout sur la préservation du site Natura 2000 sur les bords duquel l'urbanisation s'était jusqu'ici développée (quartier les Sables-Les Greniers et Pont de l'Herbasse). La préservation de cet espace naturel spécifique (sables de l'Herbasse et des balmes de l'Isère) et fragile nécessite l'arrêt de toute urbanisation sur les habitats identifiés.

Les autres espaces naturels (collines boisées, cours d'eau et pipisylves, coteaux boisés, zone humide) doivent également être protégés.

## **ORIENTATIONS COMMUNALES EN MATIERE DE RISQUES ET NUISANCES :**

**→ Pas de développement de l'urbanisation dans les secteurs à risque inondation ou mouvement de terrain.**

**→ Imposer une gestion des eaux pluviales adaptée dans les secteurs à urbaniser ;**

**→ Intégrer les aménagements nécessaires (bassins de rétention par exemple) aux paysages et fonctionnement urbain ;**

Le risque inondation est le risque prépondérant sur la commune. Il est pris en compte dans le cadre d'un Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé. Afin de ne pas aggraver ce risque et compte-tenu de la configuration topographique des zones à urbaniser, la prise en compte de la gestion des eaux pluviales est nécessaire dans les futurs projets d'urbanisation.

## **CRITERES D'EVALUATION** **DE LA MISE EN OEUVRE DU PADD POUR L'HABITAT**

La municipalité a prévu de dimensionner les zones urbaines et à urbaniser en fonction du nombre de logements nécessaires sur le territoire. Sur 8 ans, la production de logements devrait être d'environ 100 logements.

Lors de l'évaluation de la mise en œuvre du PADD, tous les 3 ans après l'approbation du PLU, le conseil municipal devra estimer la production de logements et les formes bâties réalisées :

***Objectifs annuels du PADD : 12,5 logements neufs / an***

***Répartition préconisée par le P.L.H. 2009-2014***

***Accession libre : 52%***

***Accession sociale : 4 %***

***Locatif libre : 15%***

***Locatif conventionné : 29 %***

***Formes d'habitat préconisées par le PLH :***

- 45 % en individuel pur,
- 30 % en individuel groupé,
- 25 % en collectif.

Le bilan des surfaces disponibles devra être fait pour connaître le potentiel des années à venir.

Un bilan des opérations menées pour améliorer le cadre de vie pourra être établi (aménagement de voirie, de cheminements piétons, ...)

## **B. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR DELIMITER LES ZONES**

### **1. LES ZONES URBAINES**

Il s'agit des secteurs et quartiers déjà urbanisés de la commune et que la municipalité, dans le cadre des orientations du P.A.D.D., souhaite renforcer et densifier en autorisant de nouvelles constructions. Les réseaux desservent déjà ces secteurs.

Cinq types de zones urbaines ont été délimités, dont trois à vocation principale d'habitat.

#### **1.1. ZONE UA**

Cette zone urbaine correspond au village ancien (autour de la butte) jusqu'à l'Herbasse. Elle a une vocation d'habitat et services et commerces.

Dans cette zone, comme dans le précédent POS, les constructions doivent respecter la forme urbaine caractéristique du site avec des bâtiments alignés le long des voies et en ordre continu.

Le périmètre de la zone UA a été étendu par rapport au POS pour y inclure quelques parcelles enclavées entre la zone UA, l'Herbasse à l'ouest et la RD 114 au nord. Ces parcelles ont été intégrées à la zone UA dans le but de poursuivre un front bâti sur la RD 114.

La zone UA qui occupe 8 ha au total, ne dispose que de 2 tènements disponibles, entre la RD114 et l'Herbasse.

#### **1.2. ZONE UC**

Elle comprend les secteurs d'extension du bourg, situés au nord et au sud-ouest de la zone UA. Ils présentent un aspect plus aéré et hétérogène que la zone UA et comprennent équipements collectifs et habitat.

Deux secteurs y ont été distingués :

- un secteur **UCa** correspondant à quelques parcelles urbanisées mais non raccordables au réseau collectif d'assainissement et qui resteront donc avec des dispositifs d'assainissement individuel.

- un secteur **UCb** comprenant de nombreux équipements collectifs (école, maison forte ...) avec un parcellaire contraignant, où les règles d'implantation ont donc été assouplies par rapport au reste de la zone UC.

La zone UC correspond à celle du POS à l'exception :

- des parcelles intégrées à la zone UA (voir paragraphe précédent),
- du parc communal classé en zone NL au PLU, sauf pour la partie faisant l'objet du projet de résidence pour personnes âgées, laissée en zone UC,
- de parcelles de la zone UI du POS, intégrées à la zone UC car comportant uniquement des habitations.

Par ailleurs le POS ne distinguait pas de secteurs particuliers dans la zone UC.

La zone UC occupe 6,1 ha au total dont 1,7 ha de secteur UCa et 1,3 ha de secteur UCb. Les parcelles apparaissant comme non bâties dans la zone UC correspondent :

- au parking de la crèche et des équipements sportifs dans la zone UC au sud du centre,
- à un secteur prévu pour des logements adaptés aux personnes âgées, sur une petite partie du parc communal, au nord du centre,
- 1 parcelle privée de 1900 m<sup>2</sup> réellement « libre » dans la zone UC située au nord de l'école:

### **1.3. ZONE UD**

La zone UD correspond aux différents quartiers d'habitat récent, à dominante pavillonnaire :

- en continuité du centre à l'est,
- au nord du village,
- sur les coteaux des Mignots et des Houlettes,
- au sud du territoire communal : les Sables et les Greniers.

Tous ces quartiers sont desservis par le réseau collectif d'assainissement à l'exception du secteur UDa.

La zone UD comprend 3 secteurs particuliers :

- **UDa** : secteur déjà bâti non desservi par le réseau collectif d'assainissement,
- **UDc** : quartier les Greniers, où, comme dans le POS, la hauteur est plus limitée que dans le reste de la zone.
- **UDe** : secteurs en coteaux du Belvédère et des Mignots-Est, où, comme dans le POS, la hauteur et l'emprise au sol sont plus limitées que dans le reste de la zone, afin de tenir compte de la situation en coteau surplombant.

Par rapport à la zone UD du POS, les modifications suivantes ont été apportées ;

- quartier Petits Théomes (au nord du village) : la zone UD a été légèrement étendue aux dépens de la zone N et d'un espace boisé classé afin d'inclure une parcelle bâtie (bâtiments non cadastrés malgré leur ancienneté !) et arborée mais non boisée ;
- à proximité de ce quartier un tènement bâti situé en continuité d'une zone AUo est classé en secteur UDa (alors qu'il était en zone N au POS) ;
- le secteur UDe des « Balcons de l'Herbasse » a été ajusté au découpage parcellaire réalisé entre-temps.
- au sud du cimetière, la zone UD a été légèrement réduite afin d'exclure des parties de parcelles boisées et pentues pour ne pas aggraver la situation concernant les eaux pluviales dans le secteur.
- quartier les Mignots et les Houlettes, la zone UD est ajusté en 2 endroits : pour exclure une parcelle enclavée dans un secteur boisé et pour élargir la zone UD de quelques mètres au droit d'une construction afin d'y intégrer la plateforme qui la dessert (aux dépens de la zone naturelle du POS).
- quartier les Sables et les Greniers, la zone UD est réduite par rapport à celle du POS pour intégrer en zone naturelle les parcelles situées dans le site Natura 2000 et celles ayant fait l'objet d'une étude de sol (lors d'une demande d'autorisation d'urbanisme) démontrant leur instabilité.

La zone UD occupe 55,5 ha au total dont 0,2 ha en secteur UDa, 1,9 ha en secteur UDe, 5,4 ha en secteur UDe (dont 0,6 ha théoriquement disponibles sur 3 sites). Dans la zone UD, seules 2 parcelles subsistent non bâties pour 2200 m<sup>2</sup> au total. Des constructions seront néanmoins possibles par division de certaines parcelles déjà bâties mais disposant d'espace suffisant pour accueillir des constructions nouvelles.

## **1.4. ZONE UI**

Il s'agit de la zone réservée aux activités économiques. Elle correspond aux 2 zones artisanales existantes sur la commune : à l'entrée sud (zone des Mas) et à l'entrée nord-ouest.

Ces 2 secteurs de taille modeste sont entièrement urbanisés.

Par rapport, à la zone UI du POS, ont été exclues au quartier des Mas, 2 parcelles accueillant des habitations, qui ont été intégrées à la zone UC et une habitation dans la zone artisanale au nord du village, intégrée à la zone UD voisine.

La zone UI occupe 4,7 ha au total.

## **1.5. ZONE UE**

C'est la zone à vocation d'équipements collectifs. Elle est située au sud du centre et comprend la crèche intercommunale et les équipements de sports et loisirs de la commune (salle judo, tennis, terrains de sports ...).

La zone UE correspond à la zone dénommée UL dans le POS, de laquelle a été exclue la partie sud, non aménagée qui a été classée pour partie en zone à urbaniser et pour partie en zone agricole.

La zone UE occupe 3,3 ha au total.

## **2. LES ZONES A URBANISER**

Les zones AU correspondent à des secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation. Selon le niveau d'équipement à proximité ont été définies :

- les zones à urbaniser « ouvertes », dites AUo, qui seront constructibles dès que les conditions imposées dans le règlement et les orientations d'aménagement seront remplies.
- et les zones à urbaniser « fermées », dites AUF, qui nécessitent le renforcement ou l'extension des équipements publics au droit de la zone et qui ne pourront être ouvertes à l'urbanisation qu'après une modification ou une révision du PLU.

### **2.1. ZONE AUF**

La zone AUF correspond aux secteurs à urbaniser à vocation principale d'habitat situé à l'entrée sud du village (« Les Mas sud ») et le long de la route de St Bardoux (« Four Banal »).

- les Mas sud : cette zone AUF de 0,7 ha est située en entrée de ville, à proximité immédiate des équipements publics. Elle pourra accueillir de l'habitat relativement dense, comprenant des petits collectifs, de l'habitat individuel groupé et/ou intermédiaire. Un pourcentage de logements sociaux y sera également imposé lors de son ouverture à l'urbanisation. Ce futur quartier d'habitat permettra de structurer et ainsi améliorer l'entrée sud du village.

L'ouverture à l'urbanisation de cette zone est subordonnée à la réalisation par la commune :

- de l'aménagement du carrefour sur la RD 114 ;
- d'une voie de desserte principale jusqu'au futur équipement collectif ;
- d'un ouvrage de collecte des eaux pluviales jusqu'à l'Herbasse.

Ces travaux relativement importants ne sont pas envisagés avant plusieurs années. C'est pourquoi la zone est « fermée ».

Dans le POS, ce secteur était classé en zone UI, zone urbaine à vocation d'activités : mais compte-tenu de l'aménagement prochain d'une zone d'activités intercommunale de 8 ha quartier les Bouviers, la commune a décidé de ne pas étendre la zone à vocation d'activités à l'entrée sud du village. Il faut noter que seule une partie de la zone UI du POS est classée en zone AUF, une grande partie au sud est intégrée en zone agricole, compte-tenu de l'intérêt agronomique de ces terres.

**Four Banal** : Cette zone de 2,9 ha, très proche du centre accueillera un habitat diversifié et un certain pourcentage de logements sociaux y sera également imposé lors de son ouverture à l'urbanisation.

L'ouverture à l'urbanisation de cette zone est subordonnée à l'élargissement de la RD 114a et à la création d'au moins un accès. Le délai minimum de mise en œuvre de ces aménagements explique son classement en zone à urbaniser fermée.

Ce secteur était classé en zone agricole (NC) au POS.

Par ailleurs, la zone AUF comprend un **secteur AUFe** (de 1 ha) à vocation d'équipements d'intérêt collectifs. Ce secteur qui sera desservi dans les mêmes conditions que la zone AUF des Mas sud, permettra l'implantation, en continuité de la zone de sports et loisirs existante, d'équipements communaux ou intercommunaux.

Dans le POS, la zone AUF faisait partie d'une vaste zone UL qui s'étendait encore plus au sud. Cette partie sud de la zone UL du POS a été reclassée en zone agricole dans le PLU.



## **2.2. ZONE AUo**

Il s'agit de zones à urbaniser à vocation principale d'habitat. Les réseaux sont présents ou près de l'être à proximité et les différents secteurs pourront être ouverts à l'urbanisation dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble. Deux secteurs sont concernés, quartier les Fabriques au nord-est du village et quartier les Mignots, au sud-est.

- AUo1 : Les Fabriques : La zone à urbaniser de 7000 m<sup>2</sup> s'inscrit entre une petite zone pavillonnaire au sud et une propriété bâtie (ancienne bâtisse rénovée) au nord. Elle est bordée à l'est par la route de l'Elie et un fossé (Chalon mort) et à l'ouest par un boisement. Compte-tenu de sa taille, de son environnement et de sa position, cette zone sera consacrée à de l'habitat individuel, pur ou groupé.
- AUo2 : Les Mignots : ce secteur en pente douce de 1,7 ha, est bordé à l'ouest et au sud par la zone pavillonnaire qui occupe les pentes de la colline jusqu'aux RD114 à l'ouest et RD114a au nord. A l'ouest, le terrain est limité par les pentes boisées jusqu'au sommet du relief. Au nord, une importante haie vive le sépare de terrains agricoles.

Compte-tenu du contexte bâti important et de sa proximité du centre, la zone sera consacrée à de l'habitat individuel dense (pur, groupé et intermédiaire). Les hauteurs resteront limitées à R+1 compte-tenu de la situation en altitude par rapport au reste de l'urbanisation.

## **3. LA ZONE AGRICOLE**

Les zones agricoles (A) correspondent aux espaces exploités de la commune, qui sont aussi ceux présentant un potentiel agricole. La totalité des sièges d'exploitation et bâtiments agricoles y sont compris.

Deux secteurs particuliers sont distingués dans la zone A :

- un **secteur Aa** correspondant aux secteurs pas ou très peu mités de la plaine de l'Herbasse et qui présentent une valeur agricole forte en raison de la nature alluvionnaire des terrains et de leur facile mécanisation (terrains plats et parcellaire remembré).

Ce secteur Aa bénéficie donc d'une protection renforcée puisque même les constructions agricoles y sont interdites.

Une grande partie du secteur Aa est située en zone inondable.

- un **secteur Ah** correspondant aux secteurs habités de la zone agricole en application des dispositions des articles L.123-1-5 14° et R.123-7 du code de l'urbanisme. En effet, l'espace agricole comporte de nombreuses habitations ou d'anciennes fermes, ainsi qu'une entreprise, qui y sont dispersées. Afin de permettre la préservation de ces bâtiments, qui participent à la réponse aux besoins en habitat et la pérennisation de l'activité existante, ces bâtiments font donc l'objet de secteurs Ah, de taille et de capacité d'accueil limitée qui permettent la gestion du bâti existant :
  - l'aménagement et l'extension limitée des constructions existantes,
  - les annexes aux habitations existantes (dans une certaine limite).

Ces secteurs Ah correspondent strictement aux bâtiments et aux espaces fonctionnels attenants : cour, accès et stationnement, jardin. Ainsi aucune terre agricole n'est incluse dans ces secteurs Ah.

Cette délimitation des secteurs Ah, très resserrée autour des bâtiments existants et qui ne comprend aucun terrain agricole, ainsi qu'un règlement ne permettant que des évolutions très limitées des bâtiments existants, garantissent le maintien du caractère agricole de la zone A dans son ensemble.

**La zone agricole occupe 789 ha au total dont 343 ha de secteur Aa et 19 ha de secteur Ah.**

## **4. LA ZONE NATURELLE**

La zone naturelle comprend les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison de la qualité des milieux naturels, des paysages ou de leur caractère d'espaces naturels.

Le PLU prévoit plusieurs niveaux de protection, entre les secteurs à protéger strictement, en raison de leur intérêt écologique (site Natura 2000 notamment) et/ou paysager, et les secteurs naturels « banals », ainsi que des secteurs spécifiques liés à des activités existantes par exemple.

Pour tenir compte des spécificités communales, sont ainsi délimités 6 secteurs :

- un **secteur NL**, correspondant aux espaces naturels à vocation de loisirs où seront uniquement autorisés :
  - les aires de jeux et de sport et les installations liées (sanitaire, buvette),
  - les affouillements et exhaussement de sol pour la création d'un étang.

Le secteur **NL** comprend le secteur réservé au projet de création d'un étang de loisirs au bord de l'Herbasse et le parc communal au nord du village.

- un **secteur Ng**, correspondant à la zone de jardins familiaux du quartier de Gattepan, où sont implantées quelques habitations. Le secteur est soumis au risque d'inondation. Y sont autorisés :

- les extensions limitées des bâtiments existants, afin de leur permettre d'améliorer leur sécurité par rapport au risque inondation,
  - les piscines,
  - les abris de jardin dans la limite de 12 m<sup>2</sup>,
  - seules les clôtures constituées de grillage seront autorisées.
- un **secteur Nh**, correspondant aux constructions existantes quartier de Pont de l'herbasse. Ce quartier comprend déjà un certain nombre d'habitations, mais étant excentré, non desservi par le réseau collectif d'assainissement la commune a fait le choix de ne pas le développer et de le maintenir en zone naturelle. Cependant compte-tenu de son caractère naturel « banalisé », le règlement du secteur Nh autorise l'évolution des bâtiments existants, à savoir : les extensions (jusqu'à 30% et 250 m<sup>2</sup> de SHON après travaux), les annexes dans la limite de 40 m<sup>2</sup>, ainsi que le changement de destination.
  - Un **secteur Nh1** permettant de prendre en compte les habitations dispersées dans l'espace naturel, en dehors du site Natura 2000. Dans ces secteurs Nh1 sont autorisées uniquement les extensions des bâtiments existants, dans la limite de 30% de la surface initiale et les annexes dans la limite de 40 m<sup>2</sup>. Compte-tenu du caractère très dispersé de ce bâti et de son volume souvent important, le changement de destination est interdit. Il s'agit ainsi de préserver ce bâti souvent ancien et de maintenir son rôle dans la réponse aux besoins en matière d'habitat, tout en préservant le caractère naturel de la zone et en ne portant pas atteinte à la préservation des milieux naturels et paysages.
  - un **secteur Nn**, correspondant aux secteurs à enjeu écologique identifié : site Natura 2000 et ZNIEFF de type 1, à protéger strictement : y sont donc interdites les extensions, changement de destination ainsi que les annexes.
  - un **secteur Np** correspondant aux installations de l'entreprise pyrotechnique de production de cartouches, dans lequel seules les constructions et installations liées à cette activité seront autorisées. Son périmètre correspondra à celui de l'emprise clôturée de l'entreprise. Compte-tenu de l'implantation de ses installations dans un site boisé et de la dispersion des constructions, le site conserve un caractère naturel ce qui explique ce classement.

Le **reste de la zone N** comprend les espaces naturels très peu mités par les constructions, à protéger afin de conserver leur caractère. Y sont autorisées uniquement les installations et constructions nécessaires à l'exploitation et à la gestion des services publics locaux s'ils sont rendus indispensables par des nécessités techniques et à condition de ne pas dénaturer le caractère des lieux.

La zone N occupe 418 ha au total dont :

- secteur NL : 4 ha
- secteur Nh et Nh1 : 9,8 ha
- secteur Nn : 120 ha
- secteur Ng : 21 ha
- secteur Np : 17,5 ha

## **TABLEAU RECAPITULATIF DES SURFACES ET DES CAPACITES DE CONSTRUCTION**

<b>TABLEAU DES SURFACES DU PLU 2013</b>				
(en hectares)				
Zones urbaines et à urbaniser	Totale	Disponible	Zones agricoles	
<b>HABITAT</b>				
UA	8,0	0,2	A	426,9
UC	6,2	0,2	Aa	343,0
UD	55,5	0,8	Ah	19,0
<b>Total zones urbaines</b>	<b>69,7</b>	<b>1,2</b>	<b>Total</b>	<b>788,9</b>
AUo	2,5	2,5		
AUF	3,6	3,6		
<b>Total zones à urbaniser</b>	<b>6,1</b>	<b>6,1</b>		
<b>ACTIVITES ECONOMIQUES</b>				
UI	4,7		N	246,0
AUoi	8,0	8,0	Ng	21,0
<b>Total activités économiques</b>	<b>12,7</b>	<b>8</b>	Nh	9,8
<b>EQUIPEMENTS COLLECTIFS</b>				
UE	3,3		NL	4,0
AUFe	1,0	1,0	Nn	120,0
<b>Total équipements collectifs</b>	<b>4,3</b>	<b>1</b>	Np	17,5
			<b>Total</b>	<b>418,3</b>
Toutes zones urbaines et à urbaniser	92,8	16,3	Total zones agricoles et naturelles	1207,2
Total commune :	1300 ha			

### **Capacité d'accueil théorique de logements neufs sur des espaces disponibles : entre 107 et 152 logements répartis comme suit :**

- zones UA+UC+UD : entre 12 et 20 logements individuels (8 sites différents)
- zones AUo : 35 à 42 logements individuels purs et groupés ou intermédiaires (dont 4 en accession sociale au moins sur la zone des Mignots)
- zones AUF : 60 à 90 logements individuels et groupés ou intermédiaires et collectifs (dont 30% de logements conventionnés au moins)

A cette capacité d'accueil il convient d'ajouter la perspective de réalisation d'une opération de destruction-reconstruction d'un ancien îlot bâti du centre avec la création d'une dizaine de logements collectifs.

Enfin, dans le centre ancien, rue des Remparts notamment, entre 2 et 6 logements vacants pourraient être réhabilités.

## C. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR EDICTER LES REGLES D'UTILISATION DU SOL ET LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

Ce chapitre complète les explications déjà fournies dans le chapitre B.

Objectifs	Règlement	Articles concernés
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préserver le paysage urbain et limiter les sources de nuisances et troubles de voisinage.</li> </ul>	<p>Limitation des types d'occupation des sols dans les zones urbaines et à urbaniser :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Interdiction des constructions à usage industriel, agricole et d'entrepôt.</li> <li>– Interdiction des installations classées soumises à autorisation</li> <li>– Interdiction des éoliennes</li> <li>– Interdiction des dépôts de véhicules</li> <li>– Interdiction, du stationnement des caravanes, des terrains de camping et des habitations légères de loisirs</li> <li>– Interdiction des installations classées soumises à déclaration en dehors de celles nécessaires aux activités autorisées et compatibles avec l'habitat</li> <li>– Limitation des constructions à usage artisanal sous réserve d'un aspect architectural de qualité et de leur compatibilité avec l'habitat</li> <li>– Interdiction des commerces et de l'hébergement hôtelier dans les zones AUo</li> </ul> <p>Règles d'implantation et de hauteur des constructions en cohérence avec le tissu urbain existant.</p>	<p>UA1, UA2, UC1, UC2, UD1, UD2, UE1</p> <p>AUo1</p> <p>UA6, UA7, UA10, UC6, UC7, UC10, UD6, UD7, UD10</p>

Objectifs	Règlement	Articles concernés
<ul style="list-style-type: none"> <li>Maintenir et développer les activités économiques peu compatibles avec l'habitat en favorisant un bon fonctionnement urbain et un environnement urbain de qualité</li> </ul>	<p>Interdiction ou limitation des occupations du sol incompatibles avec les activités économiques.</p> <p>Prescriptions concernant l'implantation des constructions, leur hauteur, leur emprise au sol.</p> <p>Prescriptions concernant l'aspect extérieur des bâtiments, des clôtures et l'aménagement des espaces libres.</p>	<p>Ui1, Ui2, AUoi1, AUoi2 Ui6, Ui7, Ui9, Ui10, Ui13, AUao6, AUao7, AUao9, AUao10, AUao13</p> <p>Ui11, Uie11, AUai11</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Structurer le développement urbain, pour une utilisation économe de l'espace, une organisation fonctionnelle notamment en termes de desserte, ainsi que pour une bonne insertion au tissu urbain avoisinant.</li> </ul>	<p>Mise en place d'orientations d'aménagement pour les zones à urbaniser à vocation principale d'habitat</p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Prendre en compte les paysages urbains et naturels de la commune en incitant à une réelle intégration des constructions à leur environnement proche.</li> </ul>	<p>L'article 11 impose dans toutes les zones des préconisations qui doivent conduire à une bonne intégration des constructions, des clôtures et divers aménagements.</p> <p>L'article 13 fixe des principes pour une végétalisation qui facilite l'intégration des constructions et favorise la biodiversité.</p>	<p>Article 11 de toutes les zones</p> <p>Article 13 de toutes les zones</p>

## JUSTIFICATION DES DIFFERENTS SECTEURS

Le document graphique du P.L.U. prévoit en outre des dispositions qui se superposent au zonage et dont les effets spécifiques se cumulent à l'application du règlement :

- **Emplacements réservés au titre de l'article L 123-1 8° du Code de l'urbanisme :**

Ces emplacements sont réservés au profit de la commune, pour :

- améliorer et sécuriser des voiries :
  - élargissement de voies communales : ER3 pour la route de St Réméane et ER 6 pour la rue du Tram,
  - amélioration de carrefour : ER10 pour le chemin des Ecoliers et ER11 pour le carrefour RD114 et RD114a.
- adapter des voies en vue de l'urbanisation de nouvelles zones :
  - ER2 pour l'élargissement de la route de St Bardoux(RD114a).
- créer ou aménager des liaisons douces (piétonnes et/ou cycles) :
  - ER7 – le long de la rue du Tram, ER8 – le long de l'Herbasse en rive droite (dans le cadre d'un projet de cheminement jusqu'à Crépol), ER9 – le long de la RD114 pour faciliter la liaison des quartiers sud avec le village, ER14 – pour relier la zone AUo des Mignots au chemin des Carriers.

D'autres emplacements ont pour objet de réserver des espaces pour l'implantation des futurs équipements communaux ou intercommunaux :

- Pour l'extension future du cimetière : ER1
- Pour l'extension du parc communal et la gestion des eaux pluviales : ER4
- Pour la création de jardins familiaux communaux : ER5
- Pour la réalisation d'un étang de loisirs dans le cadre du contrat de rivière Herbasse : ER12
- en continuité de la zone de sports et loisirs pour l'extension des installations sportives de loisirs et culturelles : ER 13

- **Servitudes au titre de l'article L 123-2 b du Code de l'urbanisme :**

Afin de contribuer à diversifier l'offre de logements, comme prévu dans le PADD et en réponse aux préconisations du PLH, et aussi afin de garantir une densité minimale de logements correspondant aux objectifs du PADD, la commune a instauré un programme de logements dans le cadre de l'article L.123-2 b sur les zones AUo.

- zone AUo1 des Fabriques : programme de 10 à 12 logements de type individuel, et/ou groupé et/ou intermédiaire. Cela représente une densité moyenne entre 15 et 17 logements à l'hectare pour cette zone de 7000 m<sup>2</sup>.
- zone AUo2 des Mignots : programme de 25 à 30 logements de type individuel, et/ou groupé et/ou intermédiaire. Cela correspond à une densité moyenne brute entre 15 et 17 logements par hectare. En outre, au moins 20% de ces logements devront être en accession sociale.

Les 2 zones AUF feront également l'objet de servitudes au moment de leur ouverture à l'urbanisation, Il est prévu que la zone au sud des Mas accueille des logements de type petit collectif (jusqu'à R+2) et habitat individuel dense. La zone de Four Banal accueillera de l'habitat mixte (collectif, individuel plus ou moins dense). Dans ces 2 zones un pourcentage de logements locatifs aidés sera imposé, afin de répondre aux objectifs du PLH.

- **Protection des espaces boisés classés (EBC) de la commune au titre de l'article L.130-1 qui interdit leur défrichement et soumet à déclaration préalable les coupes et abattages :**

Ont été classés :

- les boisements des collines au sud du territoire communal,
- les boisements des coteaux et le long des cours d'eau.

Les EBC ont été réduits dans la partie du site Natura 2000 correspondant aux pelouses sèches qui doivent être maintenues « ouvertes » le plus possible.

- **Prise en compte des risques (article R.123-11 b) du Code de l'urbanisme) :**

- Le risque naturel d'inondation et de mouvement de terrain qui fait l'objet d'un P.P.R.N. est reporté au document graphique sous forme d'une trame particulière qui renvoie au zonage et au règlement du P.P.R.N. Ce dernier figure en annexe au PLU en tant que servitude d'utilité publique.
- Dans le cadre du Porté à Connaissance de l'État, les risques liés aux pipelines qui traversent le territoire communal dans sa partie ouest sont identifiés sous forme de trames particulières correspondant aux zones de danger très grave et grave. La zone des dangers graves d'un gazoduc traversant le territoire des communes voisines et impactant Clérieux est également reportée. Ces zones de danger font l'objet de prescriptions particulières dans le règlement écrit, selon les recommandations des services de l'État.



- **Éléments protégés au titre de l'article L.123-1-5 7° du code de l'urbanisme :**

Des éléments bâtis ou végétaux ont été identifiés pour leur intérêt culturel, historique ou écologique afin de favoriser leur protection et leur mise en valeur. Cette mesure a pour effet de soumettre à déclaration préalable toute intervention sur les éléments repérés et à permis de démolir leur démolition.

A Clérieux sont repérés et protégés à ce titre :

<p>La façade du château</p>	
<p>Le vestige d'une tour rue des Remparts</p>	
<p>L'ancienne maison forte</p>	

<p>L'ancien moulin rue du Tram</p>	
<p>Deux anciennes fontaines en molasse</p>	
<p>La bascule publique</p>	
<p>Un marronnier remarquable dans le village</p>	

Sont également protégées : la zone humide quartier Les Marais et la haie vive qui borde le nord de la zone AUo2 des Mignots.

## **3<sup>ème</sup> Partie**

# **EVALUATION DES INCIDENCES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT**

**Evaluation des Impacts.  
& Mesures mises en œuvre.**

Pour analyser les incidences des orientations du P.L.U. et les mesures mises en œuvre, les différentes composantes de l'environnement peuvent être examinées :

## **1. BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS**

Les impacts du PLU sur la biodiversité et les milieux naturels peuvent être appréciés à plusieurs niveaux :

### ***1. Impacts résultant de l'extension ou du maintien de zones urbaines ou à urbaniser :***

✓ Les nouvelles zones délimitées pour une urbanisation future (habitat) sont limitées et toutes situées en continuité immédiate de secteurs déjà urbanisés du village :

- **6 ha de terrains agricoles au total sont classés en zones AUo et AUF.** Sur ces 6 ha :
  - 5,2 étaient classés en zone agricole (NC) du POS
  - 0,76 ha (correspondant à la zone AUF de Mas Sud) étaient classés en zone 4UIr ou UL.
- **1 ha de terrain agricole est classé en zone AUFe** (à vocation d'équipements d'intérêt collectif) qui était classé en zone UL au POS.
- **8 ha de terrains agricoles restent classés en zone AUoi** : ils étaient déjà classés en zone NAai au POS. Il s'agit des terrains faisant l'objet d'un permis d'aménager pour la Communauté d'agglomération du Pays de Romans en vue de la création d'une zone artisanale intercommunale.

→ **Total des zones constructibles aux dépens de terrains agricoles** : 15 ha dont 9,67 ha étaient déjà classés en zone constructible au POS.

✓ A l'inverse, par rapport au POS :

- **0,9 ha de terrain agricole classé en zone UD ont été réintégrés à la zone naturelle (situés à proximité du site Natura 2000 dans un quartier éloigné du village)** et ne seront donc pas artificialisés ou urbanisés dans le cadre du présent PLU.
- **2 ha de terrain agricole classés en zone 4UIr et UL sont réintégrés en zone agricole**, sur les terres à fort potentiel agronomique à l'entrée sud du village.
- les anciennes zones NB de St Michel et de Pont de l'Herbasse qui disposaient de quelques parcelles libres sont reclassées en secteurs Ah ou Nh où les constructions nouvelles sont interdites.

- ✓ Les espaces non bâtis maintenus en zones urbaines dans le PLU :

La très grande majorité des zones urbaines du PLU avait déjà le même type de classement dans le POS. Dans ces zones les terrains non bâtis ne représentent qu'1,5 hectare environ, répartis sur une dizaine de site, sous forme de « dents creuses » dans le tissu urbain existant.

## **2. Impacts résultants des occupations du sol admises en zone naturelles ou agricoles :**

Le règlement prévoit l'adaptation du niveau de protection aux enjeux mis en évidence sur les différents secteurs, afin de limiter ces impacts :

### ✓ En zone naturelle,

- les secteurs à enjeu écologique (site Natura 2000 et ZNIEFF de type 1) font l'objet d'un secteur Nn, dans lequel seul l'aménagement, sans extension ni changement de destination, des constructions existantes est admis ;
- les secteurs à caractère naturel dans lesquels quelques rares constructions sont implantées sont classés en zone N générique dans laquelle seules les constructions nécessaires à l'exploitation des réseaux et services publics sont admises sous condition. Les habitations dispersées dans cette zone naturelle font l'objet de secteurs Nh1, dans lesquels seule une évolution très limitée de ces quelques bâtisses existantes est admise (extension limitée à 30% et 200 m<sup>2</sup> au total après travaux et annexes limitées à 40 m<sup>2</sup>), sans changement de destination ;
- les secteurs naturels où la densité de construction est plus importante que dans la zone N générique présentent des enjeux naturalistes moindres et font l'objet de secteurs Nh de taille limitée dans lesquels les extensions des bâtiments sont limitées à 30% et jusqu'à 250 m<sup>2</sup>, le changement de destination des constructions est autorisé, ainsi que les annexes dans la limite de 40 m<sup>2</sup>. Il s'agit des constructions du quartier de Pont de l'Herbasse.
- enfin d'autres secteurs de taille limitée présentant des particularités sont délimités :
  - pour permettre le maintien de l'activité de l'entreprise pyrotechnique de poudres et explosifs, elle fait l'objet d'un secteur Np dans lequel les constructions nécessaires à son activité sont admises ;
  - les secteurs à vocation de loisirs font l'objet d'un secteur NL : le secteur où est prévu la création d'un étang de loisirs dans le cadre du contrat de rivière, ainsi que le parc communal au nord du centre village;
  - le secteur Ng correspond au secteur de jardins familiaux de Gattepan où quelques habitations sont également implantées : s'agissant d'un secteur soumis au risque d'inondation, les extensions seront permises dans la limite de 50 m<sup>2</sup> et à condition d'être à 1,2 m au-dessus du terrain naturel de manière à permettre aux maisons de plein pied de s'agrandir en créant une pièce « refuge ». Par ailleurs les abris de jardins dans la limite de 12 m<sup>2</sup> sont autorisés en lien avec l'utilisation principale de la zone par des jardins familiaux.

- ✓ **En zone agricole**, le règlement définit également des niveaux de protection adaptés aux enjeux avec différents secteurs particuliers :

**Dans le secteur AA** (fort potentiel agricole) toute construction est interdite.

**Dans la zone A générique**, seules les constructions nécessaires à l'exploitation agricole (à condition d'être regroupés) et les installations à caractère technique nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif sont admis.

**Dans le secteur Ah**, (secteurs strictement limités à des bâtiments existants et à leurs abords immédiats) : les bâtiments existants peuvent être aménagés et agrandis dans la limite de 33% et jusqu'à 150 m<sup>2</sup> au maximum, et les annexes sont limitées à 30 m<sup>2</sup>.

Le règlement prévoit donc une protection adaptée aux enjeux environnementaux et agricoles de la commune.

### **3. Point sur les impacts sur le réseau Natura 2000 et les sites à enjeux écologique**

- ✓ **Réseau Natura 2000 :**

Tous les secteurs de la commune concernés par le site d'importance communautaire (directive habitats) sont classés au PLU :

- soit en secteur Nn qui n'admet aucune construction nouvelle et qui interdit toute extension, changement de destination ou création d'annexe pour les bâtiments existants.
- soit pour une très faible partie en secteur Np : il s'agit du site de l'entreprise Cheddite dans lequel seules les installations et constructions liées nécessaires à cette entreprise sont autorisées. On notera que quelques installations existent déjà dans le site Natura, à sa limite nord. Cependant, la carte des habitats prioritaires montre qu'il n'y a pas d'habitat prioritaire dans la partie du site Natura située en secteur Np.

- ✓ **Les ZNIEFF**

Les secteurs concernés par des ZNIEFF de type 1 sont classés soit en secteur Nn pour l'essentiel, soit en zone N ou en zone A PLU.

La protection de ces secteurs à enjeu est donc assurée.

### ✓ La zone humide répertoriée

Elle est située en zone agricole le long du TGV : elle fait l'objet d'une protection au titre de l'article L.123-1-5 7° du code de l'urbanisme.

**→ Les impacts directs du PLU sur les sites Natura 2000, les ZNIEFF de type 1 et la zone humide sont donc négligeables.**

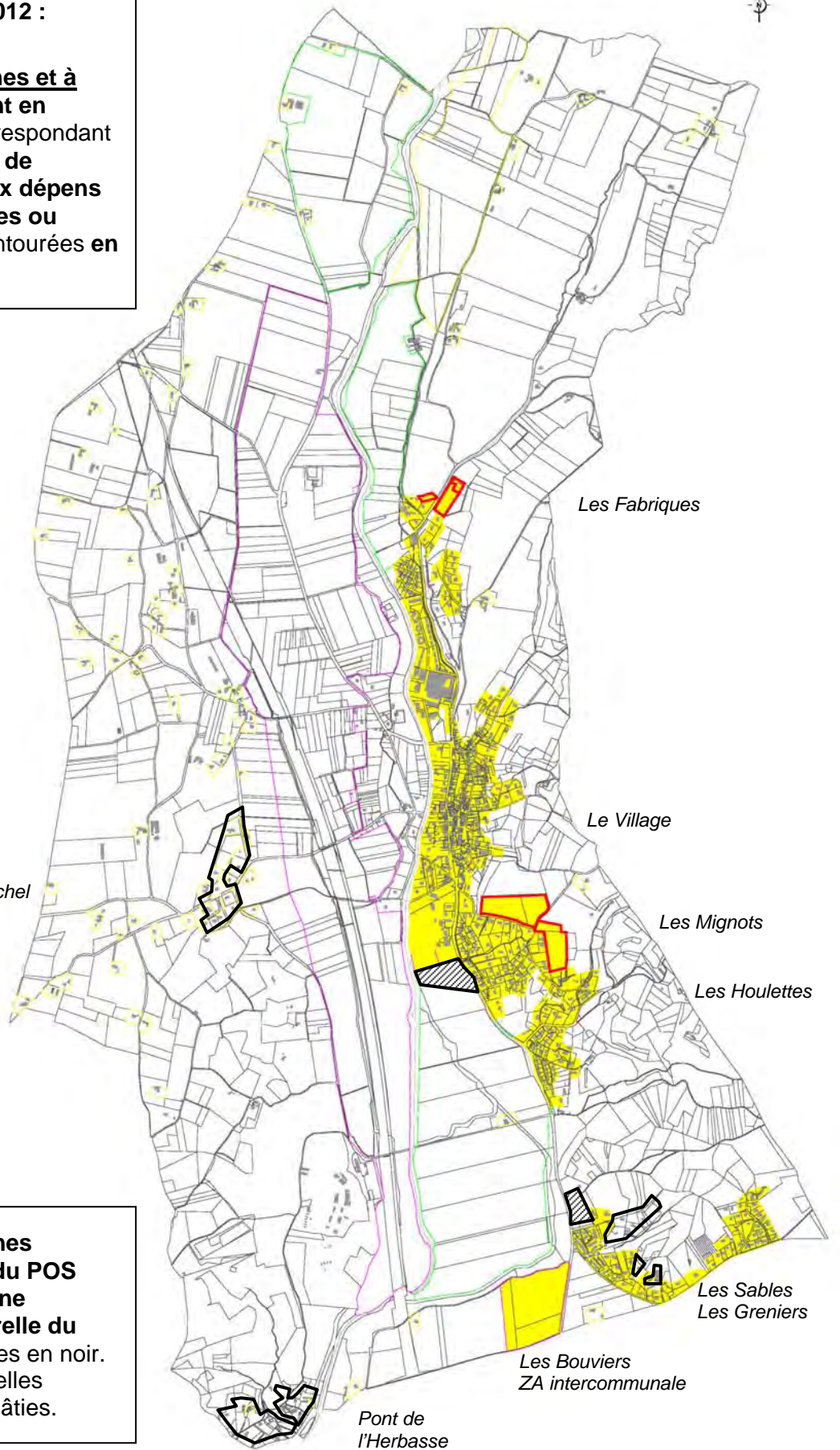
Par ailleurs les zones à urbaniser les plus proches de ces sites en restent relativement éloignées et n'ont aucun lien fonctionnel avec ces sites susceptibles d'entraîner des effets indirects notables : la zone la plus proche est la zone AUo2 des Mignots qui est inclinée en pente douce sur un versant différent de celui du site natura 2000 et qui en est séparée par un petit relief boisé. Aucune voie ne relie la zone AUo2 au site Natura 2000.

**Ainsi, au vu de l'ensemble de ces éléments, on peut considérer que les impacts du PLU sur la biodiversité et les milieux naturels à CLERIEUX restent très modérés et qu'il n'a pas d'incidence dommageable notable sur le site Natura 2000.**

**Extrait du PLU 2012 :**

**Les zones urbaines et à urbaniser figurent en jaune** (celles correspondant à des **extensions de l'urbanisation aux dépens de zones agricoles ou naturelles** sont entourées en rouge).

St Michel



Les parties de **zones urbaines ou NB du POS reclassées en zone agricole ou naturelle du PLU** sont entourées en noir. Sont hachurées celles entièrement non bâties.



## Extrait du PLU 2012 :

Zones naturelles

- **NL** : réservé aux activités de loisirs (étang et parc communal)

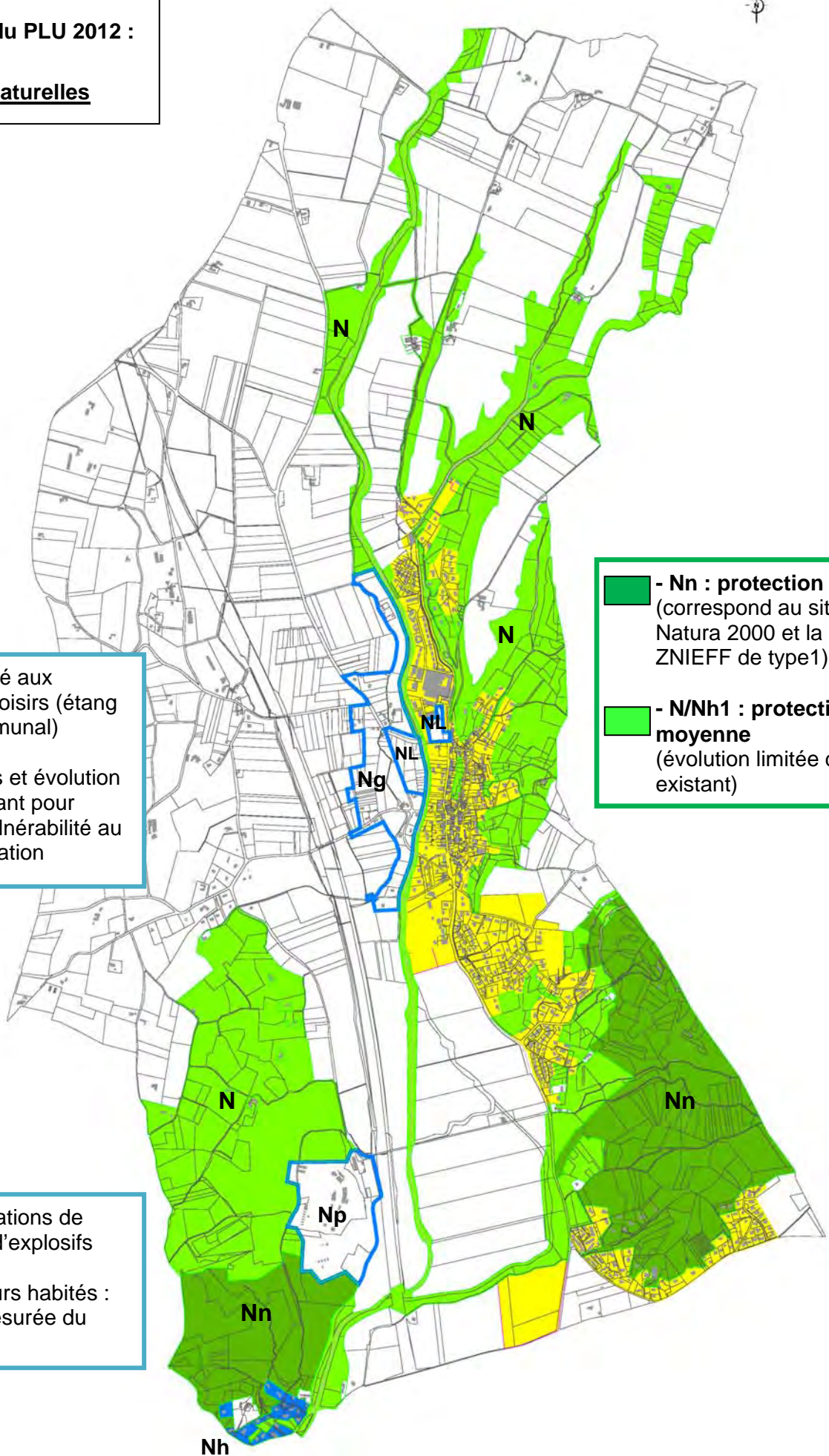
- **Ng** : jardins et évolution du bâti existant pour réduire la vulnérabilité au risque inondation

- **Np** : installations de l'entreprise d'explosifs

- **Nh** : secteurs habités : évolution mesurée du bâti existant

- **Nn** : protection stricte (correspond au site Natura 2000 et la ZNIEFF de type1)

- **N/Nh1** : protection moyenne (évolution limitée du bâti existant)



## **A l'inverse le PLU comprend des mesures en faveur de la protection des milieux naturels et de la biodiversité :**

Le zonage classe donc en zone naturelle ou zone agricole protégées tous les espaces présentant un enjeu écologique.

La quasi-totalité des boisements font l'objet d'une protection au titre de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme (espaces boisés classés).

## **2. POLLUTION ET QUALITE DES MILIEUX**

### **▪ Air :**

- La qualité de l'air peut être dégradée du fait de l'augmentation des trafics automobiles engendrés par l'augmentation de population. Cependant, afin de réduire les déplacements polluants, la commune a fait le choix, contrairement aux POS précédents, de ne développer que des quartiers en continuité du village.

Par ailleurs les déplacements non polluants (piétons et cycles) seront encouragés : les orientations d'aménagement et le règlement imposent la création de cheminements piétons et cycles connectés à ceux existants ou en lien avec des cheminements existants dans les zones à urbaniser. De nombreux emplacements réservés permettront de créer ou prolonger des itinéraires piétons cycles.

### **▪ Eau :**

- Les impacts du PLU sur la qualité de l'eau devraient être minimes puisque la quasi-totalité des zones constructibles (et notamment les zones d'activités) sont ou seront desservies par le réseau collectif d'assainissement. Les effluents sont traités de manière satisfaisante par la station d'épuration de Romans qui dispose d'une capacité de traitement suffisante pour faire face au développement urbain envisagé.
- Les seuls secteurs urbanisables relevant de l'assainissement autonome correspondent à des quartiers de taille très limitée déjà totalement urbanisés. Le SPANC (Service Public de l'Assainissement Non Collectif) géré par la Communauté d'agglomération assure le contrôle des installations existantes.

### **▪ Déchets :**

La croissance démographique génèrera automatiquement une augmentation du volume des déchets ;

Cependant la Communauté d'agglomération, qui a la compétence de la gestion des déchets, encourage le tri sélectif au moyen des points propres et des déchetteries intercommunales.

En outre le SYTRAD, chargé du traitement des déchets ménagers, va mettre en services des centres de valorisation des déchets résiduels. Le but est de valoriser la fraction organique fermentescible des déchets et ainsi réduire les volumes de déchets ultimes stockés.

L'ensemble de ces politiques devrait permettre à l'avenir de limiter l'augmentation des déchets dirigés en centre d'enfouissement technique.

### **3. RESSOURCES NATURELLES**

#### ▪ **L'espace :**

L'espace est une ressource finie et, comme le prévoit l'article L 121-1 du code de l'urbanisme, doit être utilisé de manière économe et équilibrée.

Le PLU respecte ce principe puisque les surfaces non bâties rendues ou restant constructibles représentent :

- 7,2 ha pour l'habitat (6 ha de zones à urbaniser et 1,2 répartis dans les zones urbaines) ;
- 8 ha pour les activités économiques (zone intercommunale) ;
- 1 ha pour les équipements d'intérêt collectifs sports, loisirs et culture.

**Total des surfaces non bâties qui seront utilisées pour l'urbanisation dans le cadre du PLU : 16,2 ha dont 15 ha de terrains agricoles et 1,2 ha de dents creuses dans le tissu urbain.**

**Bilan des surfaces non bâties consommées par rapport au POS :**

$$\begin{array}{r} + 5,1 \text{ ha de zone agricole classés en zone U ou AU} \\ - 2,9 \text{ ha de zone U reclassés en zone N ou A} \\ \hline \text{soit } + 2,2 \text{ ha par rapport au POS} \end{array}$$

Par ailleurs plusieurs dispositions du PLU visent à limiter la consommation de l'espace :

→ Le PADD qui a pour objectif de :

- *Limiter l'étalement urbain, limiter les coûts d'équipements, faciliter les déplacements*

L'implantation de l'habitat est prévue par l'urbanisation d'espaces compris dans l'enveloppe urbaine du village, la mise en œuvre du potentiel de réhabilitation dans le centre ancien, et par des extensions urbaines en continuité du village.

→ Les orientations d'aménagement des zones à urbaniser qui visent à une meilleure utilisation des terrains en fixant des objectifs minimaux de densité ou en imposant des programmes de logements.

→ Le règlement qui assouplit les règles d'implantation et d'emprise au sol dans les zones de manière à favoriser une certaine densification.

#### ▪ **L'eau :**

Le PLU en permettant d'accueillir une population et des activités nouvelles génère bien entendu des besoins supplémentaires en eau. La ressource n'est pas en danger dans le secteur.

La commune n'est concernée par aucun périmètre de protection de captage d'eau potable.

## **4. RISQUES**

Deux Plan de prévention des risques adoptés concernent la commune et s'imposent donc au PLU en tant que servitude d'utilité publique :

- le plan de prévention des risques naturels qui concerne le risque inondation et le risque mouvement de terrain,
- le plan de prévention des risques technologiques qui concerne l'entreprise CHEDITTE.

Le PLU intègre en outre les risques à travers ses différents documents :

→ le P.A.D.D. qui prévoit :

- Pas de développement de l'urbanisation dans les secteurs à risque inondation ou mouvement de terrain;
- Imposer une gestion des eaux pluviales adaptée dans les secteurs à urbaniser ;
- Intégrer les aménagements nécessaires (bassins de rétention par exemple) aux paysages et fonctionnement urbain.

→ le règlement qui répertorie l'ensemble des secteurs soumis à des risques identifiés (ceux faisant l'objet d'un PPR ainsi que le risque lié aux pipelines et gazoducs) et les soumet au règlement du PPR ou à des prescriptions spécifiques pour les risques non couverts par un PPR.

Les risques naturels connus ainsi que les risques technologiques sont donc pris en compte et intégrés dans le PLU.

## **5. CADRE DE VIE**

La mise en œuvre du PLU aura forcément des impacts sur le cadre de vie dans la commune.

Différentes orientations adoptées par la commune visent à l'améliorer ou le mettre en valeur :

### **☐ Mettre en valeur le cadre de vie :**

- Améliorer le traitement des entrées de ville et le traitement des limites entre urbanisation et espace rural
- Favoriser l'intégration des nouvelles constructions et de leurs abords à leur environnement : implantation, volumes, façades, clôtures, annexes ...
- Préserver les jardins de la vallée de l'Herbasse
- Identifier les éléments de paysage, immeubles, monuments, sites et secteurs à protéger ou valoriser.
- Encourager les constructions « écologiques » : matériaux écologiques, maisons passives, énergies renouvelables...
- Projet d'espace détente loisirs autour d'un étang à créer

Le règlement prévoit des mesures pour favoriser l'intégration des constructions à leur environnement bâti ou non.

L'article 11, fixe des prescriptions dans un souci d'intégration des nouvelles constructions, en matière d'aspect extérieur des bâtiments, mais également des clôtures pour lesquelles les éléments végétaux sont privilégiés.

L'article 13 préconise une végétalisation adaptée au contexte local et plus variée que la haie mono-spécifique couramment utilisée jusqu'ici. Il s'agit ainsi d'augmenter leur intérêt paysager mais également la biodiversité locale.

Les règles d'implantation des constructions ont également pour but de conserver une homogénéité du tissu urbain existant.

D'une manière générale le PLU s'attache à créer les conditions permettant le développement des liaisons douces des quartiers vers le centre village. Plusieurs emplacements réservés sont prévus en ce sens.